

## Conseil Communautaire du mercredi 11 mars 2026

### Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20260311 - 14	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 15	REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 16	REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET OIC	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 17	REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET ZAE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 18	REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 POUR LE BUDGET SPANC	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 19	RAPPORT ÉGALITE HOMMES/FEMMES 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 20	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 21	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 22	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE)	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 23	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 24	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES OIC ET ZAE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 25	SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 – 26	SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 27	SUBVENTIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 28	ADHÉSIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 29	FISCALITÉ 2026 : TAUX DES MENAGES ET ENTREPRISES	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 30	FIXATION DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES (TEOM) 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 31	TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 32	PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2026 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLIC	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 33	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENTS 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 34	CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 35	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATERIALISÉS APRES APPEL D'OFFRES	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 36	REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICES	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 37	PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET L'EMSRA – AVENANT	A L'UNANIMITÉ

20260311 - 38	PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS A LEGÉ PORTE PAR ATLANTIQUE HABITATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 39	CONVENTION ENTRE L'AURAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL ET A L'OCTROI D'UNE COTISATION D'ADHESION POUR 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 40	CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU CO-FINANCEMENT DES ETUDES FONCIERES STRATEGIQUES	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 41	CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 42	OFFICE DE TOURISME : MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES POUR L'ANNÉE 2026	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 43	OFFICE DE TOURISME : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE D'UN CONCERT-SPECTACLE PAR L'ASSOCIATION L'ARTSCENE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 44	RÉVISION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA), SYNTHÈSE DU BILAN	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 45	ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE LA SCI LONADA REPRÉSENTÉE PAR M. DOMINIQUE AMIAND, GÉRANT DE GRAND LIEU ÉLECTRICITÉ	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 46	ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL-SAINT-MÊME : CESSIION D'UN FONCIER AU PROFIT DE M. DAVID VOYAU, GÉRANT DE VOYAU COUVERTURE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 47	CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE TE44	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 48	MARCHÉ DE LA RECONSTRUCTION DE LA PALISSADE DE LA PISCINE CHÂTEAU D'O DE LEGÉ	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 49	AVENANT N°4 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 50	DISTILLERIE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VÉLOS	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 51	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DISTILLERIE : AVENANT N°2	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 52	RENOUVELLEMENT DU TRACTEUR DE FAUCHE DU SERVICE VOIRIE	A LA MAJORITÉ AVEC 1 ABSTENTION
20260311 - 53	REMPLECE DELIBERATION 20260311 – 24 BP-SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES ZAE ET OIC	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 54	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 21	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 55	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 22	A L'UNANIMITÉ
20260311 - 56	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 23	A L'UNANIMITÉ



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mêmes, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mêmes* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mêmes* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mêmes*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mêmes*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 FÉVRIER 2026

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 04 février 2026,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 février 2026.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-2-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

## PROCES-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 04 février 2026 à 19 h 00

Salle du Conseil

---

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaients présents :

Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué - sur - Logne ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT, Mme Yveline JAUNET de Legé, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, M. Jean BARREAU, M. Antoine MICHAUD de Machecoul - Saint - Même ; M. Christian GAUTHIER, de Paulx ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de Saint - Etienne - de -Mer - Morte, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint - Mars - de - Coutais ; M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaients excusés :

M. Claude NAUD de Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. SAUVAGET,  
M. Jean CHARRIER de Saint - Mars - de - Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND,  
Mme Laurence FLEURY de Machecoul - Saint - Même qui donne son pouvoir à M. Jean BARREAU,  
M. Yves BATARD de Machecoul - Saint - Même, excusé.  
Mme Anne POTIRON de Paulx excusée.  
Mme Flore GOUON de Touvois, excusée.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX – Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Carole DÉCANIS - Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.*

*Arrivée de Monsieur Alban Sauvaget à 19 h 16.*

---

## SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	2
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025.....	3
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....	3
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022 .....	4
OBJET : DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM .....	5
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 .....	7
OBJET : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATÉRIALISÉS.....	10
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 2025-2026 .....	11
OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE : ADHESION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MIXT (EPCC MIXT) ET PARTICIPATION A SON COMITE DES TERRITOIRES .....	12
MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER ET AVRIL 2026.....	14
OBJET : CESSION FONCIERE AU GROUPE LEGENDRE – ZONE D'ACTIVITÉS DES JUSTICES A LA MARNE	15
OBJET : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A L'IMPLANTATION DES COFFRETS RESEAUX AU 30 DES FOSSES A LA MARNE.....	16
OBJET : RELANCE DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI).....	18
OBJET : DE VELILA A CYCL'EN RETZ : EVOLUTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS .....	20
OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTÉGRATION DES DONNÉES SIG DANS LA CARTOGRAPHIE INTRAGEO.....	21
OBJET : INFORMATION : MODIFICATION DES LIGNES DE CAR 312 ET 313 DU TERRITOIRE .....	22
OBJET : INFORMATION : REVISION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	24

---

<b>OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
---

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Alain PINABEL comme secrétaire de séance.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2025**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260204 – 1 7.5.8**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.
- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2026 - 1 1.4.1	VOIRIE	D'AUTORISER le remboursement à Avanssur Sinistre Auto, sise « TSA 41042 – 59784 LILLE Cedex 9 », assureur de Monsieur Daniel SECEAHU, dont le véhicule a été endommagé par un projectile lors d'un passage de rotofil.  Le montant des réparations s'élevant à 273,46 € TTC, étant inférieur au montant de la franchise, il revient en conséquence à la Communauté de communes SRA de s'acquitter de cette somme.	AVANSSUR	59784 LILLE	227,88 €
2026 - 2 1.1.10	ST	Commande de gasoil 10 000l pour les services techniques de Machecoul.	BRETECHE	85150 LES ACHARDS	1,319 / le litre
2026 - 3 1.1.10	PCAET	Signature de la proposition pour l'élaboration de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) auprès du bureau d'étude NEPSEN	Bureau d'étude NEPSEN	35 000 RENNES	64 425,00 €

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PETITE VILLE DE DEMAIN / OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260204 – 02 8.4.2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.1511-3 et L.5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

**Vu** la convention PVD/ORT signée par l'intercommunalité avec l'Etat en date du 30 septembre 2022,

**Vu** l'avenant n°1 de prolongation de la convention PVD/ORT,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 janvier 2026.

La convention cadre arrive à son terme et il est proposé de la reconduire pour l'année 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026) par voie d'avenant conclu avec les services de l'Etat.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif instauré par l'article 157 de la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui vise à permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres-villes. L'ORT permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux objectifs préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets.

4 grandes orientations stratégiques de l'ORT Sud Retz Atlantique :

- Aménager le territoire pour répondre aux besoins d'habitats et de mobilités des populations,
- Développer l'offre de services et d'équipements à la population tout au long de la vie et dans les différents domaines de la vie sociale,
- Construire une stratégie bas carbone et préserver la ressource en eau,
- Accompagner la coopération entre les communes et entre les communes et l'intercommunalité afin de construire la cohésion du territoire.

Aussi, la reconduite du dispositif permet le maintien des aides de l'Etat sur le financement du poste chargé PVD/ORT.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **VALIDENT** La reconduction de la convention cadre PVD/ORT pour l'année 2026,
- **APPROUVENT** l'avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant et tous documents se rapportant au dossier.

---

Madame Laëtitia PELTIER indique que la convention est prise par l'intercommunalité et demande si une personne a la charge de la gestion de cette convention.

Monsieur le Président répond que Mme Véronique GROLLEAU soutient les projets portés par la convention, dans le cadre de l'ORT. Il précise qu'elle a été recrutée par la commune, et non par l'intercommunalité, au début du mandat.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : DISTILLERIE : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE ET ÉCHANGE FONCIER AVEC L'ENTREPRISE NOVOFERM**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260204 – 3 3.1.1**

**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles 2 L5211-1 et L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et les règles applicables en matière de planification et de gestion du foncier,

**Vu** la délibération 20241218 – 162 3.2.1 adoptée par le Conseil Communautaire le 18/12/24,  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 24/11/2025,

**Considérant** le projet de l'entreprise Novoferm de clôturer leur propriété au droit de l'assiette foncière de la distillerie (projet porté par la Communauté de Communes),

**Considérant** la nécessité d'ajuster les délimitations de propriété, avant la pose de la clôture, afin de tenir compte des arbres existants et de l'accès au garage de la Distillerie,

Le nouveau plan parcellaire fait ressortir l'échange foncier suivant :

- 26 m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire pour la Communauté de Communes ;
- 23 m<sup>2</sup> de terrain supplémentaire pour l'entreprise Novoferm.

Le Conseil Communautaire a validé l'échange foncier au cours de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024. Pour entériner la transaction, un avis des domaines est nécessaire. Sollicités, les domaines ont estimé que les 23 m<sup>2</sup> cédés à l'entreprise Novoferm équivalaient à 460 € HT.

Etant donné que la démarche de modification du parcellaire émane de la Communauté de Communes pour le compte de la Distillerie, d'une part, et, d'autre part, que le parcellaire récupéré par la Communauté de Communes a été évalué à 26 m<sup>2</sup>, il est proposé que l'échange se fasse sans contrepartie financière et que les dépenses de frais de bornage et d'acte notarié soient prises en charge par la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le nouveau plan de délimitation parcellaire entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **APPROUVENT** l'échange foncier correspondant entre la Communauté de Communes et l'entreprise Novoferm,
- **DISENT** que l'échange foncier sera réalisé sans soulte et que les frais afférents à cette affaire (bornage et frais d'acte notarié) sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

---

Monsieur Vincent LE YONDRE présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER s'interroge sur le demandeur.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes est le demandeur.

Monsieur Vincent LE YONDRE ajoute que l'échange foncier vise d'une part à conserver l'arbre sur la propriété de Novoferm et de l'autre permet un accès élargi au garage appartenant à la Communauté de communes.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

## OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

*Présentation du dossier par Madame Manuella PELLETIER-SORIN 2<sup>ème</sup> Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines*

### Délibération 20260204 – 4 7.1.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique approuvé par délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023,

**Vu** les échanges entre bureau communautaire et Commission des finances,

**Considérant** que selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Considérant** par ailleurs que le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

**Considérant** que le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

**Considérant** que ce débat constitue donc une phase réglementaire obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé ;

**Entendu** l'exposé de monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de la prospective financière 2026 présentée et des documents annexes relatifs à la programmation pluriannuelle d'investissement,

Il est proposé DE PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur les budgets de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra au Conseil communautaire du 11 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération

---

Madame Catherine PROU s'étonne du coût du logiciel pour le SPANC (25 000 euros).

Monsieur Fabien COLLANGE répond que le prix est classique pour un logiciel métier, au regard des intégrations de données et des liens avec la cartographie.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ remercie Mme PELLETIER-SORIN pour la présentation du budget, qui fait état de marges de manœuvre et de projets finançables, preuves d'une dynamique locale dans un contexte pourtant sombre. Elle rappelle que des projets concernaient la Distillerie (déménagement d'activité, promotion de l'emploi) et demande si des actions se sont concrétisées.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que des cabinets ont accompagné des travaux, qui devront faire l'objet d'une présentation aux futurs élus, afin de prendre le dossier à bras le corps et prendre une décision.

Monsieur le Président ajoute qu'il est question d'un projet stratégique pour le territoire et devrait être pris par les prochaines équipes, éventuellement sur la base des consensus déjà dégagés, notamment sur la Distillerie des Initiatives (lieu de culture, de développement économique, d'accompagnement à la formation, et de retour à l'emploi, avec la participation de France Travail). Le projet pourrait être financé par l'excédent du budget OIC.

Monsieur Jean BARREAU évoque l'éventualité d'un prêt pour l'école de musique, alors que le capital restant dû s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 236 000 euros et que le fonds de roulement est de 5,8 millions d'euros. Il estime que l'emprunt est prématuré. Il suggère d'achever le bâtiment et d'encaisser les subventions, avant d'envisager un prêt de 1 million d'euros sur 20 ans, à 4%.

Monsieur le Président répond que la décision sera prise en Conseil.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise qu'il est question d'ouvrir la possibilité d'un emprunt, qui vise à assurer la capacité d'agir des prochaines équipes. La capacité d'autofinancement aide à demander de l'argent auprès des banques, avec sérénité, sans attendre d'être dans des difficultés.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que le schéma directeur de l'immobilier comprend plusieurs investissements à réaliser, notamment le projet de gendarmerie qui pourrait nécessiter un apport financier de la part de l'intercommunalité. Comme l'explique Mme PELLETIER-SORIN, l'emprunt permettrait de ne pas contraindre les futures équipes.

Monsieur Thierry GRASSINEAU remercie les services pour la réalisation du bilan, qui est agréable à lire et à comprendre, et qui fait la preuve d'une capacité de financement. Il soutient l'idée de l'emprunt pour l'école de musique, d'autant plus que l'intercommunalité dispose des moyens pour le réaliser. Il s'interroge sur les investissements immobiliers dans les six années à venir.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond qu'en plus de la Distillerie, il est notamment prévu d'investir dans les bacs jaunes de tri, les travaux de déchetterie, l'école de musique, le château d'eau,

le quai de transfert, la voirie, et le renouvellement de tracteurs. Certains investissements ne feront pas l'objet de subventions, conduisant à réduire les 5 millions d'euros, par le biais de l'autofinancement. Monsieur Jean BARREAU précise que s'il est nécessaire de conserver un fonds de roulement, les 5,8 millions d'euros ne rapportent actuellement rien à la collectivité.

Monsieur le Président répond que certains investissements ont permis de dégager des économies, notamment le passage à la géothermie de la piscine L'Océane, ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur au sein du château d'eau. Par les économies dégagées, ces investissements améliorent la capacité d'autofinancement pour les années à venir.

Monsieur Jacky BREMENT évoque le budget Zone d'Activité Économique (ZAE), dans lequel des travaux d'aménagement sont fléchés pour certaines zones. Il demande si des acquisitions foncières peuvent être envisagées à terme, car des communes manquent de foncier disponible (notamment Legé), tout en disposant de lieux accessibles.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rejoint M. BREMENT dans sa demande. Cela interroge sur la capacité à accueillir des entreprises dans les 6 prochaines années.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU rappelle qu'il est question du budget 2026, qui ne permettra pas de disposer du temps suffisant pour investir dans le foncier, notamment à Legé. Une nouvelle équipe sera élue en 2026 et devra disposer du temps suffisant pour travailler le sujet.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que dans le cadre de la PPI, des enveloppes ont été définies pour 2027 au bénéfice du budget ZAE (environ 1,4 million d'euros).

Madame Nathalie DEJOUR estime que l'emprunt doit être calculé sur la base des projets fléchés. L'accès à l'emprunt doit être abordé en se demandant la date et le montant. Elle s'interroge sur le délai d'attribution des financements pour l'école de musique.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que les notifications écrites ne sont pas disponibles, contrairement au contrat. Dans l'attente, l'emprunt doit rester possible, faisant l'objet d'une discussion collective, pour éviter de prendre soudainement la décision. Il s'agit de s'en laisser la possibilité.

Monsieur le Président ajoute que l'état actuel de la trésorerie permet de se passer d'un emprunt. La question devra être tranchée par le prochain mandat.

Monsieur Alain PINABEL indique que les projets sont lancés dans l'incertitude quant à leur financement, ce que l'autofinancement aide à gérer, permettant de réduire le risque. Cela aide à s'engager dans des projets, même si des subventions ne venaient pas à ne pas être versées.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond à M. BREMENT sur le foncier, en précisant que les extensions de zone ne pourront pas intervenir n'importe où ni n'importe comment, au regard des dents creuses et des espaces restants. Il s'agira de démontrer que des zones sont requalifiées et réaménagées, pour être autorisé à pratiquer des extensions.

Monsieur le Président rappelle que la loi ZAN et le SCoT autorisent la consommation foncière jusqu'en 2031, avant un passage à la zéro artificialisation. Ainsi, la construction d'une usine devra être compensée par le démontage d'autres bâtiments.

Madame Laëtitia PELTIER signale que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) contraint les communes à un pourcentage d'espace à consommer jusqu'en 2031, qui sera difficile à tenir, sauf évolution législative.

Monsieur Thierry GRASSINEAU rappelle qu'il existe des compétences obligatoires et facultatives, mais aussi qui peuvent être amenées dans le temps, pour renforcer les compétences existantes.

Monsieur le Président indique que ce débat devra s'ouvrir au début du prochain mandat.

Madame Laëtitia PELTIER estime que le sujet de la mutualisation aurait dû être pris par l'intercommunalité, notamment pour intégrer la recherche de subvention. Aussi, elle est favorable à un emprunt pour de l'investissement, pour conserver un bon niveau de trésorerie.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose d'acter en séance le débat d'orientation budgétaire.

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISÉS**

**Vu** L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2026,

**Considérant** la nécessité de faire la relance du marché de fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

**Considérant** qu'une irrégularité substantielle est intervenue lors de la publication initiale du marché au BOAMP, ne permettant pas d'assurer une publicité régulière au sens du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il a été convenu, afin de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, de déclarer sans suite la procédure initiale et de relancer la mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire sont appelés à**

- **ATTRIBUER** le marché de Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés à l'entreprise CHARIER TP, sise ZA, rue du 8 Mai, 85450 Champagne-les-Marais, pour un montant forfaitaire de 121 735,00 € HT.
- **AUTORISER** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN annonce qu'à la suite d'une vérification des services, une erreur dans un document empêche la présentation et le vote ce jour. Toutefois, les agents continueront de bénéficier de leurs Tickets restaurant.

➤ *La délibération est reportée.*

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ANNÉE 2025-2026

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALAUD Présentation du dossier par Madame Laurence DELAVALAUD, Culture - Jumelages - Jeunesse – Éducation routière*

### **Délibération 20260204 – 05 8.9.3**

**Vu** l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,

**Vu** la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** le programme opérationnel de l'année 2025/2026 du Projet Culturel de Territoire Sud Retz Atlantique validé en Comité de Pilotage Partenarial du 21 octobre 2025

La commune de Machecoul-Saint-Même, grâce à la présence de l'équipement structurant qu'est le théâtre de l'Espace de Retz, est partenaire du Projet Culturel de Territoire. Chaque année, plusieurs actions sont co-portées dans ce cadre. Ces actions sont regroupées dans une convention unique pour l'année 2025/2026 (année 3 du PCT 2).

La convention regroupe 3 actions :

- **Le festival Ados.** Programme récurrent du PCT, il est proposé à l'ensemble des collèges et lycées du territoire (à Machecoul-Saint-Même et Legé). L'édition 2025-2026 reprend l'organisation des années précédentes en la répartissant sur l'ensemble de la saison culturelle, avec des diffusions de spectacles à l'Espace de Retz et la mise en place d'ateliers de médiation. Cette programmation aborde des thématiques fortes de l'adolescence : le sport, la citoyenneté, le rapport au vivant...). La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 8 750 € TTC, soit 25 % des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier semestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.
- **La tournée artistique « Bien vieillir avec la culture (tournée des Ehpad) ».** Action récurrente également, elle concerne en 2026, 4 établissements dans 3 communes (Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais et Corcoué-sur-Logne). Il s'agit d'une tournée de la chorégraphe Élise Lerat (Cie Collectif Allogène) pour le spectacle Agora. Elle se déroule en trois temps : ateliers en école primaire, ateliers en structures seniors et réunion des deux publics sur un temps de spectacle. La subvention prévisionnelle de l'EPCI sera de 3 266 € TTC soit 45% des recettes prévisionnelles du projet (versement de 40% au premier trimestre et du solde selon le réalisé). S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

- **Le parcours artistique « diversité culturelle ».** Il s'agit en 2025/2026 de la 3<sup>ème</sup> édition. Il comprend différents volets. Le partenariat avec la commune permet de s'appuyer sur les moyens humains et techniques de l'Espace de Retz pour proposer un volet diffusion qui concerne un spectacle. L'EPCI prend en charge directement 5% du coût artistique. S'y ajoute le reversement des subventions perçues via le PCT.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes et la ville de Machecoul-St-Même pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.
- Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire et tous documents s'y rapportant.
- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE : ADHESION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE MIXT (EPCC MIXT) ET PARTICIPATION A SON COMITE DES TERRITOIRES**

*Présentation du dossier par Madame Laurence DELAUAUD, Culture - Jumelages - Jeunesse – Éducation routière*

#### **Délibération 20260204 – 6 8.9.3**

**Vu** l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,  
**Vu** la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) ont fusionné pour créer un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) : MIXT.

Dans cette nouvelle structuration, MIXT, dont 50% des actions se déroulent hors de Nantes Métropole a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT). Le Comité des Territoires en constitue l'organe de réflexion. Il regroupe des élu.es et des technicien.nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle. Chaque membre nomme en son sein un binôme élu.e et technicien.ne pour y être représenté. Les élu.es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien.nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leurs collectivités, les élu.es au titre de leur délégation.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation avant le 31 mars de l'année en cours. Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Sud Retz Atlantique Communauté, il est de 400 € HT – 480 € TTC.

L'adhésion permet de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre de Projets Artistiques de territoire à destination des scolaires, des EHPAD et du grand public. Le territoire bénéficie également de tournées de spectacles grâce à l'adhésion prise indépendamment par la commune de Machecoul-Saint-Même pour sa salle de spectacle, l'Espace de Retz.

Le programme opérationnel du PCT 2025-2026 comprend un Projet Artistique de Territoire, le projet Killt (Ki Lira Le Texte) qui concernera les deux collèges de Legé et touchera des élèves des communes de Legé, Touvois et Corcoué-Sur-Logne. Le projet est porté administrativement par Mixt et co-financé à part égale par les deux structures (Mixt et Sud Retz Atlantique Communauté).

**Considérant** l'intérêt de ce nouveau partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;

**Considérant**, le montant de l'adhésion fixé par Mixt – 400 € HT soit 480 € TTC ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Culture du 06 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au comité des territoires de l'EPCC MIXT,
- **AUTORISENT** M. le Président à signer la convention d'adhésion incluant le versement d'une cotisation annuelle à l'EPCC MIXT pour un montant de 400 € HT au titre de l'année 2026 et tous documents s'y rapportant.

---

Madame Laurence DELAUAUD présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER demande si, après que l'intercommunalité finance l'adhésion, chaque commune finance les projets.

Madame Laurence DELAUAUD répond que le projet Killt est financé par la Communauté de communes avec la structure MIXT, financée à parts égales avec les communes.

Madame Marie-Noëlle REMOND indique que les communes disposent d'adhésions à Musique et Danse. Elle demande si l'adhésion au niveau de l'EPCI dispense les communes de prendre leurs adhésions.

Madame Laurence DELAUAUD répond que la question a été portée au Bureau communautaire, car des adhésions ont déjà été enclenchées. Le prochain mandat aura à déterminer si l'ensemble des adhésions doivent être récupérées à l'échelle communautaire, ce qui implique une opération blanche pour les communes. Ainsi, la Communauté de communes deviendrait l'interlocuteur unique. Le sujet a été repoussé, car il impliquerait une dénonciation en 2026 pour 2027.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE FEVRIER ET AVRIL 2026**

*Présentation du dossier par Monsieur Thierry GRASSINEAU 3ème Vice-président Équipement sports et culturels*

**Délibération 20260204 – 7 9.3.3**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil communautaire,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.111-1, posant les principes d'organisation du service public et la prise en compte de l'intérêt général,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la proposition de Monsieur le Président, relative à l'adaptation des horaires d'ouverture au public dans les équipements aquatiques communautaires L'Océane (Machecoul-Saint-Même) et Le Château d'Ô (Legé) pendant les vacances scolaires,

**Considérant** la nécessité d'améliorer et d'élargir l'offre de service aux usagers, en cohérence avec les besoins exprimés et la fréquentation observée,

**Considérant** que ces adaptations n'impactent pas les conditions de travail du personnel dans le respect des règles statutaires et du temps de travail,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** la modification des horaires d'ouverture au public pour les équipements aquatiques communautaires pendant les vacances scolaires de février et avril 2026, comme suit :

<b>Lundi</b>	10h-13h30	15h-18h	6h30	+6h30
<b>Mardi</b>	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
<b>Mercredi</b>	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
<b>Jeudi</b>	10h-13h30	15h-18h	6h30	-30 min
<b>Vendredi</b>	10h-13h30	15h-19h30	8h00	-15min
<b>Samedi</b>	Fermée	14h30-17h30	3h00	-15min
<b>Dimanche</b>	9h-12h30	Fermée	3h30	-15min
<b>Durée totale d'ouverture</b>			<b>40h30</b>	<b>+4h05</b>

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

---

Madame Nathalie DEJOUR s'étonne que la piscine soit fermée le samedi matin.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que l'accueil de la piscine propose un cahier de doléances, qui indique que le public est peu présent le samedi matin, qui est un créneau utilisé par l'association « Club Nautic de Retz ».

Monsieur Jean BARREAU s'étonne que le conseil communautaire traite des horaires d'ouverture de la piscine, sans passer par le comité social territorial (CST).

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que le nombre d'heures de travail des agents ne change pas avec l'évolution des horaires.

Monsieur le Président ajoute que le traitement de ce sujet en Conseil communautaire est lié à l'évolution du management des espaces aquatiques.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que le sujet aurait dû passer en CST.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que la discussion peut avoir lieu en CST à partir du moment où les agents en font la demande.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que, faute d'information, les représentants du personnel n'ont pu inscrire le sujet en CST.

Monsieur le Président indique que le sujet a été travaillé en interne avec les équipes.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : CESSION FONCIERE AU GROUPE LEGENDRE – ZONE D'ACTIVITÉS DES JUSTICES A LA MARNE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

#### **Délibération 20260204 – 8 3.2.1**

- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis des Domaines du 29/09/2025,
- Vu** la promesse de vente signée auprès de la société Legendre Développement en date du 11/12/25,

Le 11 décembre 2025, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, siégeant au 5 rue Louis-Jacques DAGUERRE 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE immatriculée au répertoire SIREN 799 817 036 s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZC 78, sise au le lieudit Les Justices sur la commune de LA MARNE (44 270), d'une surface de 63 300 m<sup>2</sup> afin d'y édifier une plateforme logistique d'une surface plancher de 26 430 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la vente, la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT demande à ce qu'une clause de substitution soit ajoutée, afin qu'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE

LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 puisse se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **ACCEPTENT** la clause de substitution autorisant la vente du terrain cadastré ZC 78 d'une superficie de 63 300 m<sup>2</sup> au profit d'une société détenue directement ou indirectement par le GROUPE LEGENDRE immatriculée au répertoire SIREN 934 481 334 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

---

Monsieur le Président précise que ce sujet est poussé par les équipes depuis plusieurs années, pour une cession qui représente environ 2 millions d'euros.

- *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

**OBJET : RÉGULARISATION DE LA MODIFICATION PARCELLAIRE LIÉE A L'IMPLANTATION DES COFFRETS RESEAUX AU 30 DES FOSSES A LA MARNE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

#### **Délibération 20260204 – 9 3.6**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la délibération 20160615\_074\_3.5.11 adoptée par le Conseil Communautaire le 15/06/2016,

Le 4 juillet 2016, la Communauté de Communes, alors sous le statut de Communauté de Communes de la Région de Machecoul, a vendu la parcelle cadastrée ZB n°581 (5 937 m<sup>2</sup>) sise 30 rue des Fosses, commune de La Marne au profit de la société LE TRIO B.

Au moment de la cession, les coffrets de réseaux (électricité, eau, téléphone et assainissement) alimentant le terrain de la société TRIO B étaient implantés sur la propriété riveraine, c'est-à-dire la parcelle ZB 453 appartenant à la SCI VAULOUP.

Afin de régulariser la situation a posteriori, la Communauté de Communes s'était alors engagée auprès des sociétés TRIO B et de la SCI VAULOUP à mettre en œuvre et financer un échange foncier entre les propriétaires pour éviter le coûteux déplacement des coffrets. La Communauté de Communes acceptait de financer les frais de géomètre inhérents à la nouvelle division parcellaire, la pose d'une nouvelle clôture séparative et les frais propres à la rédaction de l'acte notarié entre la société TRIO B et la SCI VAULOUP. Cet engagement de la Communauté de Communes est formalisé et validé via une délibération en date du 15 juin 2016.

La pause de la clôture et la nouvelle division parcellaire ont été menées à bien en 2016. Sollicité pour entériner cette régularisation via un acte notarié, le notaire a indiqué ne pouvoir facturer la Communauté de Communes étant donné qu'elle n'est pas signataire de l'acte.

Soucieuses de voir aboutir la régularisation, les sociétés TRIO B et SCI VAULOUP acceptent de prendre à leur charge les frais notariés de régularisation foncière. Ces frais se portent à 1 250 €, répartis comme

suit : 500€ pour la SCI VAULOUP et 750 € pour la société TRIO B. L'acquisition de la société TRIO B ayant été faite dans le cadre d'un financement bancaire ayant donné lieu à une garantie hypothécaire, il y a lieu de prévoir la mainlevée de cette inscription sur la partie cédée par le TRIO B au profit de la SCI VAULOUP, ce qui génère des frais supplémentaires pour la société TRIO B d'environ 250€.

Afin de tenir les engagements pris en 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de rembourser les frais notariés d'un montant d'environ 500€ auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750€ auprès de la société TRIO B.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec 1 abstention.**

- **CONFIRMENT** les engagements pris lors du conseil communautaire du 15 juin 2016 validant le principe de l'échange foncier et la prise en charge des frais afférents par la Communauté de Communes,
- **DISENT** que la Communauté de Communes remboursera les frais notariés d'environ de 500€ auprès de la SCI VAULOUP et d'environ 750€ auprès de la société TRIO B.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

---

➤ *Décision : à la majorité (27 votants) dont 1 abstention (Nathalie DEJOUR)*

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU présente le point.

Madame Nathalie DEJOUR s'étonne que ce sujet qui remonte à 2016 ne soit évoqué qu'en 2026.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que l'une des deux parties vend ses lots, ce qui oblige à passer une régularisation.

**OBJET : LOCATION ATELIERS RELAIS : DEMANDE DE GEL DE LOYERS – ENTREPRISES SAS KAORI CONCEPT ET SAS LA MAISON BLANCHE**

*Présentation du dossier par Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7ème Vice-président Développement économique et Tourisme*

### **Délibération 20260204 – 10 3.3**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et L.1511-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2022 relative à la tarification des occupations des ateliers relais,

**Vu** les conventions d'occupation précaire mises en place avec les entreprises SAS KAORI CONCEPT et SAS LA MAISON BLANCHE,

**Considérant** les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises occupantes SAS KAORI CONCEPT (représentée par M. Flavien GAULARD) et la SAS MAISON BLANCHE (représentée par M. Hugues BENARD) respectivement locataire du 2 rue Thomas Edison pour 250 m<sup>2</sup> et du 1 rue Thomas Edison pour 250 m<sup>2</sup>, zone d'activités de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même.

**Considérant** les justificatifs comptables des cabinets,

Il est rappelé aux membres du conseil la situation locative des bâtiments précités.

En vertu de la délibération du 22 décembre 2022, une hausse des loyers est applicable pour les entreprises SAS Kaori Concept et la SAS La Maison blanche passant de 4 € HT le m<sup>2</sup> à 6 € HT m<sup>2</sup> soit une hausse respective de 500 € HT et de 826 € HT. Toutefois et compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par ces entreprises, il est demandé au conseil communautaire de d'accorder un gel des tarifs jusqu'à la fin de l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à la majorité avec une abstention**

- **APPROUVENT** le maintien du tarif à 4 € HT le m<sup>2</sup> jusqu'au 31 décembre 2026 pour les entreprises dénommées KAORI CONCEPT (RCS 947 983 847) et SAS LA MAISON BLANCHE (RCS 894 409 325)
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

---

➤ *Décision : à la majorité (27 votants) dont 1 abstention (Laëtitia PELTIER)*

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ demande si les entreprises doivent transmettre leurs bilans pour déposer une demande.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU répond que les entreprises présentent des documents pour illustrer les difficultés qu'elles rencontrent avec leur activité.

Monsieur le Président ajoute que les deux entreprises sont en difficulté et qu'il est du devoir de la Communauté de communes de ne pas les aggraver, de sorte à conserver l'emploi.

**OBJET : RELANCE DU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

*Présentation du dossier par Monsieur Alain PINABEL 8ème Vice-président Patrimoine, Bâti*

#### **Délibération 20260204 – 11 1.1.10**

**Vu** L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2026,

**Vu** la délibération du 12 novembre 2025,

**Considérant** la nécessité pour les services de la Communauté de communes de disposer de vêtements de travail et d'EPI adaptés, régulièrement entretenus et renouvelés ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché public afin de réaliser la Location et entretien de

vêtements de travail et fourniture d'EPI ;

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 : location et entretien de vêtements de travail et vêtements haute visibilité, attribué à l'entreprise ANETT, située 2 rue de la Mairie – 79100 SAINTE RADEGONDE, pour un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC, pour une durée d'un an reconductible trois fois,
- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n°3 : « Fourniture d'équipements de protection individuelle », les offres ayant été jugées irrégulières pour les motifs suivants :
  - Entreprise Silium : non-respect des modalités de transmission prévues par le règlement de la consultation.
  - Entreprise Actuel Vet : non-conformité aux exigences du CCTP et du BPU, notamment :
    - Non-respect du délai de 48 heures pour le SAV prévu au CCTP.
    - Fourniture de vestes et pantalons d'élagage de classe 1, alors que le BPU exige une classe 2,
- **DÉCIDENT** de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le lot n°3, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier le marché attribué pour le lot 1, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

*Décision : à l'unanimité (27 votants)*

Monsieur Daniel JACOT signale que dans la note de synthèse, il est indiqué que le lot n° 3 a été attribué à la société ANETT, alors que M. PINABEL a expliqué que l'appel d'offres avait été infructueux.

Monsieur Alain PINABEL répond que la procédure du lot n° 3 a été déclarée infructueuse et doit être relancée.

Madame Nathalie DEJOUR signale qu'une seconde version du document a été distribuée, dans laquelle il est bien indiqué que le lot n° 3 a été infructueux.

**OBJET : DE VELILA A CYCL'EN RETZ : EVOLUTION DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

**Délibération 20260204 – 12 8.7.4**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

**Vu** la loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 créant la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la délibération du 27/03/2024 créant un service de location de vélos à assistance électrique sur le territoire de Sud Retz Atlantique Communauté,

**Vu** la clôture par le Département de Loire-Atlantique du service Vélila, prévue en 2026,

Monsieur le Président expose :

Le service de location de vélos Vélila a été initié par le Département de Loire-Atlantique, et mis en œuvre par Sud Retz Atlantique Communauté en avril 2024.

Ce service porté par le Département, prend fin en 2026. De son côté, Sud Retz Atlantique Communauté souhaite maintenir ce service de location de vélos à assistance électrique, avec sa propre organisation.

Nous pouvons rappeler que Sud Retz Atlantique Communauté a racheté au Département 2 vélos cargos en 2025 et 2 VAE (vélos à assistance électrique) en 2026, ce qui fait une flotte totale de 36 VAE et 2 cargos en possession de Sud Retz Atlantique Communauté.

**Considérant** l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports, clarifiant le rôle des intercommunalités en matière de mobilité,

**Considérant** que Sud Retz Atlantique a été désignée comme « Autorité Organisatrice des Mobilités » sur son territoire,

**Considérant** la clôture du service Vélila par le Département de Loire-Atlantique en 2026, et le souhait de Sud Retz Atlantique Communauté de maintenir un service de location de vélos à assistance électrique, sous sa propre gouverne.

**Considérant** que le nom « Vélila » et toutes les modalités associées (logiciel accen, kit de communication, images, logos, etc.) ne seront plus utilisables progressivement jusqu'en 2027, comme demandé par le Département de Loire-Atlantique.

Il est proposé de changer le nom du service et d'en revoir les modalités courant 2026, au profit de Sud Retz Atlantique Communauté.

**Considérant** le service Vélila sera remplacé par Cycl'en Retz, projet, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition du nouveau nom du service comme étant « Cycl'en Retz » ;
2. Mise à jour des Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service « Cycl'en Retz » ;
3. Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire avec des tarifs haute et basse saison ;
4. Mise en place d'une caution via mandat de prélèvement signé lors du contrat de location ;
5. Mise à jour d'un questionnaire unique remis aux usagers en fin de contrat à des fins statistiques et d'étude du service.

Les documents relatifs à ces éléments sont annexés à la présente délibération.

**Considérant** que les évolutions citées ci-dessus seront valides à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 04 février 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la mise à jour du service de location de vélos, toutes les modifications afférentes, et ses annexes,
- **AUTORISENT** le président à signer tout document se référant au dossier.

---

➤ *Décision : à l'unanimité (27 votants)*

Monsieur Jean BARREAU rappelle que le département n'a eu d'autre choix que de « laisser tomber » les vélos, car la mobilité relève d'une compétence régionale.

Monsieur le Président ajoute que pour cette raison, beaucoup d'intercommunalités ont dû abandonner la location de vélo. Les statistiques de la location seront présentées lors d'une prochaine réunion.

Madame Laura GLASS précise que les supports de communication devront être modifiés, car ni le nom ni le logo actuel peuvent être utilisés.

**OBJET : REFACTURATION DES PRESTATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTÉGRATION DES DONNÉES SIG DANS LA CARTOGRAPHIE INTRAGEO**

*Présentation du dossier par Monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique*

### **Délibération 20260204 – 13 2.1.3**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7 ;

**Considérant** la présence du service S.I.G. (systèmes d'information géographique) au sein de Sud Retz Atlantique Communauté ;

**Considérant** le contrat d'hébergement et de maintenance établi avec l'entreprise NEXPUBLICA, contrat relatif à la cartographie Intragéo mise à disposition des Communes ;

**Considérant** que la compétence urbanisme relève de l'autorité des Communes ;

**Considérant** que, dans l'intérêt public et pour des raisons d'optimisation financière, de mutualisation des moyens, et de praticité, il est proposé d'établir une convention permettant à l'intercommunalité de réaliser des prestations cartographiques liées aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées ;

Ladite convention précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement, les missions respectives de la Commune et du service communautaire S.I.G., les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 17 décembre 2025, à la majorité avec une voix contre et 3 abstentions.**

- **APPROUVENT** le projet de convention entre Sud Retz Atlantique Communauté et ses Communes membres, permettant la réalisation de prestations cartographiques liées au S.I.G. et aux plans locaux d'urbanisme, pour le compte des Communes membres de Sud Retz Atlantique Communauté, incluant un remboursement de ces frais par les Communes concernées,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

---

➤ *Décision : à la majorité avec 1 contre et 3 abstentions*

Madame Nathalie DEJOUR annonce qu'elle votera contre, car la commande de renouvellement du SIG a été effectuée par le biais de la mutualisation ADS, pour laquelle la compétence PLU est utile. Elle suggère d'ouvrir la réflexion autour d'un SIG mutualisé. En effet, en matière de voirie, les calculs sont réalisés sur un référentiel produit par l'IGN. Il serait pertinent que le sujet soit pris à l'échelle de l'intercommunalité, plutôt qu'au niveau des communes, car leurs agents n'ont ni la compétence ni la disponibilité.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN répond que la proposition est faite, car les données appartiennent encore aux communes.

Monsieur le Président rejoint la remarque de Mme DEJOUR, car les outils numériques ne peuvent être traités dans chaque commune, faute de moyens techniques.

Madame Nathalie DEJOUR indique que la révision du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) impliquera des questions qui auront trait à la cartographie. Cela invite à la cohérence, afin que chacun bénéficie d'un accès aux mêmes données, pour ainsi faciliter la prise de décision à l'échelle communale.

Monsieur le Président suggère que cette réflexion soit entamée à l'avenir.

Monsieur Jean BARREAU souligne le fait qu'il est question d'un devis de 2025, pour une facturation en 2026. Il demande si cette intégration est un fait nouveau.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. La situation s'explique par un changement de logiciel.

Madame Nathalie DEJOUR ajoute que la commande est venue en plus du service ADS. L'évolution est née d'une logique métier, alors qu'elle peut servir à tous (SPANC, etc.).

Monsieur Thierry GRASSINEAU précise que le sujet est également lié à la modification du PLU.

**OBJET : INFORMATION : MODIFICATION DES LIGNES DE CAR 312 ET 313 DU TERRITOIRE**

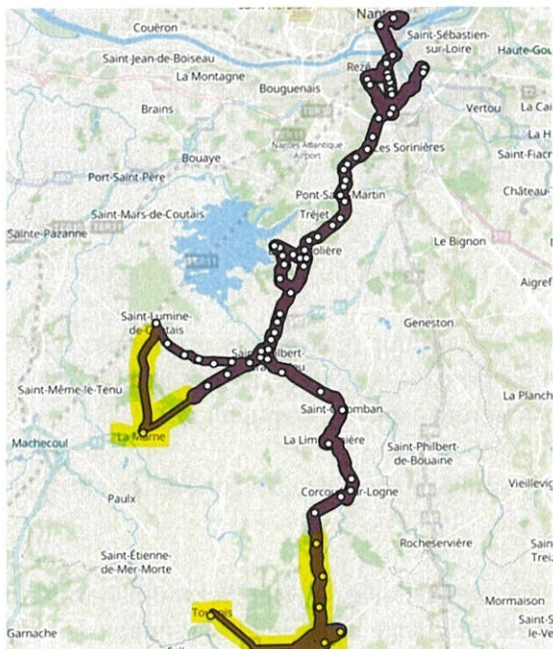
Pour information, le 08 décembre 2025, CCSRA a reçu un courrier de la Région nous informant de modifications sur les lignes régulières de car Aleop 312 et 313 à partir du 5 janvier 2026.

Quels changements ?

Ligne 312 : pendant les périodes scolaires = pas de changement

Pendant les petites & grandes vacances scolaires = les communes de LA MARNE, LEGÉ et TOUVOIS ne seront plus desservies.

Sur la carte ci-contre, en jaune, ce qui ne sera plus desservi pendant les périodes de vacances.



Quels changements ?

Ligne 313 :

Fréquence de la ligne augmentée passant de 11 à 25 Aller/Retour en semaine (50% de ces cars desservent Corcoué).

Augmentation de l'amplitude horaire :

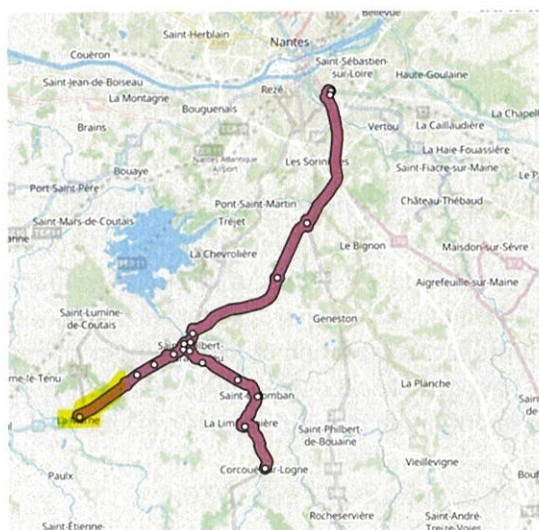
Dernier car de St Philbert vers Nantes = 20 h 30 au lieu de 17 h 30.

Dernier car de Nantes vers St Philbert = 21 h au lieu de 18 h 45.

La ligne fonctionnera désormais le week-end (avec un A/R depuis Corcoué le samedi).

Mais la ligne ne desservira plus la commune de LA MARNE.

En jaune sur la carte ci-contre la portion qui ne sera plus desservie



---

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU présente le point.

Monsieur le Président indique qu'il existe des sujets de frictions avec la région, notamment sur la nouvelle carte scolaire qui insatisfait la mairie de Saint-Mars-de-Coutais, en lien avec le nouveau lycée Saint-Philibert. Saint-Mars-de-Coutais demande une double cartographie, pour qu'une partie des lycées puisse se rendre à Saint-Philibert, et l'autre moitié à Bouaye. Avec la nouvelle carte scolaire, les lycéens passeraient trente minutes de plus dans le car scolaire.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute que des arrêts sont supprimés et qu'ils sont à des distances plus grandes.

Monsieur le Président indique qu'un courrier de soutien est à l'étude.

Madame Laëticia PELTIER estime que pour réaliser des économies d'échelle, la région pénalise des petites communes rurales, en supprimant des arrêts sans réfléchir aux conséquences. En effet, la route pour rejoindre les arrêts est dangereuse, même en plein jour.

Monsieur Thierry GRASSINEAU souligne l'absence de cohérence entre le transport et le lycée Saint-Philibert, qui doit être rempli.

Monsieur le Président ajoute que par sa taille, le lycée Saint-Philibert bouleverse la carte scolaire, car il peut accueillir jusqu'à 1 200 élèves. Il juge légitime et entendable la remarque des parents de Saint-Mars-de-Coutais.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU souligne la nécessité d'adresser un courrier de mécontentement.

#### OBJET : INFORMATION : REVISION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Recrutement d'un bureau d'études pour la révision du Plan Climat-Air-Énergie Territorial Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mise à jour du diagnostic territorial et du diagnostic de vulnérabilité, élaboration de la nouvelle stratégie territoriale, concertation avec les acteurs du territoire, co-rédaction du nouveau programme d'actions, évaluation environnementale, rédaction des supports

Suite à l'analyse des offres (9 au total) : NEPSEN est le bureau d'études sélectionné (note : 84,89) basé à Rennes.

Accompagnement dans la révision du PCAET à partir du mois de février jusqu'à fin 2027.

Quelques éléments :

- Respect des demandes formulées dans le cahier des charges,
- Bonne appropriation des instances de gouvernance + visites prévues dans les 8 mairies,
- Concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire pendant la stratégie et la feuille de route : élus et agents, partenaires, jeunesse, acteurs économiques, ....
- Atelier avec élus et agents sur l'adaptation au changement climatique (adacc),
- Co-rédaction des fiches actions avec les services qui vont porter les actions : objectifs, budget, indicateurs (travail sur la définition des indicateurs très détaillé).

Prix HT de la prestation : 64 425 € pour 2 ans (77 310 € TTC)

Prix par phase :

- Cadrage : 1 485 € TTC
- Phase 1 : État des lieux du territoire (collecte de données, entretiens, analyse des données, COFIL, entretien avec chaque commune, Comité des référents, 1 COTECH, état initial de l'environnement).  
= 17 295 € TTC
- Phase 2 : Stratégie 2025, concertation avec décideurs, conférence intercommunale, concertation de partenaires, rédaction de la synthèse de concertation, définition des objectifs et trajectoires, analyse de la faisabilité, 1 COTECH, comité des référents, 2 COFIL, restitution partagée, état initial de l'environnement.  
= 24 285 € TTC
- Phase 3 : élaboration de la stratégie de concertation, concertation avec les acteurs du territoire, 1er draft du programme d'action, ajustements, rédaction finale du programme d'action, choix des indicateurs, outil de veille de recherche de leviers de financement, COTECH, COFIL, évaluation environnementale du plan d'action.  
= 28 410 € TTC
- Phase 4 : consultation du public, des PPA, finalisation des livrables, rédaction d'une synthèse sous forme de flyer.  
= 7 320 € TTC

---

Monsieur le Président présente le point.

Madame Laëtitia PELTIER demande si un appel d'offres a été lancé.

Monsieur le Président répond que c'est une consultation.

Madame Laëtitia PELTIER s'étonne du coût de la prestation.

Monsieur le Président rejoint la remarque de Mme PELTIER. Il rappelle que des engagements ont été pris. La facture est couverte à 80% par le Fonds Vert.

Madame Laura GLASS ajoute que le diagnostic du programme local de l'habitat représente un coût similaire, autour de 60 000 euros, pour une année d'accompagnement par un bureau d'études. Les prix correspondent aux tarifs du marché.

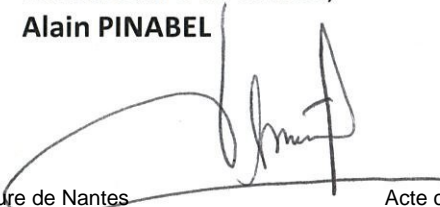
Monsieur le Président rappelle que la règle impose l'accompagnement par un bureau d'études.

---

Madame Laura GLASS annonce qu'un film a été réalisé sur l'histoire de la Distillerie Remy Seguin et sera projeté le 8 février à 15 h et le 11 février à 18 h.

Monsieur le Président répond que le sujet est pris.



Le Secrétaire de séance,  
**Alain PINABEL**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

044-200071546-20260318-2-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

**Vu** l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

CFU Provisoire 2025	Résultat de clôture 2024	Résultat provisoire de clôture 2025	Part affectée à l'investissement	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
<b>Investissement</b>	- 196 439,98 €	326 325,95 €	1 508 814,00 €	- 1 303 324,00 €	- 1 173 438,03 €
			205 490,00 €		
<b>Fonctionnement</b>	5 692 035,12 €	1 748 594,52 €	584 702,14 €		6 855 927,50 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025</b>	6 855 927,50 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 173 438,03 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 682 489,47 €
Total affecté au c/1068	1 173 438,03 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 aux comptes 1068, 001 et 002 de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

**5 682 489,47 € ⇒ compte 002 Excédent de fonctionnement reporté**

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

**1 173 438,03 € ⇒ compte 1068 Affectation des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement**

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :

**326 325,95 € ⇒ compte 001 Excédent d'investissement reporté**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ **DECIDENT**

**Article 1er :**

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

**Article 2 :**

- D'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section d'investissement

**Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 1 173 438.03 €**

**Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 326 325.95 €**

Section de fonctionnement

**Excédents de fonctionnement capitalisés 002 (FCT) : 5 682 489.47 €**

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET 2026 « OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »**

**Vu** l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,  
**Considérant** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe OIC font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	2 543 747,66 €	244 373,45	14 747,00 €	-14 747,00 €	2 773 374,11 €
fonctionnement	-57 216,11 €	166 421,08			-223 637,19 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 223 637,19 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 et au 001 de la section d'investissement 2026

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :  
**223 637,19 € ⇒ compte 002 résultat de fonctionnement reporté**

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :  
**2 773 374,11 € ⇒ compte 001 excédent d'investissement reporté**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ **DÉCIDENT**

**Article 1er :**

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

**Article 2 :**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

**Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 223 637.19 €**

Section d'Investissement

**Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 2 773 374.11 €**

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISoire 2025 AU BUDGET 2026 DES « ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES (ZAE) »**

**Vu** l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
investissement	-1 981 181,51 €	-139 609,33	0,00 €	0,00 €	-2 120 790,84 €
fonctionnement	-1 513 993,19 €	599 797,05			-914 196,14 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		
<b>Affectation obligatoire:</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/1068		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		<b>-914 196,14 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		<b>-914 196,14 €</b>

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée du déficit de fonctionnement 2025 au budget 2026 :

**914 196.14 € ⇒ compte 002 résultat de fonctionnement reporté**

Affectation anticipée du déficit d'investissement 2025 au budget 2026 :

**2 120 790.84 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté**

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

➤ **DÉCIDENT**

**Article 1er :**

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

**Article 2 :**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

**Déficit de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 914 196.14 €**

Section d'Investissement

**Déficit d'investissement reporté 001 (INV) : 2 120 790.84 €**

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE 2025 AU BP 2026 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Vu** l'article L.2311.5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire applicable aux communes et Communautés de communes,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 11 février 2026,

**Considérant** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**Considérant** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte financier unique, soit le compte financier unique, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC font apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	42 472,51 €	3 271,05	0,00 €	0,00 €	45 743,56 €
Fonctionnement	147 976,12 €	-29 409,02			118 567,10 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	118 567,10 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	118 567,10 €
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reprendre et d'affecter les soldes de la section de fonctionnement 2025 et d'investissements 2025 aux comptes 002 de la section de fonctionnement et 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement 2025 au budget 2026 :  
**118 567.10 € ⇒ compte 002 résultat de fonctionnement reporté**

Affectation anticipée de l'excédent d'investissement 2025 au budget 2026 :  
**45 743.56 € ⇒ compte 001 Résultat d'investissement reporté**

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

➤ DÉCIDENT

**Article 1er :**

- De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

**Article 2 :**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

**Excédent de fonctionnement reporté 002 (FCT) : 118 567.10 €**

Section d'Investissement

**Excédent d'investissement reporté 001 (INV) : 45 743.56 €**

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-42-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : RAPPORT ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et L5211-1,  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,  
**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Considérant** l'obligation annuelle de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4ème et de la 5ème République ;

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, par le présent rapport, répond à l'obligation légale de présenter son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est constitué de deux parties :

- la première consiste en un état des lieux de la Communauté de Communes en tant qu'employeur,
- la seconde pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité et propose une mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de ses services.

Les actions ainsi menées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique seront ensuite évaluées.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, constitué de deux parties, tel qu'annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

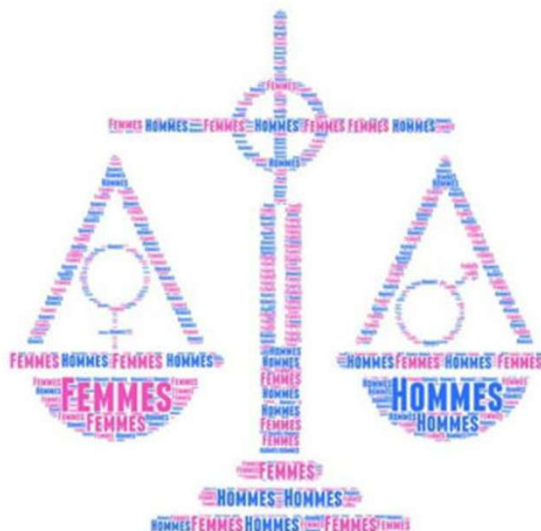


Le Président,  
**Laurent ROBIN**



# Rapport d'égalité hommes/femmes situation au 31/12/2025

- ✓ Introduction,
- ✓ Part des hommes et des femmes par filière,
- ✓ Evolution des effectifs depuis 2017,
- ✓ Part des hommes et des femmes par catégorie hiérarchique,
- ✓ Part des hommes et des femmes à temps complet/temps incomplet (ou partiel),
- ✓ Salaires nets moyens,
- ✓ Départs et arrivées,
- ✓ Plan d'action 2025-2028.



# Introduction

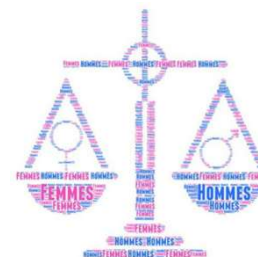
Depuis le 1er janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la présentation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport doit comporter :

- les données statistiques relatives aux Ressources Humaines de la collectivité,
- un bilan des actions engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

### **Textes de références :**

- Article 61 et 77 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1-2 et D2311-16





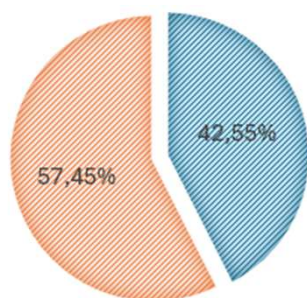
# Part des hommes et des femmes par filière au 31/12/2025

Titulaires, stagiaires et contractuels confondus (hors emplois fonctionnels, disponibilités et détachements) :

	Femme	% femme	Homme	% homme	Total
Filière administrative	26	<b>86,67%</b>	4	<b>13,33%</b>	30
Filière technique	10	<b>18,18%</b>	45	<b>81,82%</b>	55
Filière culturelle	1	<b>50,00%</b>	1	<b>50,00%</b>	2
Filière sportive	3	<b>42,86%</b>	4	<b>57,14%</b>	7
TOTAUX	40	<b>42,55%</b>	54	<b>57,45%</b>	94

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

■ Femmes ■ Hommes



On note, comme les années précédentes, une très forte présence des femmes dans la filière administrative, à l'inverse de la filière technique.

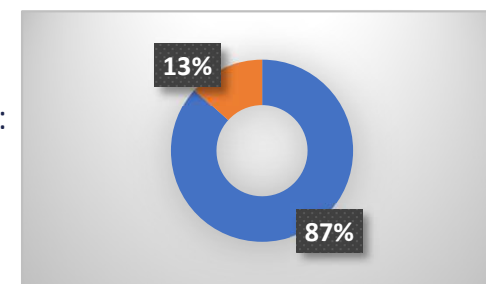
Les filières culturelle et sportive sont quant à elles plus équilibrées.

Au global, les hommes sont majoritaires du fait d'un effectif des agents techniques plus important.

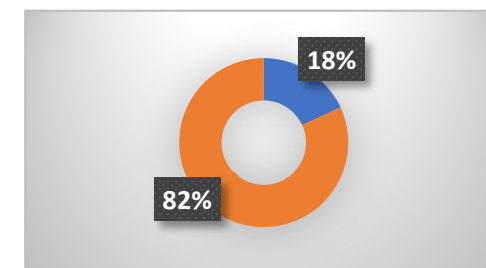
Répartition hommes-femmes par filière :

■ Femmes ■ Hommes

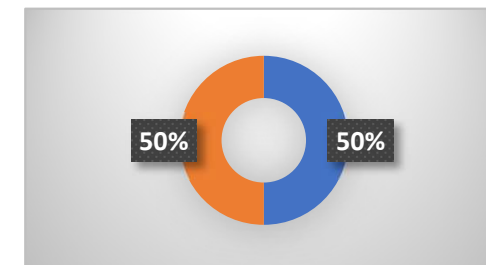
Filière administrative :



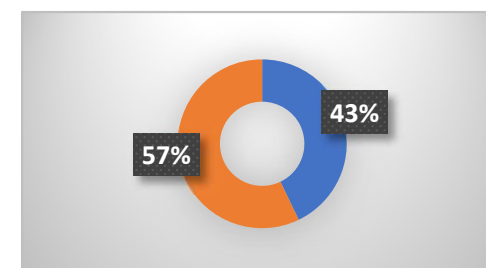
Filière technique :



Filière culturelle :



Filière sportive :



# Évolution des effectifs totaux depuis 2017

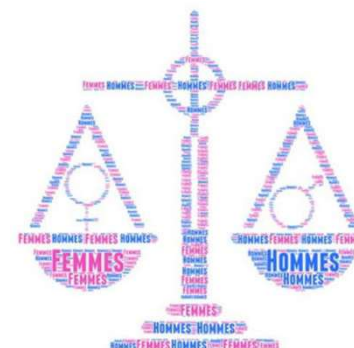
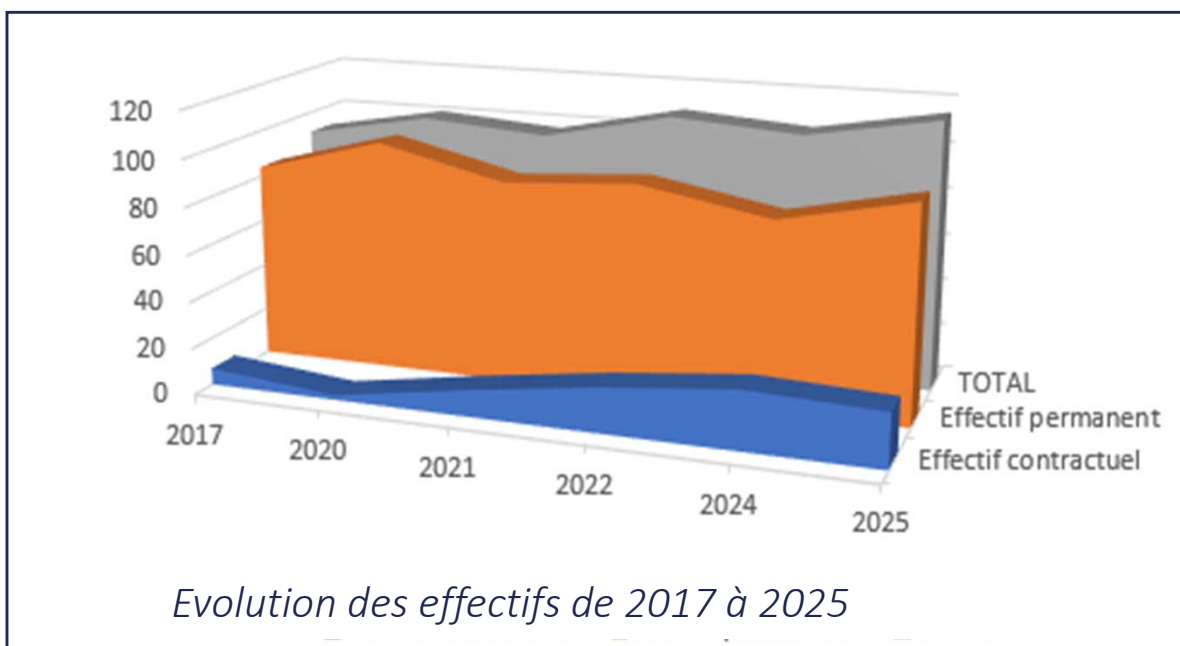
Effectifs de 2017 à 2025 :  
(titulaires, stagiaires et contractuels)

	31/12/2017	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2024	31/12/2025
<b>Effectif permanent</b>	84	99	86	90	80	<b>92</b>
	dont 2 emplois fonctionnels	dont 2 emplois fonctionnels	dont 2 emplois fonctionnels	dont 2 emplois fonctionnels	dont 3 emplois fonctionnels	<b>dont 3 emplois fonctionnels</b>
<b>Effectif contractuel</b>	7	2	11	19	25	<b>23</b>
						<b>dont 1 CDI</b>
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>101</b>	<b>97</b>	<b>109</b>	<b>105</b>	<b>115</b>

Les effectifs se sont stabilisés entre 2022 et 2025 pour à nouveau augmenter en 2025.

Les effectifs se sont en effet étoffés pour répondre aux besoins des différents services.

80% des agents de la SRAC ont un statut de fonctionnaire au 31/12/2025 (77 % au 31/12/2024). Les effectifs non titulaires restent minoritaires (20%) mais augmentent malgré tout pour les cadres avec notamment le recrutement d'un agent en CDI.





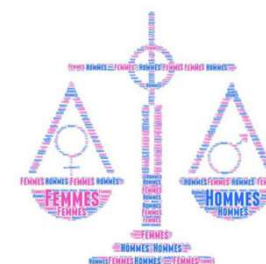
# Part des hommes et des femmes par catégorie hiérarchique au 31/12/2025

Titulaires et stagiaires (*hors emplois fonctionnels, disponibilités et détachements*) :

	Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>23</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>49</b>

Non-titulaires :

	Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	<b>7</b> <b>dont 1 CDI</b>	<b>1</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>8</b>



# Part des hommes et des femmes à temps complet/temps incomplet (ou partiel)

Titulaires et stagiaires  
(hors emplois fonctionnels, disponibilités et détachements, y compris temps partiel) :

		Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Temps complet	0	4
<b>Catégorie B</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Temps complet	5	5
<b>Catégorie C</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
	Temps complet	15	40
Total toutes catégories	Temps non complet	8	0
	Temps complet	21	49
	<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>49</b>

Agents non titulaires :

		Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Temps complet	7	1
<b>Catégorie B</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	Temps complet	4	2
<b>Catégorie C</b>	<b>Temps non complet</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
	Temps complet	1	5
Total toutes catégories	Temps non complet	3	0
	Temps complet	12	8
	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>8</b>

Les hommes sont proportionnellement plus présents dans les emplois titulaires : à 62,8 %.

Inversement, les temps partiels et postes à temps non complet, bien que peu nombreux, concernent essentiellement des femmes de catégorie C : à 65,2 %.

Cette situation peut révéler des inégalités structurelles, notamment liées au recours plus fréquent au temps partiel chez les femmes. Lorsque ces temps partiels ne sont pas pleinement choisis, ils peuvent avoir un impact sur la rémunération à court terme et sur les droits à retraite à plus long terme. Elle interroge également les conditions d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.



# Salaires nets moyens

## Titulaires :

Pour la **catégorie C**, on observe les mêmes caractéristiques qu'en 2024 : les salaires moyens restent équivalents entre hommes et femmes, sans connaître d'évolution.

Les femmes qui exercent en tant que **cadre B** sont toujours davantage touchées par un déséquilibre hommes-femmes. Le niveau de salaire des cadres B tend en effet à être rattrapé par celui de la catégorie C.

Concernant les titulaires et **cadre A**, une seule femme exerce ses compétences au sein de la collectivité. Il est difficile d'établir une analyse.

## Agents non titulaires :

Comme pour les salaires des permanents, les salaires moyens sont équivalents entre hommes et femmes pour la **catégorie C**. Ils sont inférieurs à ceux des titulaires (lié au Rifseep).

Comme en 2024 pour les femmes qui exercent en tant que **cadre B**, le montant de leurs salaires est inférieur à celui des titulaires hommes. Ce sont généralement des jeunes qui débutent leur carrière.

7 agentes **cadres A** féminines sur 8 sont contractuelles.

La mise en œuvre du RIFSEEP contribue à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Toutefois, des écarts persistent, notamment dans les catégories A et B, résultant à la fois du régime indemnitaire et du positionnement indiciaire. La poursuite des travaux engagés sur l'IFSE en 2025 et 2026 demeure nécessaire afin de consolider l'équité indemnitaire. Elle devra être complétée par une réflexion sur le positionnement indiciaire, en particulier pour les agent-es contractuel·les, afin d'agir plus globalement sur les écarts de rémunération.



# Départs et arrivées

Pour les agents permanents, un certain nombre de mouvements ont eu lieu en 2025 : retraites (2 femmes et 3 hommes), mutations (2 femmes sont parties, 2 femmes et 2 hommes sont arrivés).

Au niveau des arrivées, toutes catégories confondues, 6 agents ont été recrutés dont 4 femmes.

Concernant les agents non permanents, on observe les mêmes caractéristiques que les années précédentes :

Les contrats courts (saisonniers ou remplacement) concernent en grande majorité des hommes et sont liés aux remplacements au sein des services techniques. Même si des jeunes femmes ont accompli des remplacements dans les déchetteries en 2025.

Le congé pour maladie d'un agent administratif a donné lieu à un remplacement par deux agents femmes successivement, confortant le fait que le domaine administratif est davantage féminisé.

Concernant les contrats plus longs, les mouvements des contractuels montrent toujours une part plus importante de ces postes occupés par des femmes, ce qui renforce leur précarité.

## Cadres A, B ou C ?

Les recrutements concernent les trois catégories.

Les agents de catégorie C sont principalement recrutés en CDD et sont des hommes. 7 agents ont été stagiairisés en 2025 (3 femmes et 4 hommes) à l'issue de CDD.

Les recrutements en catégories A et B ont nettement progressé et concernent à la fois des agents permanents et contractuels, les recrutements concernent cette année majoritairement

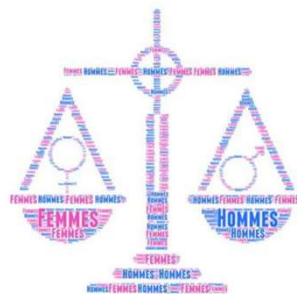
- 4 postes de cadres A pourvus par 3 femmes (dont 1 CDD et 1 CDI) et 1 poste par 1 homme (titulaire).
- 7 agents ont été recrutés en catégorie B dont 5 sur des CDD longs (3 femmes et 2 hommes).

# Plan d'actions 2025-2028

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des engagements déjà pris en matière d'égalité femmes-hommes, tout en intégrant des mesures pour aller plus loin.

Il combine la sensibilisation, l'attractivité et des actions concrètes sur le terrain.

Notre ambition est d'ancrer durablement ces principes dans notre culture et nos pratiques RH.



## 1. Engagement et communication

Mettre en valeur notre engagement sur le territoire.

## 2. Recrutement et intégration

Porter notre attention à la mixité des équipes.

## 3. Conditions de travail et équilibre vie pro/vie perso

Travailler la flexibilité du temps de travail.

## 4. Lutte contre les discriminations et le harcèlement

Sensibiliser sur la prévention et créer un référent.

## 5. Rémunération et évolution professionnelle

Continuer le travail sur le RIFSEEP pour gommer les inégalités, monter en compétences nos agentes féminines pour des prises de poste à responsabilité.

## 6. Suivi et évaluation des actions

Bilan régulier, écoute active des ambitions de nos agentes féminines.

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Étaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Étaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la commission des Finances/Bureau du 11 février 2026,

**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** le budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	22 241 862.70	22 241 862.70
Investissement	10 273 711.00	10 273 711.00
<b>TOTAL</b>	<b>32 515 573.70</b>	<b>32 515 573.70</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	6 160 358,00	6 598 733,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 168 000,00	5 327 000,00
014 - Atténuations de produits	1 751 571,00	1 744 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 719 117,00	4 943 805,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 193,27	857 219,91
65 - Autres charges de gestion courante	2 488 837,00	2 751 608,37
66 - Charges financières	14 641,00	6 996,22
67 - Charges spécifiques	19 500,00	12 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 292 217,27</b>	<b>22 241 862,70</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 107 332,98	5 682 489,47
013 - Atténuations de charges	69 050,00	88 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 457,14	108 500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	758 695,00	792 055,00
73 - Impôts et taxes	4 488 000,00	4 530 324,00
731 - Fiscalité locale	7 223 000,00	7 555 000,00
74 - Dotations et participations	2 590 755,00	2 504 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	951 892,00	981 494,23
76 - Produits financiers	4 222,15	-
77 - Produits spécifiques	8 813,00	-
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>21 292 217,27</b>	<b>22 241 862,70</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Nouvelles inscriptions 2026	BP 2026
				1	2	3 = 1+2
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 328,24	196 439,98	196 439,98			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 384,49	90 457,14	64 708,27		108 500,00	108 500,00
041 - Opérations patrimoniales	38 365,91	5 000,00	-		-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 838,78	148 016,43	145 262,65		135 552,00	135 552,00
20 - Immobilisations incorporelles	116 440,44	48 884,00	24 912,00	635,00	866 480,43	867 115,43
204 - Subventions d'équipement versées	29 885,93	817 433,00	386 725,50	150 930,00	289 848,00	440 778,00
21 - Immobilisations corporelles	2 177 121,53	2 090 579,03	706 755,73	1 041 864,00	2 622 665,06	3 664 529,06
23 - Immobilisations en cours	547 618,95	5 165 396,43	182 704,78	315 385,00	4 726 851,51	5 042 236,51
458111 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	11 239,00	16 275,00	15 943,50		15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 306 454,27</b>	<b>8 578 481,01</b>	<b>1 723 452,41</b>	<b>1 508 814,00</b>	<b>8 764 897,00</b>	<b>10 273 711,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES	CA 2024	BP 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Nouvelles inscriptions 2026	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					326 325,96	326 325,95
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 719 117,00	-		3 500 000,00	4 943 805,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	788 520,58	970 193,27	982 259,60		857 219,91	857 219,91
041 - Opérations patrimoniales	38 365,91	5 000,00	-		-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 175 240,03	1 212 519,14	774 125,70		2 867 243,22	1 423 438,03
13 - Subventions d'investissement	76 751,47	1 667 651,60	273 655,01	205 490,00	1 798 281,91	2 003 771,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00	2 000,00	150,00		700 150,00	700 150,00
21 - Immobilisations corporelles	838,12	2 000,00	588,05		-	-
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	22 527,00	-	19 000,00		19 000,00	19 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 103 743,11</b>	<b>8 578 481,01</b>	<b>2 049 778,36</b>	<b>205 490,00</b>	<b>10 068 221,00</b>	<b>10 273 711,00</b>

Monsieur le président précise que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 22 241 862.70 €,
  - Investissement à 10 273 711.00 € (inclus les RAR).
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.
- **AUTORISENT** le président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section : investissement et fonctionnement.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

11/03/2026 17:30 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	<b>20</b> 0
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b> 0
Pour :	<b>28</b> 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

BARREAU Jean	Pur V. Trichet
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
CHARRIER Jean	
DEJOUR Nathalie	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs Excuse
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	pouvoir Laura Glass

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

11/03/2026 17:30 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr. G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	Abs Excusés
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pouvoir à Laurent ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pouvoir à Christian GAUTHIER
PROU Catherine	
REMOND Marie-Noëlle	 pouvoir à L. Peltier
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pouvoir à Claude NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

11/03/2026 17:30 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-6-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

A l

....



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC)**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,  
**Vu** la reprise anticipée du résultat 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 Mars 2026,  
**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	606 000,00	606 000,00
Investissement	3 061 375,00	3 061 375,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 667 375,00</b>	<b>3 667 375,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	594 250,00
77 - Produits spécifiques	265 883,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>426 685,00</b>	<b>606 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	76 350,00	80 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	13 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	26 862,81
66 - Charges financières	284,89	-
67 - Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>369 468,89</b>	<b>382 362,81</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	223 637,19
<b>TOTAL</b>	<b>426 685,00</b>	<b>606 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
024- Produit des cessions d'immo	175000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	28 000,89
<b>TOTAL</b>	<b>463 080,00</b>	<b>288 000,89</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 543 747,66	2 773 374,11
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 827,66</b>	<b>3 061 375,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	5 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	1 750 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	1 265 625,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 827,66</b>	<b>3 061 375,00</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 606 000.00 €
  - Investissement à 3 061 375.00 €
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

11/03/2026 17:41 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026



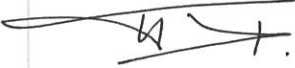

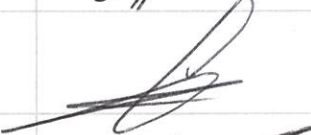
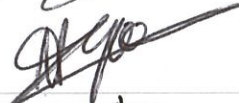




### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	<del>20</del> 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

Signataire	
BARREAU Jean	Pr à V. FRICHET
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
DEJOUR Nathalie	
CHARRIER Jean	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs Excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	pvr à L. Glass




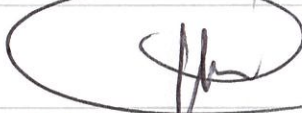






# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

11/03/2026 17:41 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr. à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr. à G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	Abs excusé
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à L. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr. à C. GAUTHIER
PROU Catherine	
REMOND Marie-Noëlle	pvr à L. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

# ARRETE ET SIGNATURES

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

BP

2026

11/03/2026 17:41 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le .....  
.....

**Le Président,  
Laurent ROBIN**

A |

....

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-12-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE)**

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,  
**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,  
**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 823 173.45	9 823 173.45
Investissement	9 069 472.63	9 069 472.63
<b>TOTAL</b>	<b>18 892 646.08</b>	<b>18 892 646.08</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	2 582 002,00
74 - Dotations et participations	-	62 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 089,66
<b>TOTAL</b>	<b>7 729 252,93</b>	<b>9 823 173,45</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	436 399,84	1 074 431,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66 - Charges financières	30 000,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 215 259,74</b>	<b>8 908 977,31</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	914 196,14
<b>TOTAL</b>	<b>7 729 252,93</b>	<b>9 823 173,45</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	1 294 936,60
<b>TOTAL</b>	<b>8 997 968,45</b>	<b>9 069 472,63</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 016 786,94</b>	<b>6 948 681,79</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	2 120 790,84
<b>TOTAL</b>	<b>8 997 968,45</b>	<b>9 069 472,63</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 9 823 173.45 €,
- Investissement à 9 069 472.63 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser en 2025).

➤ **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

La Secrétaire de séance,  
Mme Sylvie PLATEL



Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	20 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

BARREAU Jean	 pvr à V. TRICHET
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
CHARRIER Jean	
DEJOUR Nathalie	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	pvr à L. Glass

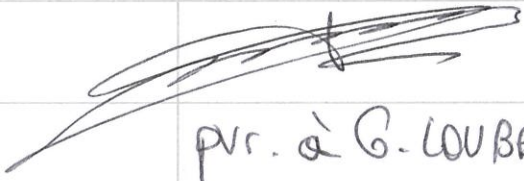

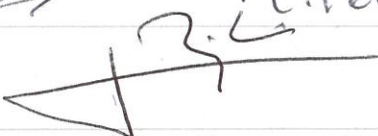
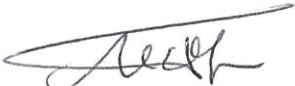
# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr. à G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	Abs excuse
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à L. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr à C. GAUTHIER
PROU Catherine	Claus
REMOND Marie-Noëlle	pvr à L. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-11-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

A l

....



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** le Compte Financier unique adopté par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	290 000.00	290 000.00
Investissement	47 250.00	47 250.00
<b>TOTAL</b>	<b>337 250.00</b>	<b>337 250.00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
<b>RECETTES</b>		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchandises	160 000,00	170 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Produits exceptionnels	500,00	1 432,90
<b>TOTAL</b>	<b>160 500,00</b>	<b>171 432,90</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	118 567,10
<b>TOTAL</b>	<b>308 476,12</b>	<b>290 000,00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	37 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	155 000,00
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	94 193,56
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>308 476,12</b>	<b>290 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
<b>RECETTES</b>		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 600,00</b>	<b>1 506,44</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	45 743,56
<b>TOTAL</b>	<b>54 072,51</b>	<b>47 250,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Prévisions budgétaires 2025	BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	35 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 072,51</b>	<b>47 250,00</b>

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.

➤ **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

- Fonctionnement à 290 000.00 €,
- Investissement à 47 250.00 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser 2025).

➤ **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-10-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

11/03/2026 17:37 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	20 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

BARREAU Jean	
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
CHARRIER Jean	
DEJOUR Nathalie	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	Pur. à L. Glass

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

11/03/2026 17:37 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr. à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr à. G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	ABS excusés
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à I. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr à C. BAUTHIER
PROU Catherine	Chaz
REMOND Marie-Noëlle	 pvr à C. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

# ARRETE ET SIGNATURES

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

BP

2026

11/03/2026 17:37 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-10-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

A l  
.....



*Handwritten signature/initials in blue ink, appearing to be 'LRB'.*

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES  
ZAE ET OIC**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable M57,  
**Vu** l'avis de la Commission des finances élargie du 11 février 2026,  
**Vu** les budgets primitifs 2026 adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE d'un montant de 200 000 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe ZAE.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe OIC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe ZAE d'un montant de 200 000 €,
- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 €.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1 ;

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** la proposition de la Commission Culture,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

**Vu** les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

**Considérant** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations culturelles et jumelages au titre de l'année 2026.

**Considérant** que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Les Amis du Bois Chevalier - Legé	Culture	- €	- €
Société Historiens du Pays de Retz	Culture	4 200 €	4 900 €
Société Historiens du Pays de Retz -PCT	Culture	3 200 €	3 200 €
Association Collectif Spectacle en Retz	Culture	8 000 €	8 000 €
Association l'Esprit du Lieu	Culture	3 000 €	/
Association Ecole de musique Sud Retz Atlantique	Culture	76 405 €	71 687 €
Les Amis d'As Neves	Jumelages	/	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA	Jumelages	1 500 €	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA (exceptionnelle)	Jumelages	1 500 €	/
AMITIE MACHECOUL ROUMANIE	Jumelages	/	1 500 €
COMITE DE JUMELAGE SHIFNAL-MACHECOUL	Jumelages	/	1 500 €
Amicale et cie - Les Déluerez -Corcoué sur Logne	Culture	2 200 €	/
<b>30 - S/total</b>		<b>100 005 €</b>	<b>93 787 €</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### **OBJET : SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

**Vu** la proposition par la Commission habitat et vie sociale,

**Vu** l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

**Vu** les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

**Considérant** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions habitat et vie sociale au titre de l'année 2026.

**Considérant** que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à la majorité avec une abstention.**

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, les subventions suivantes :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Donneurs de sang Machecoul	Action sociale	700 €	500 €
CLIC SUD RETZ - except.	Action sociale	2 640 €	5 000 €
CLIC SUD RETZ	Action sociale	46 000 €	51 000 €
CIDFF44 - Nantes	Action sociale	1 300 €	1 300 €
<b>020- S/total</b>		<b>50 640 €</b>	<b>57 800 €</b>
Inseretz	Action sociale	10 638 €	8 621 €
Chauffeurs solidaires	Action sociale	/	831 €
SOLIDARITE PARTAGE	Action sociale	2 000 €	2 067 €
handi cool	Action sociale	1 000 €	1 200 €
ICREPSE (Institut Citoyen de Recherche et prévention en Santé Environnementale)	Action sociale	/	5 000 €
<b>020 - S/total</b>		<b>17 138 €</b>	<b>17 719 €</b>
Mission Locale	Action sociale	30 920 €	33 000 €
maison departement des adolescents	Action sociale	7 799 €	7 750 €
<b>020-S/Total</b>		<b>38 719 €</b>	<b>40 750 €</b>
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière	incendie	2 434 €	3 826 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	incendie	4 398 €	3 756 €
<b>12 - S/total</b>		<b>6 832 €</b>	<b>7 582,00 €</b>
Association Habitat des jeunes	Habitat	17 281 €	16 595 €
<b>555 - S/total</b>		<b>17 281 €</b>	<b>16 595 €</b>
COS de Machecoul NB D ADHERENT X 25 €	Statutaire	750 €	750 €
<b>020 - S/total</b>		<b>750 €</b>	<b>750 €</b>
GIEC	PCAET	1000 €	1 000 €
<b>74- S/total</b>		<b>1000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>132 360,19 €</b>	<b>142 196,00 €</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-19-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5214-16, L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2251-1,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la commission des Finances élargie 11 février 2026,

**Vu** la proposition de la Commission Développement Economique,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2026,

**Vu** la demande de subvention présentée à ce jour,

**Considérant** que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention du développement économique au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** d'attribuer, au titre de l'année 2026, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2026, la subvention suivante :

Associations	Compétences	Mandatement 2025	Subvention 2026
Distillerie des initiatives	Economie	800 €	/
ILAS	Economie	7 193 €	6 843 €
Outil en mains	Economie	2 500 €	2 500 €
Retz'Agir	Economie	21 750 €	21 000 €
<b>61 - S/total</b>		<b>32 243 €</b>	<b>30 343 €</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : ADHÉSIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-1,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 04 février 2026,

**Vu** l'avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** le vote du Budget Primitif 2026.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** le versement des adhésions au titre de l'année 2026 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2026 :

<b>COTISATIONS</b>		
Collectivités	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
RETZ AGIR	17,00 €	20,00 €
ESIM Association espace service interentreprises Machecoulaises	150,00 €	150,00 €
RECIT	500,00 €	500,00 €
ANDES	772,10 €	772,10 €
AMF	1 673,28 €	1 690,00 €
CANUT	/	756,00 €
COTER-NUMERIQUE	/	320,00 €
MISSION LOCALE PAYS DE RETZ	/	737,94 €
ORACE	/	660,00 €
ADIL LA	/	7 575,00 €
CAUE	1 920,00 €	1 920,00 €
AURAN	7 623,00 €	7 682,00 €
Réseau Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)Adhésion	200,00 €	200,00 €
Mixt (musique et danse)	/	480,00 €
<b>TOTAL COTISATIONS (compte 6281)</b>	<b>12 855,38 €</b>	<b>23 463,04 €</b>

- **DÉCIDENT** le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2026 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 655868, 6558, 65732, 65733, 65738, 65748,2041512 :

<b>PARTICIPATION</b>		
Collectivités/organismes	Réalisé 2025	Prévisionnel 2026
Contingent incendie	847 315,00 €	856 886,00 €
<b>Sous-total 6553</b>	<b>847 315,00 €</b>	<b>856 886,00 €</b>
PETR du Pays de Retz Population 2024 : 26 308 x 1,14	29 991,00 €	31 635,00 €
PETR du Pays de Retz-Animation	870,00 €	870,00 €
PETR du Pays de Retz - Territoire pilote installation - transmission	/	2 250,00 €
<b>Sous-total 65568</b>	<b>30 861,00 €</b>	<b>34 755,00 €</b>
Syndicat Baie de bourgneuf (GEMAPI)	115 613,22 €	115 613,22 €
SGLE (GEMAPI)	255 100,61 €	255 100,61 €
SVGL (SAGE /NATURA 2000)	7 765,00 €	7 765,00 €
SYLOA	4 721,03 €	4 721,03 €
POLLENIZ-convention	11 433,00 €	11 433,00 €
POLLENIZ-primés à la capture	20 063,70 €	20 000,00 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	81 524,00 €	81 524,00 €
<b>Sous-total 6558</b>	<b>496 220,56 €</b>	<b>496 156,86 €</b>
CEP TE44	/	6 000,00 €
SGLE (GEMAPI)	24 862,15 €	30 000,00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	960,00 €	960,00 €
PAYS RETZ ENTREPRISES / SPEED	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Sous-total 62878</b>	<b>27 822,15 €</b>	<b>38 960,00 €</b>
Animation sportive Départementale	23 007,60 €	24 000,00 €
<b>Sous-total 65733</b>	<b>23 007,60 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
PETR - CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE PRECARITE ENERGEGIQUE MAINTIEN A DOMICILE PIG 2023	4 068,00 €	/
<b>Sous-total 65738</b>	<b>4 068,00 €</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655..) ...</b>	<b>1 429 294,31 €</b>	<b>1 450 757,86 €</b>

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-17-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : FISCALITÉ 2026 : TAUX DES MÉNAGES ET ENTREPRISES FONCIÈRES  
STRATÉGIQUES HABITAT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636B undecies A du Code général des Impôts,  
**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,  
**Vu** le projet de Budget Primitif 2026,  
**Vu** l'avis de la commission des Finances/bureau du 11 février 2026,  
**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 sur les budgets 2026,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui propose de maintenir les taux d'imposition en 2026 et donc de les porter à :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%	11,69%
Taxe Foncière bâti	5,77%	5,77%
Taxe Foncière non bâti	12,41%	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%	25,96%

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** maintenir les taux de 2025 pour les trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour 2026,
- **FIXENT** les taux d'imposition des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2026 comme suit :

	TAUX 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,69%
Taxe Foncière bâti	5,77%
Taxe Foncière non bâti	12,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,96%

- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- **PRÉCISENT** que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 EPCI – 2026 et qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVÈMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) 2026**

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

**Vu** les articles 1520, 1379-0 bis et 1609 quater du Code général des Impôts,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** la présentation des résultats 2025 du service déchets et l'évaluation des dépenses 2026,

Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2026.

**Considérant** les réflexions menées avec les membres de la Commission des finances et ceux du bureau communautaire de maintenir le taux de 2025 pour 2026,

- **PROPOSE** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté pour 2026 à :

**TAUX DE TEOM : 15,81 %**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le maintien du taux 2025 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026,
- **FIXENT** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-15-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : TAXE GEMAPI - FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2026.**

**Vu** l'article 1530 bis du Code général des Impôts,

**Vu** l'article 29 de la loi de finances 2021,

**Vu** l'article 105 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 2022,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20190925-126-7.2.3 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 4 février 2026,

**Considérant** que le produit de cette taxe GEMAPI doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné,

**Considérant** que le produit attendu doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de conditionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2026,

**Sur** avis de la commission des Finances élargie du 11 février 2026, il est proposé de fixer le produit à recevoir à 460 000 € pour 2026.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.**

- **FIXENT** le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2026 à 460 000 €,
- **CHARGENT** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : PRÉSENTATION ET PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2025 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1-2 et L5211-1,  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;  
**Vu** le budget primitif 2025 de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice ;  
**Vu** le rapport annuel 2025 relatif aux marchés publics et, le cas échéant, aux autres contrats de la commande publique passés par la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ;  
**Vu** le règlement intérieur du conseil communautaire

**Considérant** que la commande publique constitue un levier majeur de la politique publique locale et représente une part significative des dépenses de Communauté de communes de Sud Retz Atlantique ;

**Considérant** que le rapport annuel 2025 présente notamment :

- le nombre et la typologie des marchés conclus (travaux, fournitures, services) ;
- les procédures utilisées (marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, procédures adaptées, procédures formalisées) ;
- la répartition financière des marchés ;
- les éventuelles démarches d'achat responsable, durable ou innovant ;

**Considérant** que ce rapport contribue à la transparence de l'action de la collectivité et à l'information des membres de l'assemblée délibérante sur la politique d'achat et la bonne utilisation des deniers publics ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, pour l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 relatif aux marchés publics passés par la collectivité., tel qu'annexé à la présente délibération et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

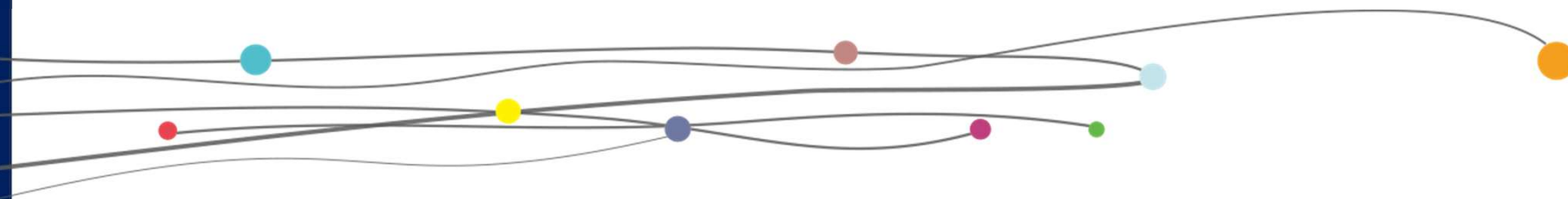
La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



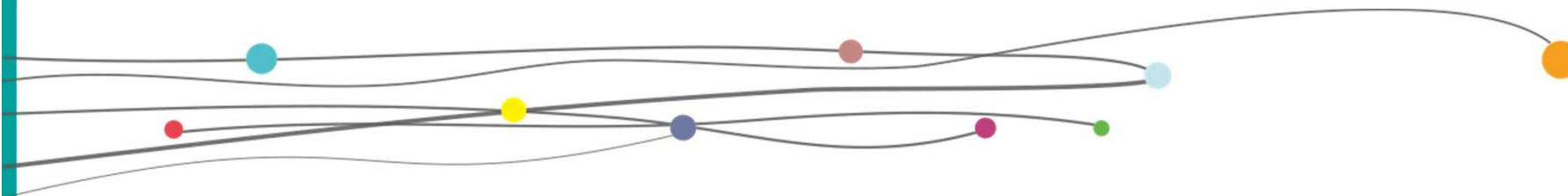
Le Président,  
**Laurent ROBIN**





# Bilan annuel 2025 de la commande publique

# Vue d'ensemble



# Indicateurs



La Commission d'appel d'Offres (CAO) s'est réunie

**8** fois

**En 2025**

Contre 2 fois en 2024

Montant du marché	Procédure	Intervention de la CAO
< 216 000 € HT (Fournitures et services) < 5 404 000 € HT (Travaux)	MAPA (Procédure adaptée)	✗ Non
> 216 000 € HT (Fournitures et services) > 5 404 000 € HT (Travaux)	Appel d'offres (Procédure formalisée)	✓ Oui obligatoire

**En 2025,**

**78**

(27 en 2024)

**marchés**

ont été passés par la commande publique  
(Contre 27 en 2024)



Pour un **total de**

**13 934 472,03€ HT**

Contre 2 173 984,63 en 2024

**En 2025,**

**223**

**Courriers**

Émis aux entreprises



Contre 144 courriers en 2024

# Les procédures de passation des Marchés

Sources : [Les différentes procédures](#)

## Appel d'offres (AO)

**25** marchés  
**10 040 817,16 € HT**  
au total.

En 2024,  
6 marchés  
1 438 013,52 € HT au total



Dont 1 marché passé de gré à gré, à titre exceptionnel, sans publicité ni mise en concurrence → Lot 1 : Assurances.

## Procédure Adaptée (MAPA) > 40 000 HT

**39** marchés  
**3 745 893, 87€ HT**  
au total.

En 2024,  
7 marchés  
256 072,82 € HT au total

## Procédure Adaptée < 40 000 HT (MAPA ,3 en1 , sans publicité ni mise en concurrence)

**14** marchés  
**147 761 € HT**  
au total.

En 2024,  
12 marchés  
176 076,71 € HT au total

## Marchés via la CANUT

**3** marchés

Nouvelle centrale  
d'achats en 2025

Pour un **total** en 2025 de :

**13 934 472,03 € HT**

Hors CANUT et UGAP

Pour un total en 2024 de:  
2 173 984,63 € HT au total

## Marchés via UGAP

**2** marchés  
**290 788,23 € HT**  
au total.

En 2024,  
2 marchés  
290 692,33 € HT au total

# Les procédures de passation des Marchés

## Procédure Adaptée > 40 000 HT

### 39 marchés :

- Schéma directeur Assainissement sur 7 communes mutualisé
- Marché d'entretien de la voirie et assainissement
- Réhabilitation & extension du presbytère en école de musique
- AMO – Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Travaux de mise en conformité ERP, viabilisation du site et construction d'un local sanitaires et abri vélo
- Reconstruction de la palissade de la piscine de Legé
- Contrat de souscription des contrats d'assurance  
Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Prestations d'infogérance et de maintenance des Systèmes Informatiques

1 lot

1 lot

20 lots

1 lot

12 lots

2 lots

1 lot  
Gré à gré

1 lot

## Appel d'offres

### 25 marchés :

- Pacte Territorial France Rénov'
- Marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- Location et entretien de vêtements de travail et fourniture d'EPI
- Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés
- Souscription des contrats d'assurance

3 lots

8 lots  
1 relance

4 lots  
2 relances

1 lot  
1 relance

5 lots

## Marché via la CANUT

### 3 marchés :

- Matériels bureautiques neufs
- Télécoms
- Matériels reconditionnés

## Marché via UGAP

### 2 marchés :

- Pelle sur pneus Volvo
- Logiciel d'urbanisme

# Les 10 marchés reportés en 2026 (contre 14 en 2024)

## Liste des marchés reportés :

- Relance Location et entretien des vêtements de travail: Lot 3 **(En publication)**
- Relance Réhabilitation & extension du presbytère en école de musique, Lots 6,7,8,9,16 **(En publication)**
- Changement de chaudière piscine château d'ô **(pièces techniques en cours)**
- Marché de transport pour les enfants de la piscine **(pièces techniques en cours)**
- Prestation de délégué à la protection des données personnelles **(pièces techniques en cours)**
- Elaboration du plan intercommunale PICS **(pièces techniques en cours)**

## Estimations :

1 lot	→	80 000 € HT MAX/ 4 ans
5 lots	→	395 000 € HT/ 4 ans
1 lot	→	260 000 € HT / 4 ans
1 lot	→	? € HT / 4 ans
1 lot	→	140 000 € HT / 4 ans
1 lot	→	35 000 € HT

# Dépenses 2025 Service commande publique



## Pour les annonces et insertion:

Prévisions budgétaire 2025 : 24 240 € TTC

(Prévisions budgétaire 2024 : 18 400 € TTC)

Réalisé en 2025 : 13 071 € TTC

(Réalisé en 2024 : 12 112 € TTC)

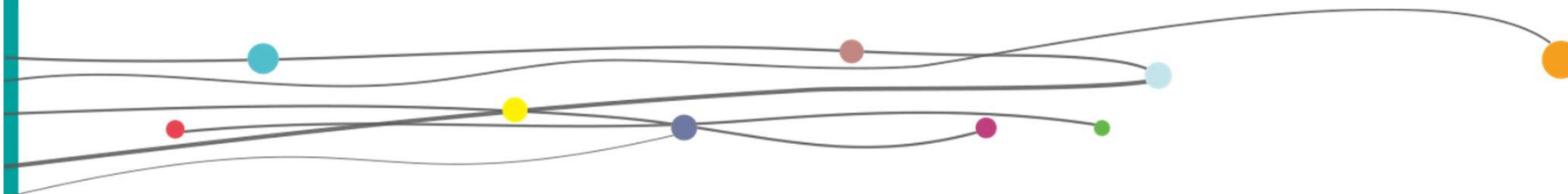
## Pour le logiciel Marco :

Réalisé en 2025 : 5 017 € TTC (Révision en 2025)

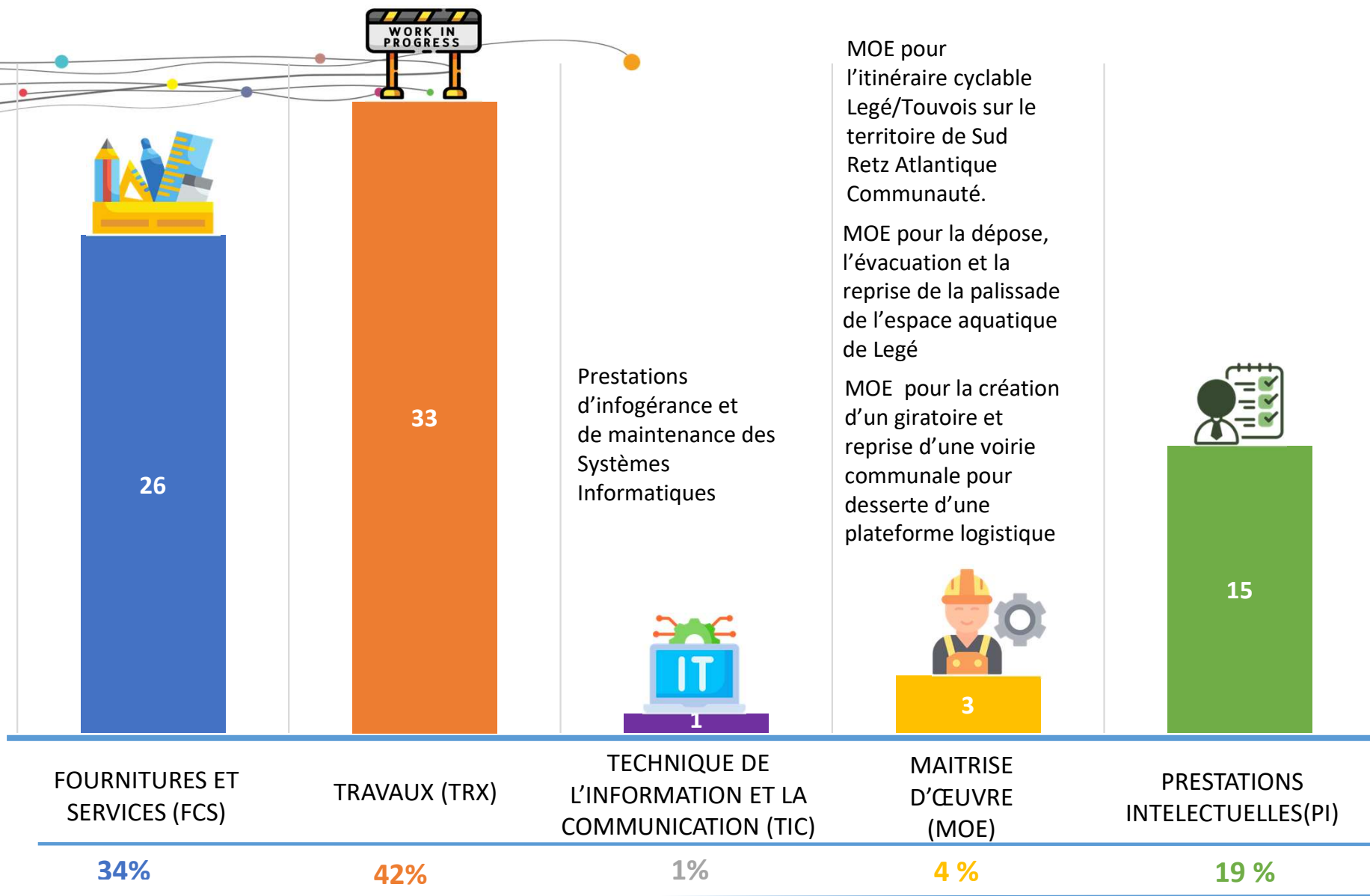
(Prévisions budgétaire 2024 : 5 100 € TTC

Réalisé en 2024: 6 098,28 € TTC | 4 958,28 € TTC /an + mise en œuvre 1 140 € TTC)

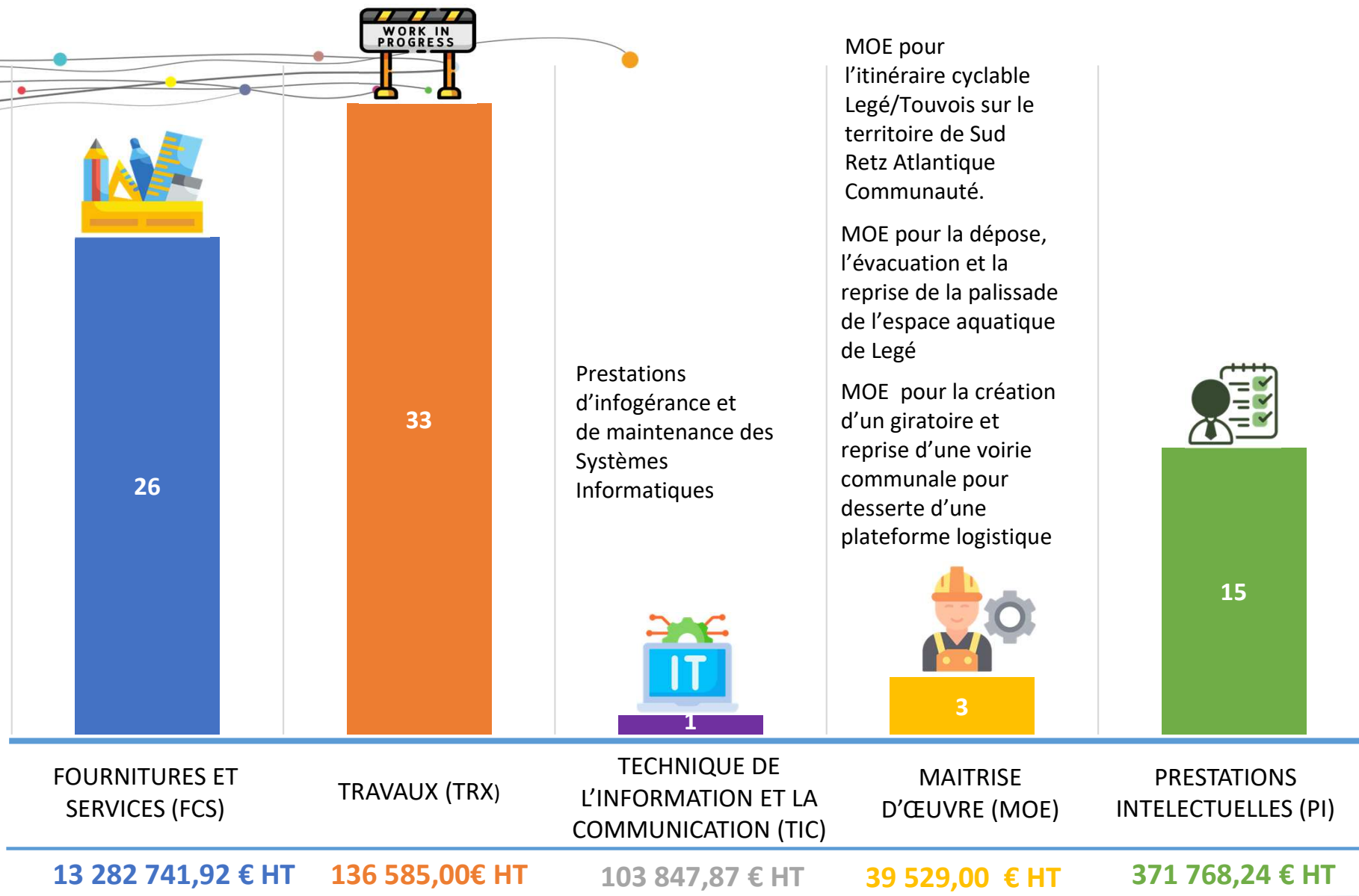
# Présentation statistique



# Répartition des marchés par catégorie en 2025



# Répartitions financières par catégorie en 2025



# Liste des 26 FCS en 2025

## Marchés de fournitures et services (FCS) 2025

- Marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés (8 lots) et relance
- Location et entretien des vêtements de travail (4 lots) et relance
- Fourniture et livraison de titres restaurant au profit des agents de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et relance
- MOE Dépose, évacuation et reprise de la palissade de l'espace aquatique de Legé
- Reconstruction de la palissade de la piscine de la piscine de Legé (2 lots)
- Achat et maintenance d'une machine combinée à bois (avec reprise de l'ancienne)
- Vérification et maintenance préventive des équipements de prévention incendie sur les bâtiments et le parc véhicules de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Carte touristique Sud Retz Atlantique (2 lots)
- Entretien et maintenance de vélos à assistance électrique
- Acquisition de modulaire pour local gardien déchèterie Saint Mars de Coutais et Machecoul

# La vie des marchés: avenants

En 2025,

10

avenants ont été instruits

Contre 15 en 2024

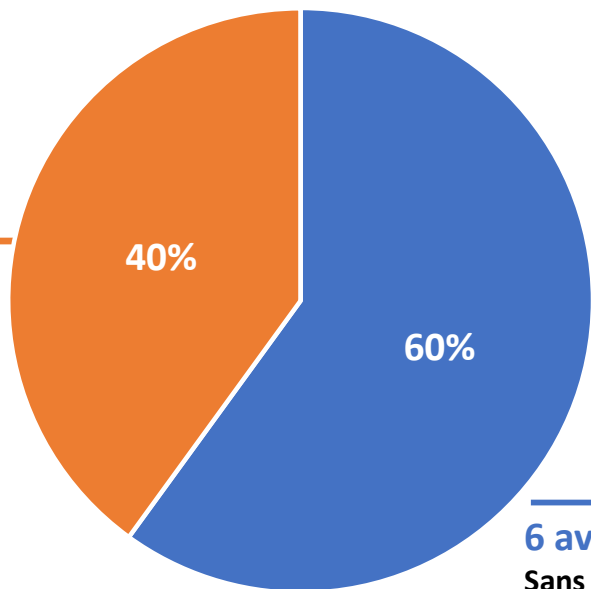
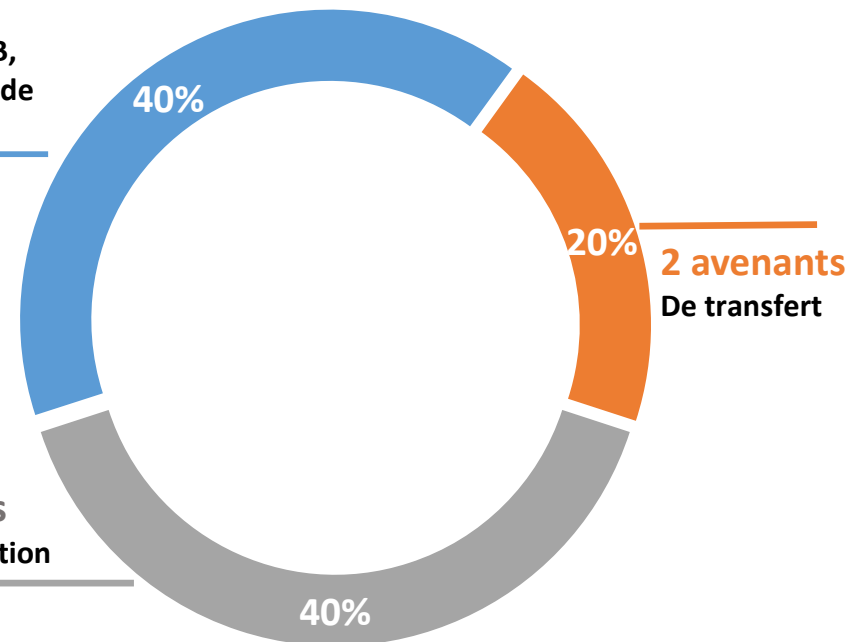
4 avenants

Autres:  
Changement RIB,  
Nouvelle indice de  
révision

4 avenants  
En augmentation

6 avenants  
Sans incidence  
financière

4 avenants  
En plus value  
+ 90 570,13HT



# La vie des marchés: Motifs des avenants

## 4 avenants en augmentation:

I. Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique: **3 756 , 71€ HT**

**Motifs:** Validation de la phase APD et du seuil de tolérance avec augmentation de l'enveloppe des travaux pour le MOE

II. Marché de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Lot 8 Evacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante: **49 115,42€ HT estimé**

**Motifs:** Rajout d'une ligne au BPUF de 608 € HT la tonne, avec un taux de TVA applicable de 5,5 %.

III. Pacte Territorial France Rénov' Lot n° 02 : Volet Information, conseil, orientation: **12 000 € HT/ 4 ans**

**Motifs:** Ajouts de prestations au BPU

III. Pacte Territorial France Rénov' Lot n° 03 : Volet accompagnement : **25 698 € HT/4 ans**

**Motifs:** Ajouts de prestations au BPU

## 2 avenants de transfert :

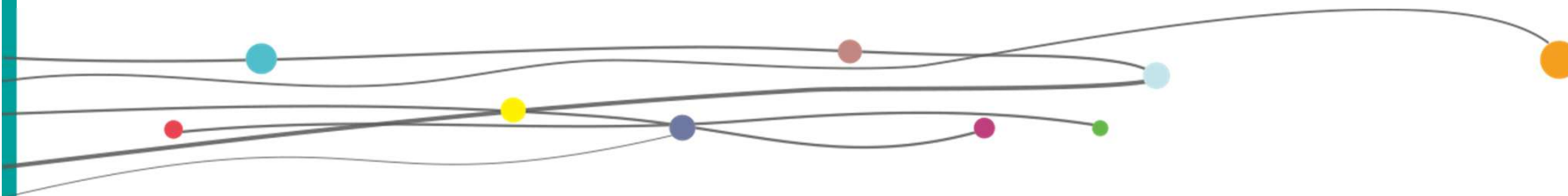
1 avenant pour la Mission CT du Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique

**Motifs:** transfère de la mission contrôle technique avec l'entreprise APAVE

1 avenant pour la Mission SPS du Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique

**Motifs:** transfère de la mission contrôle technique avec l'entreprise BUREAU VERITAS

# Prospectives



# Les exigences sociales et environnementales

Sources : [Plan national pour des achats publics durables \(PNAD\)](#)

[LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)



D'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension environnementale.

**Nos avancées**  
3 marchés  
sur 3

Dans la consultation, à travers un critère d'attribution environnemental, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts environnementaux dans l'offre proposée pour exécuter la prestation.

**Nos avancées**  
100%



**Critère environnementale :**  
Entre 10 % et 20% de pondération  
Jusqu'à 30% pour les gros marchés.



D'ici 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

Dans les caractéristiques et exigences du contrat sous forme de clauses administratives et techniques (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques) présentant une dimension sociale.

**Nos avancées**  
100%  
égalités  
h/f

Dans les conditions d'attribution, impliquant que l'exécution du contrat soit réservée aux opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

**Nos avancées**  
0 % Sur  
30%

Dans la consultation, à travers un critère d'attribution social, permettant aux opérateurs économiques de valoriser leurs efforts en matière sociale dans l'offre proposée pour exécuter la prestation.

**Nos avancées**  
0% sur  
30%

# Achats responsables

Sources : [Décret n° 2024-134 du 21 février 2024](#)

Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles etc ...

≈ **9 624,05 € HT 2025**  
(≈ 10 892,40 € HT 2024)

Dont 0%  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



20%

Sacs d'emballage

≈ **26 617,18 € HT 2025**  
(≈ 33 819,59 € HT 2024)

Dont 100%  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



20%

Machines, matériel et fournitures informatique etc...

≈ **18 524,90 € HT 2025**  
(≈ 23 760,28 € HT 2024)

Dont 0%  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



20%

Cartouches de toner, cartouche encre

**0 € HT 2025**  
(≈ 343,87 € HT 2024)

Dont 0%  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



20%



PC/watchguard/é crans etc...

Imprimés, livres, brochures, papeterie

≈ **36 830,53€ HT 2025**  
(≈ 29 000 € HT 2024)

Dont 1 %  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



40%



Très peu de lignes de la loi AGEC mise en place dans les achats sur la réutilisation, le réemploi ou les matières recyclées. ( 17 lignes en tout)

Equipements de transport et produits auxiliaires, véhicules à moteur

≈ **13 191,09 € HT 2025**  
(≈ 522 084,34 € HT 2024)

Dont 0 %  
Issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



20%

# Achats responsables

Sources : [Arrêté du 3 décembre 2021 fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.](#)

ANNEXE de l'arrêté fixant les modalités de déclaration de la part des dépenses relatives à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Année civile des dépenses	<b>2023</b>	<b>Section à compléter</b>	<b>Section à compléter</b>			<b>Section à ne pas compléter</b>			
N° SIRET de l'organisme acheteur (14 chiffres)	20007154600010								
Raison sociale de l'organisme acheteur	Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique								
Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits acquis (hors location)	MONTANT HT DES DEPENSES ANNUELLES			POURCENTAGE DES DEPENSES ANNUELLES			
			Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées par rapport au montant total	DONT % issu du réemploi ou de la réutilisation par rapport au montant total	% issu de l'intégration de matières recyclées par rapport au montant total	
1	18000000-9	Vêtements, articles chaussants,	2730						
	18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires	6074						
	19231000-4	Linge	0						
	19000000-6	Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc	0						
	39500000-7	Articles textiles	0						
<b>Total ligne 1</b>		<b>Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc</b>	<b>8 804</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
			Donnée obligatoire	Donnée obligatoire	Donnée obligatoire	% minimum réglementaire	20	20	0



Cette déclaration doit être effectuée une fois par an dans les 6 mois suivant l'année civile concernée, soit, pour les dépenses concernant l'année 2024, au plus tard le 30 juin 2025.

# Insertion professionnelle

En  
2025,

0  
heures

d'insertion professionnelle  
ont été contractualisées

0 heures en 2024, 100 heures en 2026



# Evolution à venir en 2026



1

**1<sup>er</sup> janvier 2026**

Les seuils européens (procédure formalisée / appel d'offres) sont révisés :

- Marchés de fournitures et de services : 216 000 € HT (anciennement 221 000 € HT)
- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT (anciennement 5 538 000 € HT)

2

**1<sup>er</sup> avril 2026**

Le seuil des marchés passés sans publicité/mise en concurrence (type gré à gré) passe de 40 000 à 60 000 € HT pour les fournitures et services, et reste à 100 000 € HT pour les travaux.

3

**21 août 2026**

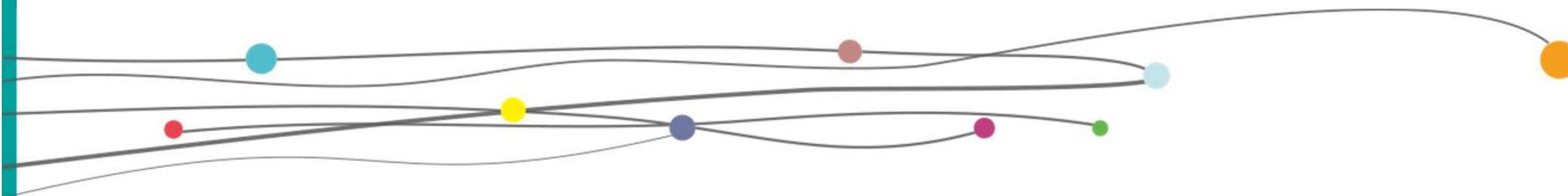
Obligation d'intégrer au moins un critère environnemental dans l'attribution des marchés

4

**21 août 2026**

Limitation du critère prix pour un prix global ou une combinaison de critères

# Publication des données essentielles des marchés publics



# Les obligations

## Obligations de déclaration des marchés publics sur Data.gouv.fr

### Objectif :

- Simplifier et harmoniser la publication et le suivi des marchés publics.
- Assurer la transparence et la traçabilité des marchés sur data.gouv.fr.

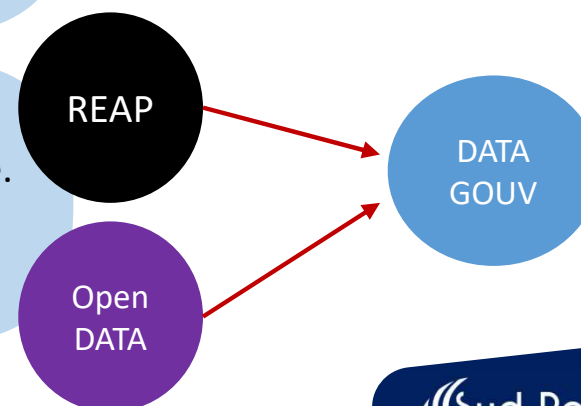
### Principales implications :

- Obligation de transmettre les données essentielles de tous les marchés publics à la plateforme nationale.
- Facilite la consultation publique et le contrôle par les citoyens et les autorités

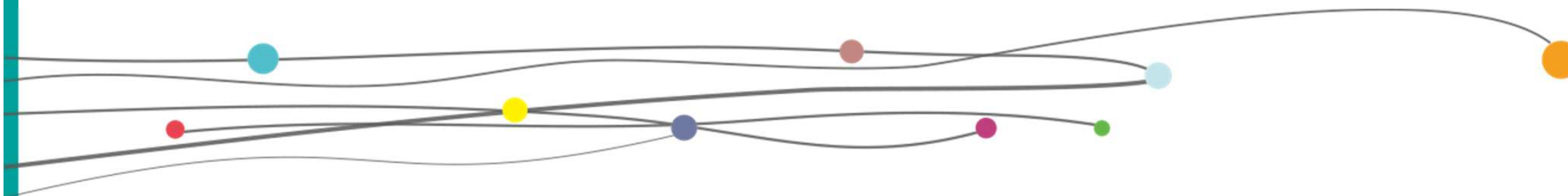
### Changement par rapport à 2024 :

- Regroupe toutes les obligations de publication en un seul cadre juridique.
- Modernisation et simplification des procédures de déclaration.
- Harmonisation avec les plateformes numériques (data.gouv.fr).

Source: [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés public](#)



# Prévision 2027



# Répartition des Marchés par catégorie en 2027

En  
2026,

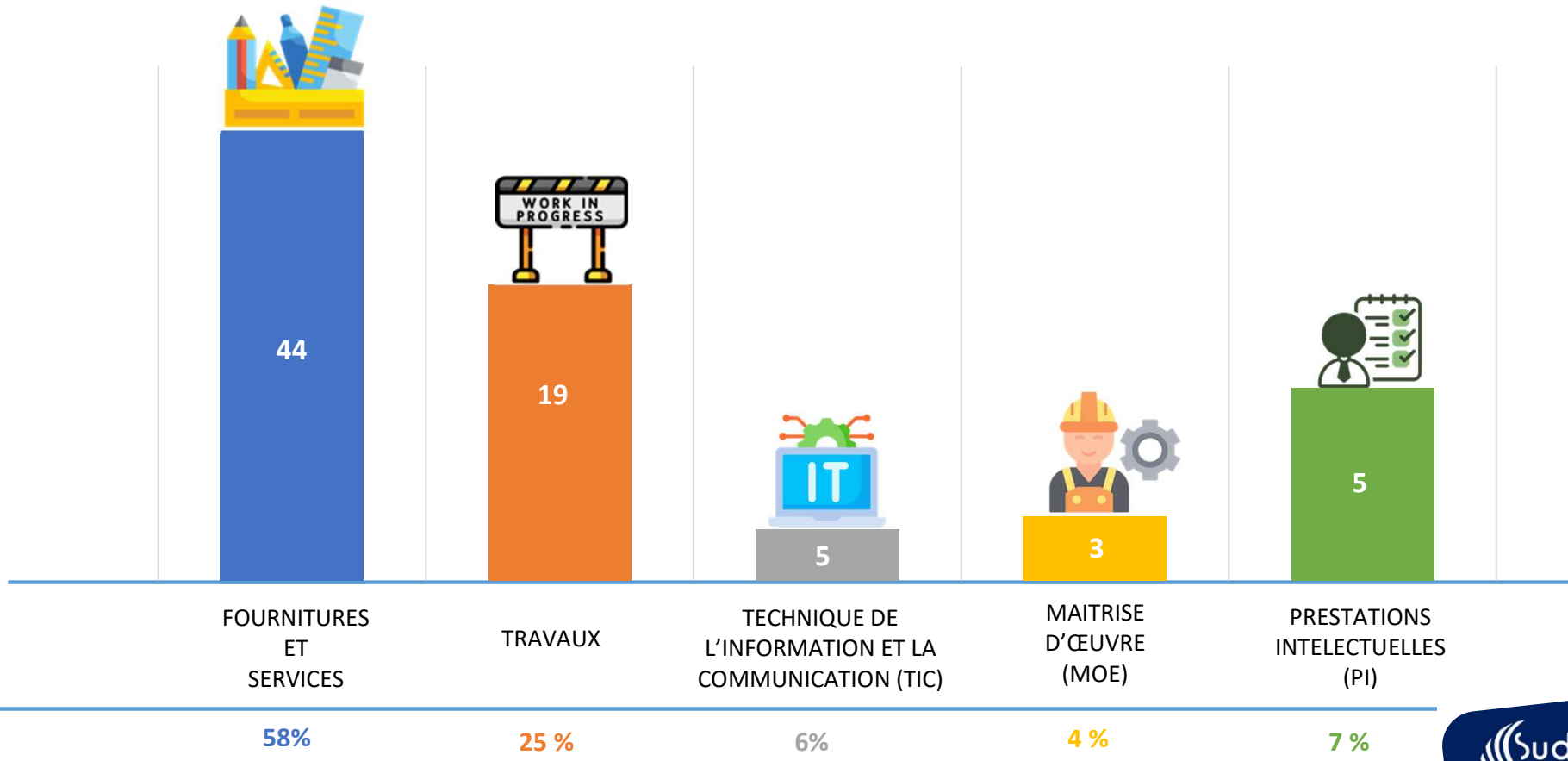
76

marchés

Prévisionnelles dont 10  
reportés de 2025

Soit deux  
marchés en  
moins

par rapport à  
2025



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-9,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 2°,

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 17 février 2026,

**Considérant** l'évolution des besoins des services communautaires ;

**Considérant** la surcharge de travail constatée dans certains services techniques et administratifs ;

**Considérant** la nécessité d'adapter les effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

**Considérant** les projets structurants à venir, notamment en matière de gestion des déchets et de ressources humaines ;

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 17/02/2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier et de créer les postes existants :

### **1. Direction Technique - Service Gestion des déchets**

#### **a) Scission du poste agent technique quai de transfert / gardien de déchèterie**

Le poste d'agent technique actuellement partagé entre le quai de transfert (0,5 ETP) et la fonction de gardien de déchèterie (0,5 ETP) est scindé en deux postes distincts :

- **Collecte des déchets** : mise à temps complet du poste d'agent chargé du quai de transfert, complété par des missions d'agent polyvalent collecte.

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – Catégorie C.

Date de modification : 12 mars 2026

#### **b) Mise à temps complet du poste d'agent déchèterie polyvalent**

Le poste d'agent de déchèterie actuellement à temps non complet (0,5 ETP) est porté à temps complet.

Cette modification vise à répondre à la surcharge de travail des agents, à pallier les absences et à garantir la réalisation complète des missions du service.

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – Catégorie C.

Date de modification : 12 mars 2026

Ces modifications visent à répondre à la surcharge de travail des agents, à la réalisation partielle ou différée de certaines missions, au recours accru à des agents extérieurs (Retz Agir) et à l'anticipation des besoins liés à la conteneurisation des emballages et à l'entretien du parc de bacs.

#### **c) Création d'un poste Ambassadeur du tri**

Un poste à temps complet est créé afin de développer la communication de proximité et d'accompagner la conteneurisation des emballages.

Cadre d'emplois : adjoints administratifs ou techniques – Catégorie C.

Date de création : 01/07/2026.

#### **d) Création d'un poste d'Agent de logistique et de gestion des dépôts sauvages**

Un poste à temps complet est créé pour renforcer les missions de logistique et limiter le recours aux agents voirie sur des tâches autres que leur cœur de métier. Il assurera les livraisons logistiques et le retrait des dépôts sauvages, et petites interventions maintenance

Cadre d'emplois : adjoints techniques – Catégorie C.

Date de création : 01/07/2026.

### **2. Direction Administrative - Service Ressources Humaines**

Création d'un poste de Référente RH

Un poste à temps complet est créé pour répondre à la charge importante du service et renforcer l'accompagnement des projets structurants et de la gestion quotidienne.

Cadre d'emplois : Rédacteurs – Catégorie B ou Attachés – Catégorie A.

Date de création : 01/05/2026

### **3. Direction Aménagement - Service ADS**

Création d'un poste d'Instructeur/d'institutrice ADS

Un poste à temps complet est créé pour assurer le remplacement du départ à la retraite progressive d'une gestionnaire ADS à 50 %.

Cadre d'emplois : adjoints administratifs – Catégorie C ou Rédacteurs – Catégorie B.

Date de création : 01/09/2026.

Ces emplois permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel devra posséder le ou les diplômes requis pour ce poste, et avoir une expérience professionnelle confirmée.

La rémunération sera calculée par référence à un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel recruté.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **MODIFIENT** et **CRÉENT** ces emplois permanents, et **MODIFIENT** le tableau des effectifs en annexe.
- **AUTORISENT** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
  - Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération sera calculée en référence aux indices, et pourra être fixée entre le minimum IB 367 et au maximum IB 821. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- La dépense correspondante de ce poste sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



POSTES	GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Direction Générale</b>	<b>Direction Générale</b>		<b>17</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché Hors Classe</i>	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Responsable Informatique	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant de direction	Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de Communication	Rédacteur	B	2	0	2	0	Complet 35,00
Direct. Administration et Financière - Attaché	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant comptabilité	CE Adjoint administratif poste CDD en renfort/rempl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
DRH - Attaché	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
<b>Coordonateur/Référent RRH - 1/07/2026</b>	<b>Poste ouvert aux CE Attachés / Rédacteurs</b>	A/B	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Complet 35,00</b>
Gestionnaire RH - Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 1è cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	2	2	0	0	Complet 35,00
Gestionnaire RH - Adjoint administratif principal 2è cl.	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Coord. CTG - Rédacteur	Rédacteur	B	1	0	1	0	TNC 14,00
<b>Direction Développement territorial</b>	<b>Direction Développement territorial</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet 35,00
<i>Chargé de développement</i>	<i>Attaché principal</i>	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé de développement économique	Attaché (ouvert au cat. A et B)	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur de territoire - Chargé de développement touristique	Rédacteur principal de 2e classe (office tourisme)	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Conseiller en séjour	Rédacteur (office tourisme)	B	1	1	0	0	Complet 35,00
<b>Direction Développement Durable</b>	<b>Direction Développement Durable</b>		<b>16</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
Directeur Aménagement durable	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Responsable service ADS	Adjoint Administratif / Rédacteur	B/C	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Rédacteur principal de 1ère cl.	B	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
chargé de l'instruction ADS	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	2	2	0	0	Complet 35,00
<b>poste chargé de l'instruction ADS - 01/09/2026</b>	<b>poste chargé de l'instruction ADS - à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints</b>	B/C	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Complet 35,00</b>
poste chargé de l'instruction ADS	poste chargé de l'instruction ADS - à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints	B/C	1	0	0	0	TNC 24,00
Contrat de projet MOBILITES (contrat de projet)	Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet 35,00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistant administration poste transport scolaire	Adjoint administratif au 01/06/2025	C	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PCAET	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	Chargé du SIG - Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Chargé.e de mission HABITAT	Attaché	A	1	0	1	0	Complet 35,00
Chargé du PETR (contrat de projet)	Attaché contrat de projet	A	1	0	1	0	Complet 35,00
<b>DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale</b>	<b>DIRECTION Culture, Sport et Vie Sociale</b>		<b>17</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Responsable PCT	Assistant de conservation (ouvert au CE Attachés)	A/B	1	1	0	0	Complet 35,00
Coordinateur du Réseau des Bibliothèques	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl. (Ouvert CE Assist. Conservation)	B/C	1	1	0	0	Complet 35,00
Responsable des Espaces Aquatiques	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet 35,00
MNS	Educateur des APS	B	5	1	3	1	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Agent de surveillance et contrôle	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistante Espaces Aquatiques	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1	0	0	TNC 17,50
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	3	2	1	0	Complet 35,00
Agent d'entretien + accueil	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC 20,00
<b>DIRECTION Services Techniques</b>	<b>DIRECTION Services Techniques</b>		<b>58</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	
<b>Services communs</b>	<b>Services communs</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur des Services Techniques	DGST 20 000 à 40 000 hbts	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Directeur des Services Techniques	Ingénieur principal	A	1	1	0	0	Complet 35,00
<i>Ingénieur Principal</i>	<i>Ingénieur Principal</i>	A	1	1	0	0	Complet 35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet 35,00

Bâtiments	Bâtiments		7	5	2	0		
Responsable du service Patrimoine Bâti	Attaché/Technicien	A/B	1	0	1	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 2è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique polyvalent	Adjoint technique (poste au 1/05/2025)	C	1	0	1	0	Complet	35,00
Maçon	Adjoint technique (maçon)	C	2	2	0	0	Complet	35,00
<b>Hygiène et propreté des locaux</b>	<b>Hygiène et propreté des locaux</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Agent d'entretien des locaux (siège et OT)	Adjoint technique principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (ST)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20,00
Agent d'entretien des locaux (legé)	Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16,00
<b>Mécanique / Logistique</b>	<b>Mécanique / Logistique</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service Mécanique / logistique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent technique Logistique	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Voirie</b>	<b>Voirie</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service EV / Voirie	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
Assistante Administrative	Adjoint administratif principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Chef d'équipe Voirie	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	4	0	0	Complet	35,00
Agent de voirie	Adjoint technique	C	7	7	0	0	Complet	35,00
<b>Espaces Verts</b>	<b>Espaces Verts</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Chef d'équipe Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35,00
Agent des Espaces verts	Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Pôle Déchets/Environnement</b>	<b>Pôle Déchets/Environnement</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Responsable du service Déchets	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Déchèteries</b>	<b>Déchèteries</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
gardien de déchèterie	Adjoint technique principal 2è cl	C	1	1	0	0	Complet	35,00
gardien de déchèterie	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	gardien déchêt. 100% - Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
<b>Collecte sélective</b>	<b>Collecte sélective</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
Référent de la collecte sélective	Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	1	Complet	35,00
Référent et responsable du service Collecte OM et PLPD	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
<b>Ambassadeur du tri - 1/07/2026</b>	<b>Adjoint administratif / Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Complet</b>	<b>35,00</b>
<b>Collecte des ordures ménagères</b>	<b>Collecte des ordures ménagères</b>		<b>12</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		
Agent de collecte	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte	Adjoint technique	C	5	5	0	0	Complet	35,00
Agent de collecte PAV et divers	Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de logistique et de gestion dépôts sauvages au 01/07/2026	Adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
gardien déchêt. + quai de transfert agent technique au 12/03/2026	Agent du quai de transfert - adjoint technique	C	1	0	0	1	Complet	35,00
<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>	<b>Direction Eau / assainissement / GEMAPI</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Directeur Cycle de l'eau et Assainissement	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	0	Complet	35,00
<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>	<b>Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Agent de contrôle responsable service SPANC	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35,00
Agent de contrôle	Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>113</b>	<b>85</b>	<b>19</b>	<b>7</b>		

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-43-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### **OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 6222-1 à L. 6222-4 et R. 6222-1 à R. 6222-12 relatifs à l'apprentissage dans la fonction publique,

**Vu** le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Président, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les demandes de financement auprès du CNFPT peuvent permettre la prise en charge des frais pédagogiques pour des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3, 4 ou 5.

Dans le cadre du déploiement de la conteneurisation et des optimisations de collecte associées, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le service collecte par un appui dédié sur une durée de deux ans.

Un apprenti permettrait d'apporter un renfort qualifié, un regard neuf et une mobilisation ciblée, en cohérence avec la temporalité du projet. À défaut de cet appui spécifique, la mise en œuvre de la conteneurisation et le déploiement des optimisations associées seraient ralentis.

Il est ainsi proposé de recruter un apprenti préparant un BTS Métiers des Services à l'Environnement (niveau 5) au sein du service collecte.

Le budget prévisionnel correspondant est le suivant :

**Masse salariale :**

- 3 135 € en 2026
- 9 410 € en 2027

**Frais de formation :**

- 9 200 €, dont 7 100 € pris en charge par le CNFPT, soit un reste à charge de 2 100 € pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **RECOURENT** à un contrat d'apprentissage.
- **CONCLURENT**, pour la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage sur 2 ans conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Collecte	Apprenti – adjoint au responsable de secteur Gestion des déchets	BTS Métiers des Services à l'environnement	2 ans

- **AUTORISENT** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.

Les dépenses correspondantes de ce poste, seront inscrites aux chapitre 012 et 65 du budget primitif 2026.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-23-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### **OBJET : FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS**

**Vu** L'article L1414-1 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 8 janvier 2026,

**Considérant** la nécessité de faire la relance du marché de fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés.

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026.

**Considérant** qu'une irrégularité substantielle est intervenue lors de la publication initiale du marché au BOAMP, ne permettant pas d'assurer une publicité régulière au sens du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il a été convenu, afin de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats, de déclarer sans suite la procédure initiale et de relancer la mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés à l'entreprise UP COOP sise « 9/11 boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS » pour un montant de 0,00 €. Le prestataire se rémunère via les commissions auprès des enseignes affiliées,
- **AUTORISE** le Président à signer et notifier le marché attribué et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au prochain budget 2026,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-22-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : REMISAGE DES VÉHICULES DE SERVICES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

**Vu** la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

**Vu** l'intérêt de sécuriser juridiquement et d'harmoniser les pratiques relatives au remisage à domicile des véhicules de service,

Le Président, expose à l'assemblée :

La Communauté de communes dispose de véhicules de service affectés aux besoins de fonctionnement des services.

Certains agents exercent des missions justifiantes, pour des raisons de service, le remisage du véhicule de service à leur domicile en dehors des heures de service.

Il convient dès lors de définir un cadre clair et homogène afin de :

- Sécuriser juridiquement les pratiques,
- Responsabiliser les agents bénéficiaires,
- Garantir une gestion efficiente et conforme du parc automobile.

Le remisage à domicile s'entend comme l'autorisation accordée à un agent de stationner un véhicule de service à son domicile en dehors des heures de service, dans des conditions strictement encadrées et pour les seuls besoins du service.

Le remisage à domicile ne constitue en aucun cas un avantage en nature et ne peut être regardé comme un élément de rémunération.

### **Conditions d'autorisation du remisage**

Le remisage à domicile peut être autorisé lorsqu'il répond à une nécessité de service, notamment :

- l'exercice d'astreintes ou la nécessité d'interventions urgentes,
- des contraintes géographiques particulières,
- un objectif d'optimisation des déplacements professionnels (réduction du temps de trajet ou du kilométrage).

Le remisage s'inscrit dans une logique :

- de bonne gestion du parc automobile,
- de maîtrise des coûts,
- de limitation de l'impact environnemental.

Le véhicule ne doit pas être immobilisé au domicile de l'agent pendant les périodes d'absence prolongée (congs, autorisation spéciale d'absence, arrêt de travail, télétravail), sauf nécessité de service expressément justifiée.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** que les véhicules de service sont exclusivement destinés aux besoins du service et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles,
- **DÉCIDENT** que, par dérogation à ce principe, certains agents peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à leur domicile, dans le strict cadre de leurs missions,
- **DÉCIDENT** que l'autorisation de remisage :
  - est délivrée par écrit par l'autorité territoriale ou hiérarchique,
  - est personnelle et non transférable,
  - est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment pour motif de service ou en cas de non-respect des règles d'utilisation.

En cas d'absence imprévue de l'agent, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité selon des modalités définies par le service.

- **DÉCIDENT** que l'agent autorisé au remisage doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule utilisé,
- **FIXENT** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile,
- **D'AUTORISER** le Président ainsi que le Directeur Général des Services d'avoir la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules,
- **DIT** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-21-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE SUD RETZ ATLANTIQUE (EMSRA)**

**Vu** l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,  
**Vu** la délibération 20181010\_128\_5.7.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2018 portant sur la compétence facultative 5.3.8 politique culturelle communautaire,  
**Vu** la délibération 20230628-071-8.9.3 portant sur la validation du cadre du 2ème projet culturel de territoire - 2023 à 2027,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président.

Signée le 24 avril 2023, une convention d'objectifs et de moyens lie la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'École de Musique Sud Retz Atlantique. Elle était initialement conclue pour une durée de 3 ans.

Cette convention permet :

- De mettre à disposition le bâtiment d'école de musique intercommunale de Legé ;
- Une prise en charge de l'entretien et du nettoyage par les agents intercommunaux ;
- Un appui financier de la Communauté de Communes via une subvention votée chaque année selon les modalités suivantes :
  - 40% du budget prévisionnel de fonctionnement ;
  - 20€ par élève résident sur le territoire intercommunal ;
  - 350€ par projet d'action culturelle à une échelle intercommunale, dans la limite de 6 par an.
- L'année 2027 verra des modifications du contexte pour l'enseignement musical, via notamment deux éléments notables pour la vie de l'association :
  - La mise en service du nouveau bâtiment intercommunal d'enseignement musical à Machecoul-Saint-Même ;
  - La rédaction d'un nouveau plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur ;
  - La fin du projet d'établissement adopté lors de la création de l'EMSRA et couvrant les années 2022-2027.

**Considérant** la concomitance de ces nouveaux éléments de contexte et la nécessité pour l'association de pouvoir se projeter sur un accompagnement intercommunal ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission culture ;

Il est proposé de préparer un avenant pour l'année scolaire 2026/2027 et allant jusqu'au 31 décembre 2027.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'École de Musique Sud Retz Atlantique (EMSRA) et tous documents s'y référant.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-20-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### **OBJET : PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS A LEGÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16, L. 2251-3, L. 1611-4 et L. 1611-4-1,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 302-1,

**Vu** le Plan Territorial de l'Habitat (PTH) validé le 28 février 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 6 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026,

**Vu** la convention de participation financière d'investissement entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et Atlantique Habitations, annexée à la présente délibération,

**Considérant** que la Communauté de Communes exerce sur son territoire la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », et met en œuvre l'intérêt communautaire « Actions et soutien financier en faveur de l'habitat des jeunes » ;

**Considérant** que l'habitat des jeunes actifs est un enjeu fort et que la création de nouvelles places participe au dynamisme économique, tout en favorisant les parcours résidentiels des jeunes sur le territoire ;

**Considérant** que la réhabilitation d'une partie du site des Visitandines de Legé, portée par le bailleur social Atlantique Habitations, prévoit la création de 3 logements jeunes travailleurs pour l'extension de la RJT « Les Arcades », gérée par l'Association Habitat des jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne ;

**Considérant** que pour maintenir une redevance acceptable pour les résidents et ne pas remettre en cause l'équilibre d'exploitation du gestionnaire de la résidence jeunes travailleurs, une participation financière d'investissement est apportée par la Communauté de Communes au bailleur social à hauteur de 33 000€, soit 11 000€ par logement PLAI créé, et au regard du plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

**Considérant** qu'une convention doit être établie entre la Communauté de Communes et Atlantique Habitations afin d'acter les engagements réciproques et leurs modalités ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le versement de la participation d'investissement à l'opération d'extension de la résidence jeunes travailleurs « Les Arcades » située à Legé, à hauteur de 33 000 € net, au bénéfice d'Atlantique Habitations,
- **APPROUVENT** les termes et les modalités portées à la convention de participation financière conclue entre la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et le bailleur social Atlantique Habitations,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT

Extension de la Résidence Jeunes Travailleurs de Legé  
*37 rue de la Chaussée 44650 LEGE*

ENTRE les soussignés,

La Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, domiciliée ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée, 44270 Machecoul-Saint-Même, n° SIRET 200 071 546 00010, représentée par Laurent ROBIN agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

ET

Atlantique Habitations, société anonyme d'H.L.M à Saint Herblain, 10 boulevard Charles Gautier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le n° B 867 801 334, représentée par Monsieur Vincent BIRAUD, Directeur Général,

Ci-après dénommée « Atlantique Habitations »

Et dénommées ensemble « les Parties »

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « *Politique du logement et cadre de vie* » et de l'intérêt communautaire relatif aux « *Actions et au soutien financier en faveur de l'habitat des jeunes* », il a été convenu que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique participe au financement d'investissement du projet d'extension de la résidence jeunes travailleurs « Les Arcades » située à Legé, sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur social Atlantique Habitations.

La Commune de Legé a acquis l'ensemble immobilier de l'ancien couvent de la Visitation en 1978, qui regroupe actuellement la bibliothèque, des salles associatives, la résidence jeunes travailleurs « Les Arcades » et une vingtaine de logement sociaux.

Un projet de réhabilitation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancien couvent est entrepris, comprenant, en ce qui concerne la présente convention :

- La réhabilitation d'une partie du 1<sup>er</sup> étage de l'ancien couvent pour la création de 3 logements, qui constitueront une extension de la résidence jeunes travailleurs

Les trois nouveaux logements créés seront ainsi intégrés à la résidence jeunes travailleurs « Les Arcades », gérée et animée par l'Association Habitat des jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne. L'association a pour objet de favoriser la mobilité et l'installation des jeunes âgés de 16 à 30 ans sur le territoire, en assurant la mise à disposition de services et d'équipements de qualité adaptés à leurs besoins et de les accompagner pendant leur période de séjour.

Il est à noter que :

- Les travaux liés à la résidence jeunes travailleurs sont pris en charge par Atlantique Habitations.
- Les subventions liées à la résidence jeunes travailleurs sont perçues par Atlantique Habitations.

Ce projet de création de 3 logements locatifs sociaux financés en PLAI fait appel à plusieurs financements : Etat, Conseil départemental de la Loire-Atlantique et CAF. Cependant, afin de participer à l'équilibre financier, ils nécessitent des financements complémentaires de la part de la Communauté

de Communes ; cela aura pour effet de maintenir une redevance acceptable pour les résidents et ainsi ne pas remettre en cause l'équilibre d'exploitation du gestionnaire de la résidence jeunes travailleurs.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet : d'organiser les conditions financières, définir et préciser les droits et obligations d'Atlantique Habitations relatifs à l'extension de la résidence jeunes travailleurs de Legé en contrepartie de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

#### ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Au regard de l'opération citée en objet et du plan de financement présenté en annexe 2, la participation financière de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sera de 33 000€, correspondant à une participation financière d'investissement de 11 000 € par logement PLAI créé.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de Communes s'engage à :

- Assurer l'étude et l'instruction du dossier de demande de subvention d'investissement déposé par le maître d'ouvrage Atlantique Habitations
- Participer au financement de l'opération désignée conformément aux modalités précisées à l'article 2
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs communs définis à l'article 1 de la présente convention

Atlantique Habitations, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Assurer le montage de l'ensemble du dossier technique, administratif et financier
- Solliciter l'inscription du projet auprès des institutions concernées, dans le cadre de la programmation annuelle du financement des opérations de logements sociaux
- Réaliser les travaux envisagés
- Livrer les logements
- Confier la gestion locative des logements à l'association Habitat des jeunes en Pays de Grand Lieu, Machecoul et Logne, association agréée pour la gestion de résidences habitat jeunes
- D'informer la Communauté de Communes de l'avancée de l'opération (comptes rendus de réunions de suivi de chantier, ...), de sa mise en service et de son fonctionnement

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La Communauté de Communes versera directement la participation financière d'investissement au maître d'ouvrage Atlantique Habitations, selon les modalités suivantes :

- 60 % au démarrage des travaux (DOC) soit 19 800 €
- 40 % à l'achèvement des travaux (DAACT) soit 13 200 €

Atlantique Habitations adressera un courrier afin de demander le déblocage des sommes.

Au démarrage des travaux, la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sera jointe à la demande.

A l'achèvement des travaux, les éléments complémentaires suivants seront transmis à la Communauté de Communes : procès-verbaux (PV) de livraison et de mise en service de l'équipement, photographies après travaux, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

A réception du courrier, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique procédera au virement de la somme sous un délai de 30 jours sur le compte d'Atlantique Habitations (RIB en annexe).

#### ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage Atlantique Habitations s'engage à :

- Mentionner explicitement la participation financière de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'opération par la présence de son logo sur tous les supports promotionnels ou contractuels (panneaux de chantier, plaquette de communication, site internet, ...)
- Associer la Communauté de Communes aux manifestations et/ou inaugurations concernant les réalisations faisant l'objet d'un financement communautaire

A ce titre, le logotype de la collectivité pourra être transmis sur simple demande par voie électronique.

#### ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que les travaux seront achevés, les pièces justificatives transmises et la participation financière d'investissement versée.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

#### ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litiges, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure contentieuse, une conciliation amiable devra être engagée par les parties à la convention.

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 13/03/2026

Le Président de la Communauté de communes  
Sud RETZ ATLANTIQUE,

Laurent ROBIN

Le bailleur social

Maître d'ouvrage de la Résidence jeunes travailleurs,



Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'AURAN ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL ET A L'OCTROI D'UNE COTISATION D'ADHÉSION POUR 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en date du 26 février 2025,

**Vu** la convention relative au programme partenarial de travail et d'octroi d'une participation financière pour l'année 2026, annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 9 décembre 2025,

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026,

**Considérant** que l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études, et que l'ensemble de ces actions et études sont inscrites dans un programme partenarial de travail,

**Considérant** que, notamment, dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, il est proposé de confier à l'AURAN une partie de la réalisation du diagnostic, ainsi qu'une étude des gisements fonciers Habitat sur le territoire,

**Considérant** que la convention de partenariat ci-annexée a pour objet de gérer les relations partenariales et financières entre la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique et l'AURAN pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

**Considérant** que conformément à la convention susmentionnée, le programme partenarial de l'AURAN est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de cotisations et contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence,

**Considérant** qu'au vu du programme défini dans la convention, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN via une **cotisation annuelle d'adhésion de 7 682 €** net au titre de l'année 2026, soit 0,30 € par habitant et représentant 9 jours de travail,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** les termes de la convention entre l'AURAN et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique relative à la mise en œuvre du programme partenarial de travail et à l'octroi d'une cotisation d'adhésion pour l'année 2026 ;
- **APPROUVENT** le versement à l'AURAN, au titre du programme partenarial de travail 2026 d'une cotisation annuelle d'adhésion de 7 682 € net ;
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**





**CONVENTION ANNUELLE 2026**  
entre l'Auran et Sud Retz Atlantique Communauté

**Entre**

**Sud Retz Atlantique Communauté**, domiciliée ZIA de la Seiglerie 3 - 2 rue Galilée, 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME représentée par Laurent ROBIN, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire du ../. /..., ci-après désignée « Sud Retz Atlantique Communauté »,

**Et**

**L'Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise (Auran)**, ayant son siège 2 Cours du Champ de Mars, BP 60827, 44008 Nantes Cedex, représentée par Monsieur Pascal PRAS, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée : « l'Auran ».

**Préambule :**

Les agences d'urbanisme ont été créées par la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière (LOF), modifiée et codifiée sous l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Auran a été créée en 1978 dans le cadre de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) aux fins de réaliser toutes études utiles pour l'agglomération nantaise et comme lieu de concertation entre l'ensemble des collectivités locales et l'Etat.

Les agences d'urbanisme ont vu leur existence refondée, leur positionnement précisé et leurs missions élargies par la loi n° 99 - 553 dite loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, par la loi n° 2000-1208 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, par la loi n° 2003 - 590 dite loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR , ainsi que par la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 aout 2021.

L'Auran a été créée sous la forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art. L132-6) comme suit :

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

L'Auran regroupe l'État, le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole et ses 24 communes, la Région des Pays de la Loire, les Communautés de communes de Sèvre et Loire, de la région de Blain, de Nozay, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres, du Pays d'Ancenis, du Sud Estuaire, du Sud Retz Atlantique, de Grand Lieu, le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie, les Communautés d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, la Chambre de Commerce et

d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, l'Université de Nantes, les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, de Blain, de Dompierre-sur-Yon, de Grandchamp-des-Fontaines, de Ligné, de Machecoul-Saint-Même, de la Remaudière, de Pornic, de Corcoué-sur-Logne, de Nort-sur-Erdre, de Saint-Brévin-les-Pins. L'Auran regroupe également, au titre de membre associé, toute personne intéressée à l'objet de l'Association.

En sa qualité d'agence d'urbanisme, l'Auran intervient, dans un cadre partenarial, au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études :

- observer et évaluer : ses observatoires, dont le renouvellement est permanent, peuvent être thématiques ou transversaux, et sont souvent partenariaux et mutualisés. Ils permettent aux collectivités de construire, suivre et évaluer les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale,
- élaborer les documents stratégiques : l'Auran aide les collectivités et les acteurs publics dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de territoire, schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme intercommunaux...
- être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale : espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'Auran a pour missions de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques de ses adhérents, de diffuser, de mutualiser ses connaissances, et de les mettre à disposition du public. Elle travaille en particulier avec les acteurs associatifs, universitaires, socio-économiques, les conseils de développement, les entreprises publiques locales,
- être un lieu de prospective et d'innovation : lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'Auran développe son expertise en matière de prospective territoriale et participative et document de stratégie sectorielle (PLH, PDU...).
- être en accompagnement d'études couvrant les transports, les projets et services urbains permettant l'enrichissement des politiques publiques.

L'ensemble des actions et études de l'Auran sont inscrites pluri-annuellement dans un programme partenarial de travail, mutualisé, proposé par le Conseil d'administration et soumis à débat et à approbation de l'Assemblée générale.

Soit le sujet est nouveau et demande de déployer de nouveaux outils et modes de faire, auquel cas, l'étude conduite sert de démonstrateur pour tous les membres ; soit les méthodologies sont éprouvées et les membres bénéficient d'un savoir-faire mutualisé.

Son activité s'exerce prioritairement et principalement sur la réalisation d'un programme partenarial de travail d'intérêt collectif, élaboré et négocié avec ses membres et approuvé en Assemblée générale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Auran sollicite de ses membres le versement de cotisations selon les modalités fixées en assemblée générale. Elle sollicite également, en fonction des conditions de mise en œuvre du programme sollicité par ses membres, une participation complémentaire.

## **Article I – Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'Auran, ainsi que les modalités de participation financière de Sud Retz Atlantique Communauté.

## **Article II : Principes généraux de réalisation des missions et contributions**

---

Le programme partenarial de travail, faisant l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale de l'Auran, rassemble et décline l'ensemble des contributions de l'Agence, en assure la cohérence et les complémentarités et est fondé sur des objectifs communs et partagés par les membres de l'Auran.

Initiées, définies et mises en œuvre par et sous la responsabilité de l'Agence, les actions et études inscrites au programme partenarial de travail sont de nature à profiter à tout ou partie des membres de l'Agence. Ces actions et études reposent sur l'ingénierie propre à l'Agence, développée par elle. Elles restent la propriété de l'Agence qui décide des conditions de diffusion et d'accessibilité. Ces études sont financées par des cotisations et subventions de tout ou partie des membres.

### **III. 1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence**

La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

#### **Modalités de conduite des observatoires de l'Auran**

Sud Retz Atlantique Communauté, dans le cadre de la présente convention, a accès aux travaux de l'Auran réalisés au sein de ces observatoires en appui sur :

- un espace ressources (les essentiels, cartographie interactive, baromètres ...)
- des outils ou supports mis à disposition des partenaires et du grand public pour leur valorisation (site internet, synthèses de l'Auran, les carnets de l'Auran ...)

Il est ici précisé le rôle de l'Auran dans la conduite de ces observatoires et des études produites :

- constitution, expertise et/ou méthode de recueil des données ;
- centralisation et expertise des banques de données ;
- animation et coordination du suivi et des analyses ;
- actualisation et mise à disposition des données, des cartographies associées selon des modalités précisées par type de données ;
- analyse des données ;
- restitution des résultats d'études et valorisation des travaux, notamment lors des Conseils d'administration et Assemblées générales.

Les observatoires de l'Auran sont :

- Observatoire des loyers du parc privé & labellisation du dispositif local
- Observatoire du financement immobilier en Loire-Atlantique
- Observatoire de la demande en logements en Loire-Atlantique
- Observatoire territorial du logement et de la vie étudiante
- Observatoire des copropriétés de Nantes Métropole
- Observatoire de l'alimentation durable en Loire-Atlantique
- Observatoire partenarial de la transition énergétique de Loire-Atlantique
- Observatoire de la transition intégrée de l'économie des ressources : Matie'r
- Boussole métropolitaine de l'économie soutenable
- Observatoire de l'emploi – Analyse des dynamiques territoriales
- Observatoire Quid Commerce des locaux commerciaux sur le territoire de la métropole nantaise
- Observatoire de l'immobilier tertiaire
- Observatoire de l'immobilier commercial
- Observatoire Santé Environnement
- Observatoire de la tranquillité publique
- Analyse des dynamiques de circulation à l'échelle de la Loire-Atlantique (Métrosat)
- Observation foncière & Trajectoire Zéro Artificialisation Nette

L'Auran s'attachera, par ailleurs, tout au long de la période de la présente convention à développer sa politique de diffusion et de valorisation de ses contributions auprès de ses membres et partenaires (mise à disposition des ressources et des données, diffusion des études et des publications auprès des acteurs concernés et de ses partenaires, organisation de conférences-débats, diversification de la nature et des supports de publication, etc.).

### **III. 2- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques.**

L'Auran participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement.

L'Auran participe avec le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Retz, le Pays Yon et Vie et les collectivités les composant à la révision de leur SCoT, à la formalisation de leur document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

Par ailleurs, l'Auran est engagée dans différentes démarches d'animation et d'expertise, tels que l'accompagnement des échanges InterSCoT ou encore la participation à l'élaboration du SRADDET. Ces travaux doivent viser le dialogue, l'échange et le partage de bonnes pratiques entre différentes instances : services de l'Etat, services de la Région, collectivités en charge de documents de planification urbaine (SCoT, PLU et PLUi).

L'Auran accompagne ses partenaires également sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- de l'habitat : de type suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH
- de la cohésion des territoires : planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers,
- de stratégie urbaine : accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville, étude de régénération des zones d'activités, accompagnement des stratégies foncières pour répondre aux besoins de logements, études de programmation urbaine, Plan-Guide...
- de la mobilité : animation de Contrats Opérationnels de la Mobilité, hiérarchisation du réseau routier, préparation à l'élaboration du futur plan de mobilité, évaluation de la politique publique de mobilité, préfiguration du futur Service Express Régional Métropolitain, stratégies mobilité
- des transitions écologiques : schéma directeur de la biodiversité, schéma directeur du déploiement des fontaines à eau, potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, suivi de la trajectoire carbone de PCAET, structuration de la feuille de route éco-construction, appui à la préfiguration d'une coopérative carbone & résilience du bassin de vie nantais, appui et mise en œuvre et au suivi de la stratégie énergétique, étude de planification et de résilience alimentaire, plan-guide stratégie climat, suivi et animation des démarches d'EcoQuartier...

S'agissant du territoire de Sud Retz Atlantique Communauté, l'Auran agit plus particulièrement dans l'accompagnement de l'intercommunalité pour l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat. Cette démarche contribuera à éclairer les enjeux stratégiques spécifiques, à consolider ces analyses à l'échelle ligérienne et à alimenter les travaux du plan d'action du SCoT.

### **III. 3- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs.**

En 2026, l'Auran poursuit son rôle d'exploration, d'innovation méthodologique et de production de connaissances au service des territoires. Dans un contexte de transitions multiples, l'Agence renforce son engagement auprès des collectivités pour anticiper les évolutions à venir et éclairer les décisions publiques.

#### **Habitat.**

L'Auran approfondit l'analyse des politiques locales de l'habitat en mettant en perspective leurs convergences, leurs complémentarités et leurs impacts territoriaux. Ces travaux contribuent à éclairer les trajectoires de production de logements conciliant besoins croissants et sobriété foncière.

#### **Économie territoriale.**

L'Agence accompagne l'évolution des filières économiques vers de véritables écosystèmes territoriaux. Elle analyse les chaînes de valeur, les dynamiques d'entreprises et les leviers d'intégration de l'économie circulaire, tout en consolidant la connaissance des filières biosourcées.

#### **Mobilité.**

Poursuivant ses travaux sur la compréhension des dynamiques de déplacement, l'Auran mobilise notamment les analyses issues de Métrosat et de l'enquête déplacement 2025, pour mieux objectiver les conditions de circulation et éclairer les stratégies de mobilité durable à toutes les échelles.

#### **Nature, biodiversité et adaptation.**

L'Agence développe des méthodologies pour caractériser les itinéraires ombragés et les parcours de fraîcheur, étudie les relations entre urbanisme et ressource en eau, et renforce l'intégration des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les projets. Ces travaux alimentent les stratégies locales de renaturation et de résilience.

#### **Projets urbains.**

L'Auran met en perspective les outils de programmation urbaine et économique et accompagne les territoires dans le pilotage de leurs projets. Elle développe des outils d'aide à la décision pour mieux articuler programmation, faisabilité, temporalités et impacts territoriaux.

#### **Services urbains.**

L'Agence met en perspective de nouveaux leviers d'action et de financement de la fabrique de la ville.

#### **Modes de vie et usages.**

L'Auran enrichit ses analyses portant sur les parcours résidentiels, les modes de vie et les pratiques urbaines. Elle apportera également un regard croisé sur les inégalités de genre afin de mieux saisir les formes différenciées d'appropriation de la ville.

#### **Prospective.**

La dynamique prospective reste au cœur du positionnement de l'Agence : actualisation des projections démographiques, développement de la plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines, et poursuite de la démarche transversale IMPACT. En 2026, l'Auran poursuit son engagement dans la Chaire de recherche collaborative avec l'Institut d'Études Avancées, renforçant ainsi le lien entre recherche, expertise territoriale et innovation publique.

### **Article IV : Suivi du programme partenarial de travail**

---

Le programme partenarial de travail est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'Auran, puis approuvé par l'Assemblée générale, sur la base des propositions élaborées conjointement avec les membres. Il est ainsi étroitement défini avec eux, au cours de l'année qui précède sa mise en œuvre. En cours d'année, une évaluation de l'état d'avancement du programme partenarial de travail sera produite.

### **Article V : Les études hors programme partenarial**

---

En sus du programme partenarial de travail, et dans le respect des règles en vigueur, l'Auran pourra effectuer des travaux ou missions pour le compte de Sud Retz Atlantique Communauté. Ces activités sont sectorisées et s'exercent dans le cadre des règles de concurrence et de fiscalité en vigueur. Les études et prestations produites sont alors la propriété de Sud Retz Atlantique Communauté et les conditions de leur utilisation et de leur publication sont fixées contractuellement.

### **Article VI : Participation financière**

---

Le programme partenarial de l'Agence est assumé par l'ensemble de ses membres au moyen de cotisations et contributions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités élaboré chaque année par l'Agence.

Le montant total dû par Sud Retz Atlantique Communauté au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de ce programme par l'Auran s'élève à 7682 €.

A ce titre, Sud Retz Atlantique Communauté participe au financement de l'activité partenariale de l'Auran sous la forme d'une cotisation annuelle d'adhésion de 7 682 € au titre de l'année 2026, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2025.

Le versement de cette cotisation intervient dans le mois suivant la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'Auran à la Caisse des Dépôts, DRFIP Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles BP 93503 - 44035 Nantes Cedex 1.

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000244108J

Clé RIB : 02

### **Article VII : Propriété des travaux**

---

Les études et travaux effectués dans le cadre du programme partenarial sont la propriété de l'Auran. Il revient à celle-ci d'en assurer le libre accès à ses membres et d'organiser la diffusion et la valorisation. Sud Retz Atlantique Communauté pourra disposer d'un accès aux seules données informatiques dont l'Auran est propriétaire et ayant servi à la réalisation des études et plus particulièrement des cartes et schémas qui y seront inclus. Sud Retz Atlantique Communauté s'engage à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation de l'Auran. L'Auran s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours des études, sauf accord exprès des parties.

## Article VIII : Contrôle de l'exécution du budget

Chaque année, les documents statutaires d'exécution du budget de l'Auran et de son programme partenarial de travail (rapport d'activités) seront transmis à Sud Retz Atlantique Communauté après leur adoption par l'Assemblée générale. L'établissement de l'état d'avancement des travaux avec Sud Retz Atlantique Communauté permet l'évaluation des financements associés à la réalisation des missions en cours puis en fin d'année.

## Article IX : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'Auran et arrivera à expiration le 31 décembre 2026.

## Article X : Obligations générales de l'Auran

L'Auran s'engage à :

- réaliser sous sa responsabilité, les actions et études objets de la présente convention,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et études objets de la présente convention,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé,
- communiquer une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- informer Sud Retz Atlantique Communauté, par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- utiliser strictement la contribution financière, conformément à la présente convention,
- faciliter le contrôle, par Sud Retz Atlantique Communauté, ou par toute autre personne habilitée à cet effet par Sud Retz Atlantique Communauté de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et pièces justificatives.

## Article XI : Résiliation – Sanction

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par une autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. La mise en demeure doit être motivée. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article III, l'Auran reconnaît son obligation de rembourser Sud Retz Atlantique Communauté la totalité du concours apporté. En cas d'inexécution partielle, l'Auran devra rembourser Sud Retz Atlantique Communauté la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de Sud Retz Atlantique Communauté pour la modification de l'objet de l'utilisation de la subvention. La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé par les deux parties.

## Article XII : Assurances

L'Auran s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de ses missions.

## Article XIII : Règlement des litiges

Sud Retz Atlantique Communauté et l'Auran s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, tous différends entre les parties, relatifs à la passation, à l'exécution et à la fin de la présente convention relèvent des juridictions de Nantes.

Fait à Nantes, le 13/03/2026

Pour Sud Retz Atlantique Communauté,

Le Président,  
Laurent ROBIN



Pour l'Auran,

Le Président,  
Pascale BRAS  
Le Président,  
Laurent ROBIN

Convention annuelle 2026 de partenariat – Auran / Sud Retz Atlantique  
Acte certifié exécutoire

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-26-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtizia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtizia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU CO-FINANCEMENT DES ÉTUDES FONCIÈRES STRATÉGIQUES HABITAT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en date du 26 février 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Habitat et Vie Sociale en date du 9 décembre 2025,

**Vu** la convention d'accompagnement entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, relative à l'accompagnement aux études stratégiques, à l'élaboration du PLH et à l'inventaire des zones d'activités économiques ci annexée,

**Vu** les délibérations n° 2025-CA5-32 et n°2026-CA1-45 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique respectivement en dates du 3 décembre 2025 et du 4 février 2026,  
**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 25 février 2026,

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'est engagée dans la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat et qu'une proposition de prestation a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) afin de réaliser une partie du diagnostic du PLH ainsi qu'une étude foncière, pour un montant de 16 245€ HT ;

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique souhaite s'engager dans la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire au regard de la loi « Climat et résilience » et qu'une proposition de prestation en ce sens a été formulée par l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) pour un montant 20 842€ HT ;

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique afin d'être accompagnée techniquement et financièrement dans la réalisation de ces études ;

**Considérant** que le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique a acté par délibérations le projet de convention et de co-financement aux études stratégiques susmentionnées, pour une durée de 2 ans plus 1 année supplémentaire, et a autorisé le versement de subventions de co-financement aux études stratégiques d'un montant maximum de 20 000 € /an et selon les modalités suivantes :

Simulation des montants globaux d'aide de l'EPF (pour l'année 2026 et suivant)

Année	Montant des études sous MOA Sud Retz Atlantique	Montant estimatif des aides EPF
2026	37 087,00 €	18 543,50€
2027	Indéterminé	indéterminé

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** les termes de la convention entre l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, relative à l'accompagnement et au co-financement des études foncières stratégiques habitat et développement économique, pour une durée de 2 ans plus 1 supplémentaire,
- **AUTORISENT** la perception de subventions de co-financement aux études stratégiques accordée par l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, d'un montant maximum annuel de 20 000€ pendant la durée de ladite convention,
- **PRECISENT** que les montants définitifs de subventions seront déterminés en considération des montants d'études facturés et des montants de subventions attribués par d'autres partenaires ; le montant estimatif des aides de l'Etablissement public foncier étant estimé à ce jour à 18 543,50 €,
- **AUTORISENT** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-25-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES**

**ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION**

**DU PLH ET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

**SUD RETZ ATLANTIQUE COMMUNAUTÉ / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
LOIRE-ATLANTIQUE**

Références epf : ES - 11183  
ES - 11184

**ENTRE :**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE**, Établissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 11 rue Arthur III 44200 NANTES, identifiée au SIREN sous le numéro 754 078 475, représenté par Monsieur Jean-François BUCCO, directeur, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération motivée du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique en date du 03 décembre 2025 ;

Désigné ci-après par "L'EPF de Loire-Atlantique",

**ET :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SUD RETZ ATLANTIQUE**, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Machecoul-Saint-Même, identifié au SIREN sous le n° 200071546, représentée par son Président, Monsieur Laurent ROBIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2026 ;

Désigné ci-après « Sud Retz Atlantique Communauté » ;

**PREAMBULE**

En préparation de la prochaine mandature, les services de Sud Retz Atlantique Communauté ont sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour un « double accompagnement » d'études stratégiques qui permettront au territoire de consolider 2 politiques publiques de l'intercommunalité :

**Politique de l'Habitat**

Sud Retz Atlantique Communauté a souhaité s'engager volontairement dans l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat pour la prochaine mandature du conseil communautaire.

Les 8 communes de Sud Retz Atlantique Communauté : Corcoué-Sur-Logne, La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Étienne de Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais et Touvois sont impactées chacune à l'heure échelle par des enjeux de réponse aux besoins de logements.

Ce projet d'élaboration d'un premier PLH nécessite d'aborder le sujet au travers d'une série d'études pour que l'intercommunalité se dote d'outils, de méthodologies et de ressources nécessaires à la maîtrise des enjeux des besoins de logements, à la réalisation d'un observatoire pour suivre et évaluer les actions qui seront mises en œuvre.

Aussi, Sud Retz Atlantique prévoit d'ores et déjà de confier à l'AURAN un premier volet d'études pour la réalisation d'une analyse des dynamiques de marché immobilier et foncier ; ainsi qu'une analyse des gisements fonciers.

Cette étape préalable permettra aux élus du territoire de disposer d'une première série de données pour engager un volet n°2 ; celui de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Enfin, il pourra être proposé à l'intercommunalité et aux communes de mener un troisième volet correspondant à la réalisation d'études de capacité sur des fonciers cibles détectées lors de la première phase, afin d'accompagner les communes dans la réalisation de plans ou de fiches d'action foncière pour accompagner la mise en œuvre des objectifs de production.

#### Politique de développement économique :

Sud Retz Atlantique Communauté projette de mener un inventaire de ses zones d'activités économiques à l'échelle des communes du territoire.

Cet inventaire permettra à l'intercommunalité de développer une meilleure connaissance de son foncier économique et de mesurer la quantité de terrains disponibles et ainsi s'engager dans les exigences de la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Afin de compléter l'inventaire, une analyse des gisements théoriques sera menée pour contribuer à la connaissance des fonciers susceptibles d'accueillir de nouveaux projets ou susceptibles d'être optimisés contribuant ainsi à la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles.

Pour l'aider à mener ces 2 projets structurants, Sud Retz Atlantique Communauté a sollicité l'EPF de Loire-Atlantique pour bénéficier d'un accompagnement à la réalisation d'études stratégiques et à leur co-financement.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES**

#### Politique de l'Habitat

Sud Retz Atlantique Communauté prévoit de confier à différents prestataires la réalisation de plusieurs volets d'études nécessaires à la définition de la politique de l'habitat de l'intercommunalité.

Parmi ces études, le premier volet de diagnostic est prévu d'être confié à l'AURAN. Les missions programmées sont décrites dans la proposition d'accompagnement au titre du programme partenarial qui prévoit une analyse du marché immobilier, un repérage et une analyse des gisements fonciers et un accompagnement pour réaliser des études sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal sous le pilotage de Sud Retz Atlantique Communauté.

	Calendrier prévisionnel	Type d'études	Prestataire
Volet 1	1 <sup>er</sup> semestre 2026	Analyse du marché immobilier et foncier	AURAN
Volet 2	2 <sup>e</sup> semestre 2026 1 <sup>er</sup> semestre 2027	Elaboration du PLH n°1	A définir
Volet 3 ?	Non déterminé	Etudes capacitaires et fiches d'actions foncières	A définir

Politique de développement économique :

Sud Retz Atlantique Communauté prévoit de confier à l'AURAN l'inventaire des zones d'activités économiques de son territoire au titre de son programme partenarial.

	Calendrier prévisionnel	Type d'études	prestataire
Volet 1	1 <sup>er</sup> semestre 2026	Inventaire des zones d'activités économiques et repérage du foncier à optimiser	AURAN

**ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SUIVI DES ÉTUDES**

2-1 Détail de la mission d'accompagnement

La mission d'accompagnement comporte les missions et services suivants :

***Phase amont :***

- Accompagnement de l'intercommunalité dans la définition de ses besoins
- Appui à l'organisation du conventionnement et des prestations à passer avec l'AURAN
- Appui à la consultation et à l'analyse des offres des prestataires

***Phase de suivi de l'étude***

- Participation aux comités techniques
- Participation aux comités de pilotage de restitution avec les élus
- Participation aux réunions de cadrage et aux réunions thématiques

***Conseils et comités de suivi***

- Bilan d'évaluation des études et des outils mis en œuvre
- Assistance à la définition des besoins d'études complémentaires

2-2 Estimation du temps d'accompagnement

Le temps de travail évalué pour la réalisation de l'accompagnement s'élève à 5 jours/an maximum incluant les temps de travail et de réunion.

Estimation du temps d'accompagnement auprès de Sud Retz Atlantique Communauté:

Phase suivie d'étude	
Participations aux cotech et copil :	4j
Appui à la consultation et préconisations	1j

2-3 C oût de l'accompagnement

Le Programme Pluriannuel d'Intervention et le règlement d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (article 11.1) prévoit que l'accompagnement et l'assistance à la définition de la stratégie foncière des collectivités soient délivrés de manière gratuite dans la limite de 5 jours maximum par an et par bénéficiaire (forfait), soit un équivalent financier de 200 € HT x 5j = 1000 € HT, soit 240 € TTC / jour.

**Pour l'accompagnement et le suivi de l'étude objet de la présente convention, le temps consacré par l'EPF de Loire-Atlantique auprès de Sud Retz Atlantique Communauté est estimé à 5 jours par an, rentrant dans le cadre forfaitaire de 5 jours / an.**

Le montant prévisionnel de l'accompagnement de l'EPF de Loire-Atlantique auprès de Sud Retz Atlantique Communauté pour le suivi de l'étude de stratégie foncière est estimé à 0 € TTC.

Dans le cas où le temps consacré à la réalisation de la mission dépasserait le forfait des 5 jours annuels, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Sud Retz Atlantique Communauté devra, dès lors, s'engager à indemniser l'Établissement Public

Foncier de Loire-Atlantique à hauteur de 240 € TTC / jour (soit 200€ HT/jour).

La somme finale sera due à l'achèvement de la convention d'accompagnement et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE CO-FINANCEMENT DES ÉTUDES**

Les études relatives à l'élaboration du Programme local de l'habitat et son volet foncier ainsi que l'inventaire foncier des zones d'activités économiques sont éligible au co-financement de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique au titre de l'accompagnement à l'élaboration des stratégies foncières prévu dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Le montant de la participation de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique doit respecter les modalités du règlement d'intervention :

- à hauteur de 50 % des coûts d'étude à la charge du maître d'ouvrage
- dans la limite de 20 000 € HT, par an et par bénéficiaire.

#### **3-1 Modalités de calcul de la participation de l'EPF de Loire-Atlantique**

Les dépenses éligibles au co-financement doivent correspondre aux seuls coûts d'études objet de la présente convention, qui seront facturés annuellement par les différents prestataires retenus.

L'EPF de Loire-Atlantique se réserve la possibilité de ne pas inclure certaines études menées ci-celles-ci ne correspondant pas aux besoins de définition des stratégies foncières (ex : étude réalisée sur un foncier maîtrisé à 100% par la collectivité).

Le montant des aides prévisionnelles sera établi pour chaque année, selon les devis réceptionnés pour la réalisation des études. Un avenant à la présente convention sera préparé ; il inclura l'actualisation du tableau financier (ci-dessous + annexe).

#### **Simulation des montants globaux d'aide de l'EPF (pour l'année 2026 et suivant)**

<b>Année</b>	<b>Montant des études sous MOA Sud Retz Atlantique</b>	<b>Montant estimatif des aides EPF</b>
2026	37 087,00 €	18 543,50€
2027	indéterminé	indéterminé

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

La maîtrise d'ouvrage des différentes études devra être assurée par Sud Retz Atlantique Communauté. L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique versera chaque année à cette dernière, selon les règles de la comptabilité publique, le montant de la subvention annuelle en une fois au terme des phases et missions réalisées par les différents prestataires.

Le versement interviendra uniquement dans le cadre d'une partie des missions achevées et validées par le maître d'ouvrage, comprenant la restitution des livrables ainsi que les participations aux réunions de travail citées précédemment.

Sud Retz Atlantique Communauté s'engage à transmettre à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, au terme des phases de l'étude, un courrier sollicitant le versement de la subvention complétée des factures et des livrables (dossiers au format numérique) produits par le prestataire pour justifier des montants et de la réalisation de la mission.

Ce courrier sera suivi d'une émission par l'EPF d'un bon de commande pour versement d'une subvention. Sud Retz Atlantique Communauté pourra déposer via Chorus le demande de versement des subventions en mentionnant les informations du bon de commande.

En cas de non-respect des obligations précisées à l'article 5.1, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique se réserve la possibilité de ne pas verser de participation financière pour l'étude accompagnée en procédant à la résiliation de la convention.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### 5-1 Obligations de Sud Retz Atlantique Communauté

Sud Retz Atlantique Communauté s'engage à informer l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de toute évolution du projet intervenant pendant la durée de la mission d'accompagnement.

Toute évolution susceptible de modifier les conditions d'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique et notamment le temps mobilisé, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sud Retz Atlantique Communauté **s'engage à faire mention de l'accompagnement et du co-financement** de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique dans toute communication, sous quelque forme que ce soit, ayant trait aux études menées par l'AURAN dans le cadre de la convention de prestation, pendant la durée de celle-ci.

Sud Retz Atlantique Communauté **s'engage à inviter obligatoirement** l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à toutes les réunions, de comités techniques et de pilotage, et comités de suivi de la convention de prestation ou toute autre réunion organisée dans le cadre de l'étude objet du co-financement comme le prévoit le règlement d'intervention de l'EPF définissant les conditions d'octroi des subventions et co-financements.

Le planning de pilotage de la convention de prestation d'études sera communiqué ainsi que toute modification de celui-ci.

*Il est ici précisé que la présente convention est indépendante des possibilités offertes à Sud Retz Atlantique Communauté ou ses communes membres, pour s'engager dans des conventionnements spécifiques avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation de portages.*

### 5-2 Obligations de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique

L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique met tout en œuvre pour participer à l'atteinte des objectifs de la mission dans les délais prévus à l'article 1-2.

L'EPF de Loire Atlantique assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses matérielles nécessaires au bon déroulement de la mission objet de la présente convention. Il assume également les charges de personnel, dans la limite de 5 jours d'intervention par année et par bénéficiaire.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter du lancement de la convention, soit une période correspondant au calendrier prévisionnel des différentes étapes de lancement des études programmées pour doter Sud Retz Atlantique Communauté des outils et documents de planification de sa future politique du logement et du foncier et de son inventaire foncier des ZAE.

La convention pourra être prolongée, une fois pour une durée d'un an supplémentaire.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### 7-1 Modification de la convention

En cas de modification de la durée au-delà des termes prévus à l'article 1.2 ; l'accompagnement pourra être prolongé, une fois pour une durée de 6 mois supplémentaires, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Au-delà de cette durée supplémentaire, un avenant devra être signé entre les parties pour prolonger la durée de l'accompagnement de l'étude.

### 7-2 Résiliation

En cas d'inexécution d'une des obligations contractuelles par l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie contractante, à l'expiration d'un délai de 2 mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation entraîne l'arrêt du versement de la participation financière de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.


## **ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en en-tête de la présente convention.

En cas de difficulté d'application, la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties en vue de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord, les litiges relèveront du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, le

<p>Pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique</p> <p>Le directeur, Jean-François BUCCO</p>	<p>Pour Sud Retz Atlantique Communauté</p> <p>Le Président, Laurent ROBIN</p>
	

**Annexe 1 : Tableau de suivi des études et de leur financement**

Année	Etudes	prestataires	prévisionnel		Réalisé	
			montant des devis	estimation part EPF (50%)	montant des factures (€ HT)	contribution EPF
2026	Diagnostic des marchés fonciers et immobiliers - Atlas des gisements fonciers « habitat »	AURAN	16 245,00 €	8 122,50 €	0,00 €	0,00 €
	Inventaire des ZAE et atlas des fonciers à optimiser	AURAN	20 842,00 €	10 421,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>37 087,00 €</b>	<b>18 543,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2027	Élaboration du PLH	non déterminé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Président,  
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14/01/2026 pour la prise de compétence de Sud Retz Atlantique Communauté relative au PDIPR.

Dans le cadre de la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le Département de Loire-Atlantique met en place un nouveau cadre partenarial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 visant à identifier l'EPCI comme unique interlocuteur.

Faute de signature de la convention avant la fin de l'année 2026, le Département procédera à la désinscription de tous les itinéraires du territoire Sud Retz Atlantique et les subventions de fonctionnement et d'investissement ne pourront plus être sollicitées.

Concrètement et dans l'état actuel des choses sur la compétence « randonnée » au niveau de la communauté de communes :

**Le Département s'engagera à :**

- mettre à disposition son ingénierie auprès de l'EPCI,
- valoriser les circuits inscrits au PDIPR sur le site [rando.loire-atlantique.fr](http://rando.loire-atlantique.fr),
- à accompagner les EPCI pour l'inscription des chemins ruraux,
- mettre en œuvre le dispositif de subvention détaillé dans la convention de partenariat.

**En contrepartie, la Communauté de communes s'engagera à minima à :**

- garantir la pérennité de la mission d'interface et d'interlocuteur du Département en poursuivant la mobilisation d'une ressource humaine avec un agent référent de la thématique « randonnée ».

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la mise en place de la convention dans les conditions précitées,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



# Convention partenariale relative à la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Entre

**D'une part,**

**Le Département de Loire-Atlantique**, représenté par le président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du .....

Ci-après désigné par « le Département ».

**D'autre part,**

**La Communauté de communes Sud Retz Atlantique**, qui assure et porte la fonction de coordination de ses communes membres (Corcoué-sur-Logne, Legé, La Marne, Machecoul-Saint-Même, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Paulx, Touvois) ci-après représenté(e) par M. Laurent ROBIN agissant en qualité de Président dûment autorisé par délibérations du conseil communautaire du **10 juillet 2020**.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.311-3 du code du sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil Départemental en date du .....

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026 autorisant le Président à signer la présente convention,

## **Préambule**

Le Département établit le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) dans le cadre de sa compétence obligatoire définie par le Code de l'environnement. Il favorise également le développement maîtrisé des sports de nature et permet de rendre accessibles en proximité de son lieu d'habitation et à moindre coût, les randonnées (pédestres, vélo, tourisme équestre).

La collectivité départementale entend continuer à en faire un levier de renforcement du lien social et d'amélioration de la santé en permettant une activité physique et sportive ouverte à tous à moindre coût mais également un vecteur de développement touristique.

Depuis 2014, au titre de sa démarche qualité, une coopération intercommunale est attendue pour favoriser la mise œuvre de cette compétence sur les territoires. Dans le cadre du PDIPR renouvelé et approuvé par délibération en date du 3 février 2025, cette coopération constitue aujourd'hui un préalable au suivi technique et financier des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR valorisés sur le site rando.loire-atlantique.fr.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération techniques et financières entre le Département et l'EPCI ou toute autre structure exerçant la compétence dans le domaine de la randonnée à l'échelle intercommunale dans le cadre du dispositif relatif au PDIPR approuvé par délibération en date du 3 février 2025 par le Département.

Une période dite « transitoire » a été identifiée, pour évoluer vers une nouvelle organisation dont les modalités seront applicables à partir de 2027, dans l'objectif de garantir la qualité des itinéraires inscrits au PDIPR à destination des usagers et de préserver les chemins ruraux.

## Article 2 : Engagements du Département

Le Département met en œuvre le PDIPR selon les modalités financières approuvées par délibération du 3 février 2025. Il s'engage à poursuivre :

- son ingénierie pour la mise en œuvre du PDIPR auprès du territoire accompagné des comités et/ou structures départementaux sportifs de nature,
- la valorisation des circuits inscrits au PDIPR sur le site de promotion rando.loire-atlantique.fr,
- la valorisation touristique sur les différentes plateformes et/ou outils promotionnels via Loire-Atlantique Développement (LAD),
- son ingénierie et accompagnement auprès des structures d'insertion,
- son accompagnement pour l'inscription des chemins ruraux,
- la mise en œuvre du dispositif de subvention révisé selon des critères mentionnés dans l'article 4.

## Article 3 : Engagements de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique (**qui n'exerce pas encore à ce jour la compétence « gestion des itinéraires de randonnée »**) s'engage à compter de la date de signature de la présente convention, à :

- garantir la pérennité de la mission d'interface et d'interlocuteur entre le Département et les Communes membres en en dédiant un agent intercommunal référent de la thématique « randonnée »,
- définir et/ou maintenir d'une part les missions du référent et d'autre part, garantir une quotité de temps effectif lui permettant de mener à bien cette mission,
- coordonner le suivi des itinéraires inscrits au PDIPR en accompagnant les communes dans l'entretien des circuits existants,
- poursuivre le renouvellement des conventions de passage sur les propriétés privées en accompagnant les acteurs locaux, pour sécuriser l'ouverture à tous, des sentiers inscrits au PDIPR et leur utilisation dans le long terme,
- favoriser le développement de nouveaux circuits accessibles aux personnes à mobilité réduite PMR en conditionnant la possibilité de déposer une demande de subvention à la présence, a minima, d'un circuit accessible inscrit au PDIPR par intercommunalité,
- travailler en concertation avec le Département et les comités départementaux sportifs correspondants sur la requalification des itinéraires actuellement inscrits au PDIPR dans la catégorie dite « de territoire » (disposant d'un taux d'enrobé entre 30 % et 50 %) pour une meilleure offre d'itinéraires adaptée à chaque pratique avec notamment la proposition de création de « base vélo nature » à l'échelle intercommunale,
- inciter les communes à inscrire au PDIPR les chemins ruraux qui relèvent juridiquement de leur domaine privé pour les protéger,
- contribuer au suivi de la donnée numérique relative au PDIPR qui alimente le site de promotion rando.loire-atlantique.fr (tracé et données touristiques) et l'open data départemental,
- faire apparaître le logo du Département, sur tous les documents informatifs, signalétiques ou promotionnels édités,
- accompagner et/ou porter l'émergence de nouveaux projets d'itinéraires de randonnée ayant vocation à répondre aux critères du dispositif PDIPR révisé.

#### Article 4 : Conditions financières

Les subventions accordées dans le cadre du PDIPR seront attribuées après le vote en commission permanente départementale des demandes de subvention, en fonction des modalités suivantes :

- En fonctionnement :

Catégorie de circuit	Taux proposé
Itinéraire pédestre dont trail, vélo nature, tourisme équestre	50 % Travaux d'entretien réalisés par chantier d'insertion uniquement (hors fournitures)
Circuit accessible à tous	
Chemin rural	

- En investissement :

Catégorie de circuit	Taux proposé
Circuit accessible à tous	50 % Travaux réalisés par chantier d'insertion ou via marché public avec clause d'insertion
Acquisition foncière	50 %

Les subventions accordées aux bénéficiaires ne dépasseront pas le plafond cumulé de 20 000 € par an et par EPCI ou toute autre structure exerçant la compétence dans le domaine de la randonnée à l'échelle intercommunale.

Les versements seront effectués après le vote en commission permanente et l'attribution de la subvention, sur présentation de factures et/ou d'un état récapitulatif des dépenses visé par le maître d'ouvrage et le trésorier.

À défaut de respecter les dispositions de la présente convention, le Département se donne le droit de répondre par la négative aux demandes de subvention venant de l'EPCI ou toute autre structure exerçant la compétence dans le domaine de la randonnée à l'échelle intercommunale non-signataire d'une part, ou des communes de ce même EPCI d'autre part.

Ce cadre dérogatoire et transitoire s'applique jusqu'en 2027.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée et acceptée pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois (3) ans, sans toutefois pouvoir excéder douze (12) ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiées à l'ensemble des autres signataires au moins six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 6 : Résiliation

En cas de désaccord entre les parties et avant toute résiliation, les parties s'engagent à chercher un accord amiable dans un délai de 6 mois. À défaut d'accord entre les parties après une période de 6 mois, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties.

La partie à l'initiative de la résiliation devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui signifier son intention et ce, avec un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par l'EPCI ou la structure intercommunale ayant compétence en matière de randonnée des obligations résultant de la présente convention, le Département lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

L'EPCI ou la structure intercommunale dispose alors d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité avec ses obligations. Passé ce délai, le Département peut résilier de plein droit la présente convention. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### Article 7 : Avenant

Les parties décideront, d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire par voie d'avenant à la présente convention.

### Article 8 : Contacts techniques

Chacune des parties désigne un référent pour le suivi de la randonnée et l'application de la présente convention.

- Pour la Communauté de communes Sud Retz Atlantique :

Mme Marion GUY, chargée de mission tourisme, office de tourisme Sud Retz Atlantique  
[mguy@ccudretzatlantique.fr](mailto:mguy@ccudretzatlantique.fr)

- Pour le Département

Anne MAINGUENEAU – Chargée de la mise en œuvre du PDIPR – [anne.maignueneau@loire-atlantique.fr](mailto:anne.maignueneau@loire-atlantique.fr)

Julien LAHAIE – Chargé de la mise en œuvre du PDIPR – [julien.lahaie@loire-atlantique.fr](mailto:julien.lahaie@loire-atlantique.fr)

Fait à Machecoul-Saint-Même, le 12 mars 2026

Pour l'EPCI

*Laurent ROBIN*



Pour le président du conseil départemental  
La Vice-présidente sports solidaires,  
responsables et activités de pleine nature

Louise PAHUN

Le Président,  
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : OFFICE DE TOURISME – MISE A JOUR DES TARIFS DES BILLETTERIES EN VENTE POUR 2026**

**Vu** l'Article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les tarifs de vente des billetteries des différents partenaires gérées par l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2026,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **FIXENT** les tarifs des billetteries applicables par l'Office de Tourisme pour 2026 suivant la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : DEMANDE DE VENTE DE BILLETTERIE DE SPECTACLE A L'OFFICE DE  
TOURISME**

**Vu** l'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

**Vu** la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

**Considérant** que dans le cadre de ses actions organisées pour animer le territoire, l'association L'Artscène de St-Jean-de-Monts programme un concert-spectacle le Samedi 18 avril 2026 à l'Espace de Retz à Machecoul-Saint-Même, « Autrement dit Johnny » ;

Ce spectacle revisite les chansons de Johnny Hallyday de manière électroacoustique et unique.

L'association sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente des billets de ce concert-spectacle.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** la demande de l'association L'Artscène pour que l'Office de Tourisme revende la billetterie du concert-spectacle « Autrement dit Johnny »,
- **FIXENT** le tarif de vente à 29,00 € par billet vendu, tarif unique, avec une commission sur les ventes à reverser de l'ordre de 10 %, soit 2,90 € par billet vendu, et un tarif facturé à 26,10 € par billet vendu,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-29-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### **OBJET : LANCEMENT ET MODALITÉS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et suivants,  
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-15-1 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets,  
**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),  
**Vu** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2019,  
**Vu** les évolutions réglementaires et stratégiques nationales et régionales en matière de prévention des déchets,

**Considérant** que le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) constitue un outil stratégique permettant de définir et de coordonner les actions de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunautaire ;

**Considérant** que le PLPDMA en vigueur est arrivé à échéance ce 31 décembre 2025 ;

**Considérant** qu'il nécessite une actualisation afin de tenir compte des nouveaux objectifs réglementaires, des résultats obtenus et des enjeux locaux actualisés ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire d'engager une démarche de révision du PLPDMA afin de définir un nouveau programme d'actions pour la période 2026-2032 ;

**Considérant** que cette révision devra s'appuyer sur un diagnostic actualisé, une concertation avec les acteurs du territoire et une évaluation des actions précédemment menées.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 février 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** le principe de la révision du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- **LANCENT** officiellement la procédure de révision du PLPDMA, incluant :
  - l'évaluation du plan précédent,
  - l'actualisation du diagnostic territorial de prévention des déchets,
  - l'association des partenaires institutionnels et acteurs locaux concernés,
  - la définition de nouveaux objectifs et d'un plan d'actions opérationnel,
- **PRÉCISENT** que le projet de PLPDMA révisé fera l'objet des consultations réglementaires requises, notamment de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), avant son approbation par le Conseil communautaire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-28-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND MOULIN – LA MARNE : COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI LONADA REPRÉSENTÉE PAR M DOMINIQUE AMIAND, GÉRANT DE GRAND LIEU ÉLECTRICITÉ**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,

**Vu** l'avis des Domaines du 09/02/2026,

La SCI LONADA (en cours de création), représentée par Monsieur Dominique AMIAND, gérant de l'entreprise GRANDLIEU ELECTRICITE a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE

pour l'acquisition du terrain cadastré ZB 694 pour 1 348 m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités du Grand Moulin à LA MARNE (44270).

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** la cession de la parcelle ZB 694 sise 209 rue des Meuniers, zone d'activités du Grand Moulin à La Marne au profit de la SCI LONADA représentée par M Dominique AMIAND pour 1 348 m<sup>2</sup> environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et la SCI LONADA portant sur le terrain cadastré ZB 694 d'une superficie totale de 1 348 m<sup>2</sup> environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,
- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-35-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DE LA SEIGLERIE 3 – MACHECOUL SAINT MEME :  
COMPROMIS DE VENTE AU PROFIT DE LA SCI (EN COURS DE CRÉATION),  
REPRESENTÉE PAR M DAVID VOYAU, GÉRANT DE VOYAU COUVERTURE**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** les articles L2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 24/09/25 portant sur les prix de cession des terrains – budget Annexe Zone d'Activités,

**VU** l'avis des Domaines 09/02/2026,

La SCI (en cours de création), représentée par M David VOYAU, gérant de Voyau Couverture a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition de partie de la parcelle C 3068p d'une surface de 2 115m<sup>2</sup> environ, au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MEME (44270).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** la cession de partie de la parcelle C 3068p sise sur la ZA de la Seiglerie 3 à MACHECOUL-SAINT-MEME au profit d'une SCI en cours de création pour 2 115 m<sup>2</sup> environ,
- **DÉCIDENT** d'établir un compromis de vente entre la Communauté de communes et M David VOYAU, gérant de l'entreprise VOYAU COUVERTURE ou toute société se portant acquéreuse pour le compte de M David VOYAU de partie de la parcelle C 3068p et d'une surface de 2 115 m<sup>2</sup> environ,
- **DISENT** que la durée de validité du compromis de vente ne pourra excéder six (6) mois,
- **FIXENT** le prix de cession du terrain à 28 € HT,
- **DÉCIDENT** de faire établir le compromis et l'acte authentique correspondant par l'étude notariale MARCHAND de Machecoul-Saint-Même,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAL, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : CONVENTION CONSEIL EN ÉNERGIE - TE44

**Vu** l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,  
**Vu** la délibération n°2021-57 du Comité syndical en date du 10 juin 2021, relatif à l'expérimentation quant au développement du service « Conseil en énergie partagée » à destination des EPCI,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important.

En conséquence, TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) au sein de sa direction Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'accompagner les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

La présente convention a pour objet de définir les **modalités de mise à disposition par TE44 du service de Conseil en Énergie Partagée au profit de la Collectivité**, adhérente dudit Syndicat. A cet effet, TE44 se positionnera comme partenaire privilégié de la politique de sobriété énergétique du patrimoine de la CCSRA.

Contenu de la mise à disposition :

Le CEP est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la **thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine**, dans la limite des compétences des conseillers.

La mission porte **sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité** : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants. Territoire d'énergie Loire-Atlantique porte par ailleurs des marchés mutualisés d'études, de travaux et d'exploitation pour faciliter le passage à l'acte des collectivités. L'adhésion au service « Conseil en Énergie Partagée » est un préalable pour pouvoir bénéficier de ces services.

Coût annuel de l'accompagnement pour 11 bâtiments : **6900 €**

Legé	Machecoul
Hôtel d'entreprises Espace aquatique le Château d'Ô Ecole de musique Gendarmerie	Maison de Pays Centre Technique CLIC Sud Retz Centre de soins infirmiers PMI – centre social Espace aquatique L'Océane Maison de l'intercommunalité

**Considérant** que les moyens en matière de gestion énergétique font défaut au sein de la CCSRA ;

**Considérant** l'avis de la commission bâtiments réunie le 29/10/25 ;

**Considérant** la liste des bâtiments à inclure dans le périmètre de cette convention ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** cette convention et son annexe « liste des bâtiments »,
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-33-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
**DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »**  
CEP\_2025\_197\_926\_01

Entre d'une part :

**Territoire d'énergie Loire-Atlantique**, syndicat mixte fermé, domicilié rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01, identifié au SIRET sous le n°200 014 926 00030 et Représenté par Monsieur Etienne FLAMBEAUX, Directeur Général Adjoint Transition Energétique, dûment habilité à l'effet des présentes par arrêté de délégation de signature n° AR-2025-008 en date du 5 juin 2025

Désigné ci-après par **“TE44”**

Et d'autre part :

**La Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique**

Représentée par Monsieur Laurent ROBIN, Président, en vertu de la délibération n°xxx du xx mois 2025.

Désignée ci-après par **“La Collectivité”**

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-57 du Comité syndical en date du 10 juin 2021, relatif à l'expérimentation quant au développement du service « Conseil en énergie partagée » à destination des EPCI,

La maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, représentent un enjeu important, aussi bien dans les petites et moyennes communes que dans les grandes villes. Leur intérêt à économiser est tout aussi important. Très souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut.

En conséquence, TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) au sein de sa direction Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'accompagner les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Il s'agit d'un programme tendant à engendrer à la Collectivité accompagnée, du mieux possible, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront audit service.

Ce service n'étant accessibles qu'aux communes adhérentes, TE44 souhaite désormais expérimenter la mise à disposition ses services de conseils en énergie partagée auprès des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

---

En l'espèce, le patrimoine de la Collectivité a été retenu par le Comité Syndical pour bénéficier de cette expérimentation.

### Il est convenu ce qui suit :

#### • Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE44 du service de Conseil en Énergie Partagée au profit de la Collectivité, adhérente dudit Syndicat.

A cet effet, TE44 se positionnera comme partenaire privilégié de la politique de sobriété énergétique de votre patrimoine :

- Construire et animer la stratégie énergétique et financière
- Requestionner et garantir le confort d'usage
- Optimiser et suivre la performance de vos équipements techniques
- Assurer l'efficacité énergétique des projets de rénovation, de construction ou de production d'ENR

#### • Article 2 : Conditions préalables à la mise à disposition

Le Conseil en Énergie Partagée – aussi appelé « CEP », mis en place par TE44 dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, **est destiné à ses collectivités adhérentes**, uniquement, ne bénéficiant pas d'un Conseiller Énergie porté en propre dans les services de l'intercommunalité.

#### • Article 3 : Contenu de la mise à disposition

Le CEP est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la Collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers. La mission porte sur **l'ensemble des consommations d'eau et d'énergies** dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, éclairage public, eau, carburants.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique porte par ailleurs des marchés mutualisés d'études, de travaux et d'exploitation pour faciliter le passage à l'acte des collectivités. L'adhésion au service « Conseil en Énergie Partagée » est un préalable pour pouvoir bénéficier de ces services.

L'accompagnement se présente en plusieurs axes (liste de missions non exhaustive) :

1. REALISATION D' ACTIONS SYSTEMATIQUES ET ANNUELLES
  - ✓ Bilan énergétique et patrimonial annuel

Sur la base d'un inventaire détaillé du patrimoine, et via la collecte des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années, ce bilan établit une cartographie énergétique du patrimoine (points de comptage, types d'énergie consommée, surfaces, usages, travaux à venir, ...) et permet de dégager des priorités en termes d'action de sobriété et efficacité énergétique.

Le bilan comprend des indicateurs-clé (consommation par énergie, ratios kWh/m<sup>2</sup>, €/m<sup>2</sup>, production ENR, ...), les projections budgétaires de l'année à venir, et le niveau d'atteinte des objectifs communaux (ex : décret tertiaire).

Remarque : Le CEP s'appuie sur un outil en ligne de suivi de consommations énergétiques, mis à disposition des collectivités adhérentes et utilisant le service CEP.

- ✓ **Feuille de route Transition Énergétique du patrimoine bâti**, mise à jour annuellement suite aux données actualisées du bilan Energie :
  - Définition/mise à jour de la liste des bâtiments prioritaires en termes de maîtrise de l'énergie
  - Préconisations de travaux associés et, quand cela est possible, chiffrage et planification (= réalisation d'un plan pluri annuel d'investissement au regard des besoins du patrimoine bâti)
  - Fiabilisation des propositions avec les équipes techniques communales et élu(s) référent(s)
  - Résumé dans un document synthétique, à intégrer en fin de bilan Energie

- 
- Présentation de la feuille de route annuellement aux services et élus référents, avant la période de revue budgétaire pour prise en compte optimale dans la planification des communes
  - ✓ Analyse des **contrats de fourniture d'énergie**, avec préconisation d'optimisation quand nécessaire
  - ✓ Accompagnement à la mise en œuvre du **décret Eco Energie Tertiaire** (n°2019-771) : identification du patrimoine assujéti, déclaration du patrimoine dans la plateforme OPERAT et recueil des données techniques nécessaires
  - ✓ Reprise du **paramétrage** des installations de chauffage, ventilation, climatisation, de certains bâtiments prioritaires
  - ✓ Sensibilisation des équipes de la Collectivité aux problématiques de l'énergie
  - ✓ Veille réglementaire et technologique

## 2. ACCOMPAGNEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC

La Collectivité a un contrat d'exploitation CVC. La mission du CEP consiste à accompagner la Collectivité qui en a le besoin dans le suivi du ou des marchés d'exploitation, en s'assurant notamment du respect des obligations contractuelles de l'exploitant (avis sur devis, renfort aux réunions annuelle de suivi d'exploitation). Par ailleurs, lors du renouvellement de ces marchés, le CEP accompagnera la Collectivité dans la révision des clauses techniques du cahier des charges afin d'adapter la prestation aux besoins de la Collectivité.

Cas particulier, la Collectivité ayant souscrit à un marché avec intéressement sur les économies d'énergie : le CEP accompagne la Collectivité dans le suivi des consommations des bâtiments concernés, le contrôle des calculs d'intéressements, si nécessaire, la révision des objectifs de consommations et participera à une réunion d'échange/bilan.

## 3. L'ACCOMPAGNEMENT AU FIL DE L'EAU DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ACTION

Selon le besoin de la Collectivité, et la vie de ses projets patrimoniaux, le CEP aura pour mission :

- ✓ De remonter des alertes en temps réel en cas de **dérives** de consommation constatée
- ✓ Un accompagnement à la rédaction des **dossiers de subventions** pour les aspects liés à l'énergie, dont la valorisation des actions de maîtrise de l'énergie via les Certificats d'Economie d'Energie
- ✓ **L'instrumentation**, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en exergue des dysfonctionnements ou améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO<sub>2</sub>, de consommations électriques par usage, thermographie ...),
- ✓ L'identification des **potentiels d'Énergie Renouvelable** sur les bâtiments publics
- ✓ **Un soutien technique à la réalisation des travaux ponctuels d'économie d'énergie** (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre ...),
- ✓ **Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis prioritaires**, sur la base de relevés sur site, et/ou le suivi de prestations d'audits énergétiques, aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- ✓ Un accompagnement de premier niveau pour les projets de rénovations globales ou de constructions neuves (**cf. article suivant**)

Toute intervention technique du service fera l'objet d'un compte-rendu ou d'un rapport d'intervention.

## 4. ANIMATION

Des actions d'animations pourront être menées sur le territoire afin de faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques. Ces animations prendront la forme suivante :

- Participation à la conférence intercommunale PCAET,
- Organisation de COTECHs avec les DST des communes,
- Organisation d'une visite de site par an d'un chantier « exemplaire »

## 5. REPORTING

Afin de garantir un suivi dans l'avancement des missions et de rendre compte de l'action sur la maîtrise de l'énergie, **le conseiller énergie interviendra annuellement en conseil municipal** pour présenter la mise à jour du bilan énergie et de sa feuille de route.

Au terme de cette convention, un bilan global de l'action du conseiller énergie sera réalisé et présenté à la Collectivité.

**• Article 4 : Cas particulier, accompagnement des projets de rénovations globales et de constructions neuves**

La présente convention prévoit un accompagnement « base de 1<sup>er</sup> niveau » pour les projets de rénovations globales et de construction neuves de bâtiments dont le contenu et les limites sont précisées ci-dessous.

La Collectivité peut également solliciter TE44 pour bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) détaillée et personnalisée de son projet. Le service d'AMO à la rénovation énergétique du TE44 est encadré par une convention dédiée précisant le contenu des prestations ainsi que les conditions de rémunération de la mission. TE44 se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à une sollicitation de la Collectivité pour cette prestation dans le cas où le plan de charge ne permette pas d'accompagner la Collectivité dans des conditions satisfaisantes.

Le tableau ci-dessous détail l'ensemble des prestations réalisées par TE44 aux différentes phases des projets avec un accompagnement base CEP et pour le service dédié d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Phase projet	Objet Descriptif de l'accompagnement	Mission de base CEP	Service AMO
Emergence	Participation réunion de lancement.	x	x
Sélection Programmiste	Relecture de la notice de consultation	x	x
	Aide à la rédaction technique		x
	Analyse des offres		x
Programmation	Relecture des pièces écrites	x	x
	Participation aux réunions de travail et de restitutions		x
	Emission d'un avis contradictoire sur l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre		x
Aide ingénierie financière - récupération d'aides	Identification des aides potentielles existantes	x	x
	Aide à la rédaction des demandes de subventions (parties techniques)		x
Etudes de maîtrise d'œuvre	Participation aux réunions de lancement de chaque phase	x	x
	Participation aux réunions de travail et de restitutions de chaque phase		x
	Relecture de pièces écrites	x	x
	Analyse des études et émissions de tableaux d'avis sur les éléments produits par la maîtrise d'œuvre. Inklus études thermiques, ACV, note d'approvisionnement énergétique, dimensionnements, notices et CCTP.		x

	Analyse des offres des lots techniques entreprises et des variantes proposées, émission d'avis contradictoires.		x
Etudes de réalisation des entreprises	Relectures des pièces, contrôle des dimensionnements, avis sur les matériels prévus.		x
Phase travaux	Participation à la réception des lots techniques	x	x
	Visites sur site et participation ponctuelles aux réunions de chantier.		x
	Avis sur la complétude des documents finaux (DOE, DUIO)		x
	Accompagnement aux levées de réserves		x

#### • Article 5 : Engagements mutuels de la Collectivité et de TE44

Par la présente convention, les parties s'engagent œuvrer pour la transition énergétique en mettant en place des actions visant à :

- Supprimer à terme les énergies fossiles, notamment les installations alimentées en fioul et propane et profit d'énergies dites renouvelables
- Respecter les objectifs du Décret « Eco Energie Tertiaire » pour les bâtiments assujettis
- Garantir une programmation des installations de chauffage, ventilation et production d'Eau Chaude Sanitaire au plus juste des besoins

#### • Article 6 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité désigne, au minimum :

- un **Élu "Responsable Énergie"** qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- un **agent administratif** et un **agent technique** qui pourront assurer la transmission rapide des informations et documents nécessaires et appuieront les interventions du conseiller sur le patrimoine de la Collectivité

La Collectivité s'engage également à :

- Avoir souscrit à un **contrat d'exploitation des installations CVC** afin d'être dans une logique de maintenance préventive et d'amélioration des équipements
- Transmettre au conseiller la date, l'ordre du jour et le compte-rendu de chaque réunion de la **commission bâtiment** afin d'être pleinement informé des sujets d'actualité pour la Collectivité et ainsi d'agir suffisamment en amont des problématiques
- Lorsque le CEP est sollicité sur un projet de rénovation ou construction (relecture du programme, proposition d'objectifs, relecture CCTP, ...), tenir compte de ses contributions afin d'assurer un minimum de performance énergétique dans les projets, et le tenir informé des suites données à ses propositions ; un temps de cadrage et d'échange au démarrage de chaque projet structurant serait un plus organisationnel
- Organiser un temps dédié à la **sensibilisation des élus et des agents** aux problématiques énergétiques animé par le conseiller énergie
- **Informé le CEP de tout projet rénovation ou de construction**, autant que possible en amont, afin de prendre en compte dans les meilleures conditions la dimension « maîtrise de l'énergie »
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial, des suivis périodiques, des optimisations tarifaires, des pré-diagnostics énergétiques, du suivi du marché d'exploitation

- 
- **Inform** TE44 de toute modification sur ses bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement
  - Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants de TE44 et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour exécuter la présente convention

Par la présente convention, la Collectivité s'engage à être dans une démarche d'optimisation énergétique et environnementale et à faciliter autant que possible l'action du conseiller au sein de ses services. Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Collectivité.

#### • Article 7 : Engagement de TE44

TE44 s'engage à :

- Fournir les moyens nécessaires à la mission avec une **présence terrain du conseiller énergie** auprès des agents de la Collectivité
- Répondre aux sollicitations de la Collectivité dans un délai raisonnable
- S'assurer de mettre à disposition un interlocuteur compétent pour répondre aux demandes (téléphone ou mail) formulées pendant les horaires d'ouverture du service
- Vulgariser et **rendre explicite les éléments techniques** pour permettre à la Collectivité de prendre les décisions en toute connaissance de causes
- Suivre les **évolutions réglementaires** sur les thématiques de l'accompagnement et les communiquer
- Fournir un **état des lieux énergétique du patrimoine** communal et le maintenir dans le temps
- Participer à la **commission Bâtiments** sur proposition du conseiller ou sollicitation de la Collectivité
- Venir présenter, sur demande de la Collectivité, en réunion dédiée ou au cours d'un conseil, chaque étude réalisée sur son patrimoine
- Participer aux **comités de pilotage des projets** de rénovation globale ou de construction neuve sur proposition du CSE ou sollicitation de la Collectivité
- Accompagner la Collectivité dans la mise en œuvre du **contrat d'exploitation CVC** et s'assurer de son suivi, avec un point d'attention particulier pour les contrats avec clause d'intéressement sur les économies d'énergie
- Informer la Collectivité sur les possibilités de **financement des opérations et sur les subventions potentielles** auxquelles elle peut prétendre

TE44 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### • Article 8 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Collectivité

La Collectivité donne mandat à TE44 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.

La Collectivité autorise TE44 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que TE44 ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

#### • Article 9 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement ne pouvant être assimilée à des missions de maîtrise d'œuvre voire de maîtrise d'ouvrage déléguée, la Collectivité gardera la totale maîtrise et responsabilités des travaux éventuels réalisés dans le cadre dudit accompagnement (chauffage, ventilation...) et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La mise à disposition d'un conseiller énergie se faisant sur le principe d'une mutualisation des moyens humains à l'échelle de plusieurs collectivités, le temps d'accompagnement annuel alloué à la Collectivité est limité à **12 jours**. Si la Collectivité souhaite bénéficier d'un nombre de jours plus conséquent, le nombre de jours

---

supplémentaires fera l'objet d'un avenant à la présente convention et sera facturé sur la base d'un coût journée de 600 €.

#### • Article 10 : Modalités de remboursement

Le montant annuel du remboursement de la mise à disposition du service CEP a été fixé par le Comité Syndical de TE44 comme suit :

- Coût journalier d'expertise de 600 € (net de taxe)
- Sur la base de 6 jours fixe + ½ journée / bâtiment de la Collectivité

La Collectivité ayant 10 bâtiments (cf. Annexe n°1) dans son patrimoine, de ce fait, le montant annuel total du remboursement dû par la Collectivité s'élève à **6 600 €**.

Il est précisé que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le remboursement est effectué par la Collectivité à réception du titre émis par TE44, chaque semestre sur la durée totale présente convention. La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

#### • Article 11 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature entre les parties.

Elle sera exécutée du xxxxx au xxxx.

Elle ne pourra être renouvelée.

Un bilan de l'expérimentation sera effectué entre les parties avant le terme de la présente convention.

#### • Article 12 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours de TE44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs aux opérations éventuelles en lien avec le service apporté.

#### • Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 30 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre. Sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par TE44 au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption du service.

#### • Article 14 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

---

• **Article 15 : Litiges**

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les parties, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires à....., le .....

**Pour TE44,  
Le Directeur Général Adjoint  
Etienne FLAMBEAUX**

**Pour la CC de Sud Retz Atlantique,  
Le Président  
Laurent ROBIN**

ANNEXE 1

Liste du Patrimoine de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Legé	Machecoul
Hôtel d'entreprises Espace aquatique le Château d'Ô Ecole de musique Gendarmerie	Maison de Pays Centre Technique Gendarmerie Centre de soins infirmiers PMI – centre social Espace aquatique L'Océane Maison de l'intercommunalité

Le Président,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-20007446-202001183CEP\_2025\_197\_9 Rec 01 Reception par Le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Même* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Même* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Même*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Même*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : RECONSTRUCTION DE LA PALISSADE ET REPRISE DU PLATELAGE BOIS  
AUTOUR DU BASSIN LUDIQUÉ**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

**Vu** la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

**Vu** la délibération 20251217 – 177 1.1.10 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux (procédure adaptée),

**Considérant** la tempête du 16 novembre 2023, une partie de la palissade en bois de la piscine de Legé s'est effondrée ;

Une expertise a été réalisée sur les 70 ML. Ces dégâts ont révélé l'état d'usage avancé de ladite palissade et des piliers bois qui la soutiennent ;

Depuis cette date, les deux bassins ludiques de la partie sud de la piscine ne sont plus accessibles, en raison de l'absence de dispositif antichute (garde-corps) ;

L'intention de la communauté de communes Sud Retz Atlantique est de reprendre l'ensemble de la palissade de clôture de l'espace aquatique (à l'exception des façades sur parking du local technique), avec une dépose des parties restantes de l'actuelle palissade, et de construire une nouvelle palissade à la fois pérenne, esthétique et valorisante, afin de retrouver l'usage intégral des bassins ;

Également, un constat de la structure bois du platelage et de la terrasse bois autour du bassin ludique indique que la structure est très dégradée ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché de travaux sur la reconstruction de la palissade de la piscine de Legé et du platelage périphérique au bassin ludique afin de réaliser le projet adopté en phase APD et conformément au plan de financement ;

**Considérant** que le planning prévisionnel de cette reconstruction, adopté en phase APD, prévoit une réalisation des travaux d'avril 2026 à juillet 2026 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 (offre de base) : Gros œuvre - fondation, attribué à l'entreprise CREATIONS DE RETZ, située au 12 rue de Plaisance, 44270 MACHECOULE SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 16 870,91 HT, pour une durée prévisionnelle de quatre mois,
- **DÉCIDENT** d'attribuer la variante du lot 2 (variante) : Charpente – structure métallique, attribué à l'entreprise 3C BOIS VOINEAU, située au 15 rue du Gros Chêne ZA du PE GARNIER, 44 650 CORCOUE SUR LOGNE, pour un montant forfaitaire de 90 928.52€ HT, pour une durée prévisionnelle de quatre mois,
- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1 et 2, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**



Le Président,

**Laurent ROBIN**

44270  
MACHECOULE

ST Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de - Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne*, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de *Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème* qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de *Paulx* qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais*, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de *Touvois*, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de *Touvois*, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème*, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème*, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

### OBJET : AVENANT N° 4 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ÉCOLE DE MUSIQUE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-9,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article R2124-3 du Code de la commande publique relatif à la procédure avec négociation,

**Vu** les articles R2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics,

**Vu** la délibération du 26 mars 2025 relative à la validation de l'APD,

**Vu** la délibération du 21 mai 2025 relative à l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une école de musique à Machecoul-Saint-Mème,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2025 relative à l'attribution du lot n°1 en lancement anticipé,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux lots n°2 à 20,

Des modifications ont été apportées à la composition des travaux depuis l'avenant n°3 afin de prendre en compte une étude géotechnique. Un lot « fondations spéciales » permettant d'assurer la conformité technique et la pérennité de l'ouvrage a ainsi été ajouté et attribué par délibération du 17 décembre 2025. Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un taux de rémunération de 10,44% pour l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'augmentation de l'enveloppe globale des travaux entraîne donc une modification de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est proposé d'accepter l'avenant de l'entreprise LBLF ; sise « 69, rue Abbé Pierre Arnaud, 85018 LA ROCHE SUR YON », correspondant au montant des travaux recalé de 1 897 000 € HT. L'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport à l'avenant n°3 est de 10 440 € HT, soit +5,56%.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** le Président à signer et à exécuter l'avenant N°4 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## A - Identification du pouvoir adjudicateur Principale

Communauté de Commune de Sud Retz Atlantique  
Maison de l'Intercommunalité  
2 rue Galilée – B.P. 13  
44 270 MACHECOUL-SAINT-MÊME

Courriel : [marchespublics@ccsudretzatlantique.fr](mailto:marchespublics@ccsudretzatlantique.fr)

Adresse internet : <https://www.machecoul-saint-meme.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>

Représenté par : Monsieur Laurent Robin, Président

## B - Identification du Titulaire

1<sup>er</sup> contractant : (Mandataire solidaire habilité à signer les « modifications ultérieures » des marchés publics des autres cotraitants )

LBLF ARCHITECTES  
69 Rue Abbé Pierre Arnaud  
BP 80724  
85018 LA ROCHE SUR YON

Représenté par : Madame Laure Brousseau, Architecte, et Monsieur Laurent Feinte, Architecte

2<sup>ème</sup> contractant :

SETEB  
183 Esplanade de la mer  
BP 437  
85164 SAINT JEAN DE MONTS

3<sup>ème</sup> contractant :

AREST  
ZA de la Forêt,  
8 rue Chante merle  
44140 LE BIGNON

4<sup>ème</sup> contractant :

ICSO  
3 Rue pierre-gilles de Gennes  
85300 CHALLANS

5<sup>ème</sup> contractant :

ALHYANGE Acoustique  
1 Boulevard Paul Chabas  
44100 NANTES

## C - Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du presbytère de Machecoul-Saint-Même en école de musique

Référence du marché : 2024CCSRA-31

Date de la notification : 05/10/2023

## D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : Prestation complémentaire de maitrise d'œuvre pour les fondations spéciales.

Le présent avenant est conclu en application du Code de la commande publique, et selon les articles R2194-2 à R2194-5 du Code de la Commande Publique car la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

### Phase APD - Version 2

À la suite de la réception du rapport d'étude de sol, le bureau d'études structure AREST a préconisé une adaptation du système de fondations initialement retenu, afin d'assurer la conformité technique et la pérennité de l'ouvrage.

Cette évolution technique, fondée sur des éléments géotechniques non connus lors des études antérieures, rend nécessaire la réalisation de fondations spéciales, impliquant des prestations et travaux supplémentaires qui ne pouvaient être anticipés au stade des études précédentes, y compris lors de l'avenant relatif à la phase APD précédente.

Ces modifications constituent des circonstances imprévues au sens du Code de la Commande Publique, qu'un acheteur diligent ne pouvait raisonnablement prévoir lors de la conclusion du marché initial et de ses avenants antérieurs.

Conformément à l'estimation établie au stade APD – version 2, en date du 27/06/2025 :

La modification du système de fondations entraîne une augmentation estimative du coût des travaux de:

Modification du système de fondation pour réalisation de fondations spéciales	+ 100 000,00 € HT
---	-------------------

Cette évolution se traduit par une augmentation de 5,56 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux et, par conséquent, du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que, conformément à l'article R.2194-1 et aux articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, les modifications rendues nécessaires par des travaux supplémentaires imprévus peuvent donner lieu à une modification du marché, dans la limite de 50 % du montant du marché initial, seuil qui n'est pas atteint en l'espèce.

### Récapitulatif financier – Phase APD -Version 2 :

Nouveau montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

-1 897 000,00 € HT

Nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre (taux à 10,44%)

- 10 440,00 € HT

Montant de l'avenant n°4 :

-Taux de TVA : 20 %

-Montant HT : 10 440,00 €

-Montant TTC : 12 528,00 €

- Écart introduit par l'avenant : + 5,56 %

Nouveau montant du marché public :

-Taux de TVA : 20 %

-Montant HT : 198 046,80 €

-Montant TTC : 237 656,16 €

Modalités de facturation :

La facturation sera établie selon le découpage suivant :

- 50 % à l'issue des études
- 50% à l'issue des travaux.

Le tableau de répartition d'honoraires en annexe de ce présent avenant, fixe la ventilation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le.....

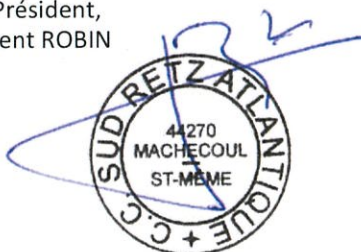
Signature du titulaire

### F - Signature du pouvoir adjudicateur principal

A Machecoul-Saint-Même,

Le

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



Consultation n°: 2024CCSRA-31  
AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20260318-38-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Etaient présents :

M. Claude NAUD, de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUDAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ;

### Etaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de **Paulx** qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de **Touvois**, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de **Touvois**, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même**, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ERP, VIABILISATION DU SITE ET CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRES ET D'UN ABRI VÉLOS.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

**Vu** la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,

**Vu** la délibération 2023927 – 095 7.4.1 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement du projet distillerie des initiatives,  
**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 25 février 2026.

**Considérant** que Les travaux sont envisagés sur la distillerie afin de faciliter les accès aux différents bâtiments. Les abords seront traités de manière à faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite par le biais de cheminements le long des façades. Les travaux concernent uniquement la restauration de certaines menuiseries afin d'offrir des accès adaptés et le remplacement de toutes les gouttières en zinc naturel ;

Un local accueillera à la fois deux sanitaires automatiques (non aménageables dans les bâtiments existants) ainsi qu'un local poubelle, une régie et un abri couvert pour les vélos. Il intégrera aussi un défibrillateur ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché de travaux sur la mise en conformité ERP, viabilisation du site et construction d'un local sanitaires et abri vélos ;

**Considérant** que le planning prévisionnel de cette reconstruction, adopté en phase APD, prévoit une réalisation des travaux d'avril 2026 à juillet 2026. ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

#### **Article 1 - Attribution des lots :**

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 1 : VRD-Assainissement-Aménagement extérieur, attribué à l'entreprise CROCHET, située au 4 rue des Tisserands, 85710 LA GARNACHE, pour un montant forfaitaire de 68 019.73 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 2 : Démolition-Gros Œuvre, attribué à l'entreprise EIRL BRISSON MICKAEL MACONNERIE, située impasse de la Cailletelle, 44270 MACHECOUL-SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 52 235.20 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 3 : Charpente-Ossature bois-Bardage, attribué à l'entreprise IFP CONSTRUCTION BOIS, située au 28 rue du bois Briand, 44300 NANTES, pour un forfaitaire de 23 578.91 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 5 : Menuiserie extérieure, attribué à l'entreprise OLIVIER BRISSONNEAU, située rue des frère Lumière, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 57 553.81 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 6 : Plâtrerie, attribué à l'entreprise SPR, située au ZI la Seiglerie 3 rue Henri Giffard, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 4 787.30 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 7 : Menuiserie bois intérieure, attribué à l'entreprise OLIVIER BRISSONNEAU, située rue des frères lumière, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 45 872.44 € HT,

- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 8 : Electricité-courant forts et faibles, attribué à l'entreprise SDEL NANTES, située au 16 rue des Grandes Bosses, 44220 COUERON, pour un montant forfaitaire de 60 321.85 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 9 : Plomberie-sanitaire, attribué à l'entreprise PLOMBERIE GUILBAUD, située au 3 allée de la grande Haie, 44270 PAULX, pour un montant forfaitaire de 4 264.58 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 10 : Peinture, attribué à l'entreprise EKLA, située au 1 rue André Marie Ampère, 44270 MACHECOUL SAINT MEME, pour un montant forfaitaire de 4 508.66 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 11 : Sanitaire automatique, attribué à l'entreprise SAGELEC, située au 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS, pour un montant forfaitaire de 49 900 € HT,
- **DÉCIDENT** d'attribuer le lot 12 : Elévateur PMR, attribué à l'entreprise A2A alternative ascenseur – CAURET Ascenseurs, située au zac de Beuzon 9 impasse de la Chaîne, 49000 ECOUFLANT, pour un montant forfaitaire de 17 000 € HT.

#### Article 2 - Déclaration d'infructuosité du lot 4 :

- **DÉCIDENT** de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt générale pour le lot n°4 : Couverture bac acier, car les conditions économiques de l'offre reçue ne permettent pas de garantir une bonne utilisation des deniers publics

#### Article 3 - Autorisation du Président :

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11 et 12, et à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à relancer une procédure adaptée ouverte pour le lot 4, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
- **AUTORISENT** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Mme Sylvie PLATEL

Le Président,  
Laurent ROBIN



Le Président,  
Laurent ROBIN



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de **Machecoul - Saint - Mème** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de **Machecoul - Saint - Mème** qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de **Paulx** qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de **Touvois**, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de **Touvois**, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Mème**, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Mème**, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

**A été élu secrétaire de séance :** Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : DISTILLERIE : AVENANT N°2 A LA MAITRISE D'OEUVRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,  
**Vu** la procédure adaptée ouverte, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables,  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2152-1 à L.2152-4 relatifs à l'analyse des offres, et R.2185-1 relatif à la déclaration de procédure sans suite ou infructueuse,  
**Vu** la décision n°2022-055, exécutoire le 19 septembre 2022, retenant la maîtrise d'œuvre SG Synchronie- EIRL Sylvie Gallot, 44270 Machecoul-Saint-Mème,

**Vu** la délibération 2023927 – 095 7.4.1 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique autorisant le lancement du projet distillerie des initiatives,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres facultative du 25 février 2026,

**Vu** l'avenant n°2 de la maîtrise d'œuvre en date du 3 mars 2025,

**Considérant** les modifications décidées sur la nature des travaux et par conséquent sur le montant des travaux ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2026 ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 840 € HT soit un montant total de marché porté à 19 170 € HT,
- **AUTORISENT** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260318-37-DE

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Publication le : 18-03-2026

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### **Etaient présents :**

M. Claude NAUD, de **Corcoué - sur - Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de **Legé**, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de **Machecoul - Saint - Même** ; M. Christian GAUTHIER, de **Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de **Saint - Etienne - de - Mer - Morte**, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de **Saint - Mars - de - Coutais** ;

### **Etaient excusés :**

Mme Nathalie GUIHARD de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,  
M. Alban SAUVAGET de **Corcoué - sur - Logne**, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,  
Mme Yveline JAUNET de **Legé**, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,  
M. Jean BARREAU, de **Machecoul - Saint - Même** qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,  
Mme Anne POTIRON de **Paulx** qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,  
Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint - Mars - de - Coutais**, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,  
Mme Flore GOUON de **Touvois**, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,  
M. Alain PINABEL de **Touvois**, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,  
Mme Laurence FLEURY de **Machecoul - Saint - Même**, excusée,  
M. Antoine MICHAUD de **Machecoul - Saint - Même**, excusé.

### **Assistaient également à la réunion :**

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : RENOUELEMENT TRACTEUR FAUCHE (SERVICE VOIRIE)**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des EPCI,  
**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,  
**Vu** l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, relatif au recours aux centrales d'achat,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est propriétaire d'un tracteur de fauche de marque **MASSEY FERGUSON**, immatriculé **EL-903-WF**, mis en service en 2017 et totalisant environ **13 000 heures de fonctionnement**, dont l'état de vétusté et l'usure importante ne permettent plus une exploitation durable et sécurisée ;

**Considérant** que son remplacement est nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service voirie ;

**Considérant** la proposition de l'UGAP, centrale d'achat publique dispensant de procédure de mise en concurrence, pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant de **201 621,11 € TTC**, incluant la reprise de l'ancien matériel pour un montant de **20 000 € HT** ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au **budget 2026** de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à la majorité avec une abstention.**

- **AUTORISENT** le renouvellement du tracteur du parc matériel de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- **VALIDENT** l'offre de l'UGAP pour un montant de 201 621,11 € TTC, avec reprise de l'ancien matériel,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**





Direction Territoriale de Nantes  
 Pays de Loire  
 ZAC de la Fleuriaye  
 5 boulevard Ampère CS 70013  
 44481 CARQUEFOU cedex

<b>Devis n° 40823830 du 10 février 2026</b>	
Edité le 17 février 2026	
Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026	
Vos références du 10 février 2026	Page 1 sur 10

Code client UGAP : 44900957

À l'attention de :  
 M. Jérôme BOUTET COM DE COM SUD RET  
 COM DE COM SUD RETZ ATLANTIQUE  
 ZI LA SEIGLERIE 3  
 2 RUE GALILEE  
 44270 MACHECOUL ST MEME

Suivi commercial
GWLADYS ROUSSELOT Tel : 02-40-18-49-28 Fax : 02-40-18-49-29 Courriel : GROUSSELOT@ugap.fr
DAVID BRANQUINHO Courriel : DBRANQUINHO@ugap.fr

Objet : **Tracteur CLAAS ARION 450M + FD ROUSSEAU KONDOR 560PL**

Madame, Monsieur,  
 Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 10.02.2026.  
 Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.  
 Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.  
 Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Sous réserve de modulation du coût de l'éco-contribution, en vertu des articles L.541-10-3, L.541-10-20 et L.541-10-21 du code de l'environnement. Le coût de l'éco-contribution facturé, devant être répercuté à l'identique au consommateur final, est susceptible d'évolution sous peine de sanction définies dans le code de l'environnement

**Adresse de livraison**

COM DE COM SUD RETZ ATLANTIQUE  
 SERVICES TECHNIQUES  
 ZI LA SEIGLERIE 1  
 9 RUE AMPÈRE  
 44270 MACHECOUL ST MEME

**Commentaires**

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Devise
									EUR



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références

du 10 février 2026

Page 2 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
10	4 244 421	1	63 839,63	0	63 839,63		63 839,63	20,00
	P1-Tracteur CLAAS ARION 450M Moteur Stage VQUADRISHIFT Version municipalité (cabine homologuée) : sans montant droit et avec une vitre polycarbonate à droite Tracteur fabriqué en France -Ref Constr : O-P01C02X001-TB1-L17P1C00P0005 -Ref Four : ARION 450M Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
20	4 244 426	1	1 626,65	0	1 626,65		1 626,65	20,00
	P1-Boîte de vitesses robotisée avec gamme extra-lente (QUADRISHIFT / HEXASHIFT) -Ref Constr : O-P01OA0001-TO1-L17P1C02P0001 -Ref Four : N02/0030 / N02/0130 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
30	4 244 427	1	1 894,47	0	1 894,47		1 894,47	20,00
	P1-Boîte de vitesses robotisée à 6 rapports sous couple type HEXASHIFT -Ref Constr : F-P01OB0002-TO1-L17P1C02P0002 -Ref Four : N02/0110 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
40	4 244 429	1	476,44	0	476,44		476,44	20,00
	P1-Boîte de vitesses automatisée à 6 rapports sous couple type HEXACTIV -Ref Constr : F-P01OB0004-TO1-L17P1C02P0004 -Ref Four : I04/0305 / HEXACTIV Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
50	4 244 431	1	397,50	0	397,50		397,50	20,00
	P1-Prise de force arrière 540 / 540 ECO et 1000 tr/min -Ref Constr : O-P01OA0007-TO1-L17P1C09P0001 -Ref Four : N10/0020 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
60	4 244 432	1	2 382,18	0	2 382,18		2 382,18	20,00
	P1-Prise de force avant 1000 tr/min -Ref Constr : O-P01OA0008-TO1-L17P1C09P0002 -Ref Four : B06/0010 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
70	4 244 433	1	2 401,91	0	2 401,91		2 401,91	20,00
	P1-Double ligne pneumatique pour freinage de remorque -Ref Constr : F-P01OB0009-TO1-L17P1C11P0001 -Ref Four : FREINAGE PNEUMATIQUE Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 3 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
80	4 244 435	1	112,77	0	112,77		112,77	20,00
	P1-Débrayage automatique de la transmission type SMART STOP Obligatoirement avec ordinateur de bord CIS Couleur et boîte QUATRACTIV -Ref Constr : F-P01OB0011-TO1-L17P1C11P0003 -Ref Four : N38/0010 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
90	4 244 436	1	276,60	0	276,60		276,60	20,00
	P1-Fourniture d'une soufflette avec flexible Option freinage pneumatique de remorque obligatoire -Ref Constr : F- P01OB0012-TO1-L17P1C18P0001 -Ref Four : CONCESSIONNAIRE - SOUFFLETTE Précision : accessoire fourni par le concessionnaire Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
100	4 244 437	1	70,48	0	70,48		70,48	20,00
	P1-Prise d'air comprimé supplémentaire à l'extérieur de la cabine Obligatoirement avec ordinateur de bord et freinage de remorque pneumatique -Ref Constr : F-P01OB0013-TO1-L17P1C18P0002 -Ref Four : J52/0010 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
110	4 244 438	1	2 345,53	0	2 345,53		2 345,53	20,00
	P1-Relevage avant (capacité 2800 kg) -Ref Constr : O-P01OA0014-TO1-L17P1C06P0001 -Ref Four : B02/0100 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
120	4 244 442	1	281,91	0	281,91		281,91	20,00
	P1-3 distributeurs double effet arrière (CO) -Ref Constr : O-P01OA0018-TO1-L17P1C08P0001 -Ref Four : K04/1013 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
130	4 244 445	1	1 708,40	0	1 708,40		1 708,40	20,00
	P1-3 distributeurs électro-hydraulique arrières. Mémoires moteur avec rapport de manoeuvre. Obligatoirement avec ordinateur de bord, ELECTROPILOT et circuit LS -Ref Constr : F-P01OB0021-TO1-L17P1C08P0004 -Ref Four : K04/1503 I04/0205 J52/0010 Précision : pour option CLAAS K04/1503 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
140	4 244 446	1	2 173,56	0	2 173,56		2 173,56	20,00
	P1-3 distributeurs électro-hydraulique arrières + 2 distributeurs électro-hydraulique sous cabine pour tracteur équipé d'un relevage AV. Mémoires moteur avec rapport de manoeuvre. Obligatoirement avec ordinateur de bord et -Ref Constr : F-P01OB0022-TO1-L17P Précision : pour option CLAAS K06/1500 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 4 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
150	4 244 448	1	149,41	0	149,41		149,41	20,00
	P1-Retour libre à l'arrière du tracteur -Ref Constr : F-P01OB0024-TO1-L17P1C08P0007 -Ref Four : K12/0100 (CO) / K12/0010 (LS) Précision : pour option CLAAS K12/0010 (LS) <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
160	4 244 449	1	727,34	0	727,34		727,34	20,00
	P1-Circuit hydraulique Load Sensing 110 l/min -Ref Constr : F-P01OB0025-TO1-L17P1C04P0001 -Ref Four : K02/0100 <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
170	4 244 451	1	355,21	0	355,21		355,21	20,00
	P1-Ligne hydraulique DE avant : 2 coupleurs positionnés à l'avant du tracteur -Ref Constr : F-P01OB0027-TO1-L17P1C04P0003 -Ref Four : K10/0100 => Coupleurs AV installés d'usine <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
180	4 244 451	1	355,21	0	355,21		355,21	20,00
	P1-Ligne hydraulique DE avant : 2 coupleurs positionnés à l'avant du tracteur -Ref Constr : F-P01OB0027-TO1-L17P1C04P0003 -Ref Four : K10/0100 => Coupleurs AV installés par le concessionnaire <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
190	4 244 453	1	293,19	0	293,19		293,19	20,00
	P1-Joystick de manipulation commun du tracteur, du chargeur et / ou du relevage avant type ELECTROPILOT -Ref Constr : F-P01OB0029-TO1-L17P1C15P0002 -Ref Four : I32/0200 <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
200	4 244 456	1	1 009,26	0	1 009,26		1 009,26	20,00
	P1-Climatisation automatique avec prédisposition filtration niveau 3 -Ref Constr : F-P01OB0032-TO1-L17P1C16P0001 -Ref Four : R08/0030 <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							
210	4 244 457	1	1 367,29	0	1 367,29		1 367,29	20,00
	P1-Cabine suspendue toit haut - 5 montants, suspension 2 points -Ref Constr : F-P01OB0033-TO1-L17P1C16P0002 -Ref Four : Q02/0080 <b>Garantie</b> : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison</b> : 35 semaine(s)							



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 5 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
220	4 244 459	1	225,53	0	225,53		225,53	20,00
	P1-Siège passager avec ceinture de sécurité -Ref Constr : O-P010A0035-TO1-L17P1C15P0003 -Ref Four : SIÈGE PASSAGER Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
230	4 244 461	1	966,97	0	966,97		966,97	20,00
	P1-Siège conducteur à suspension basses fréquences, chauffant -Ref Constr : F-P010B0037-TO1-L17P1C15P0005 -Ref Four : R04/0150 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
240	4 244 463	1	544,10	0	544,10		544,10	20,00
	P1-Ordinateur de bord CIS couleur -Ref Constr : F-P010B0039-TO1-L17P1C15P0007 -Ref Four : I02/0035 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
250	4 244 464	1	811,91	0	811,91		811,91	20,00
	P1-Module de transmission de données avec licence 5 ans -Ref Constr : F-P010B0040-TO1-L17P1C18P0003 -Ref Four : I25/0161 + I36/0010 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
260	4 244 465	1	25,37	0	25,37		25,37	20,00
	P1-Pré équipement pour recevoir un extincteur 2 kg à poudre en cabine -Ref Constr : F-P010B0041-TO1-L17P1C12P0001 -Ref Four : S16/0010 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
270	4 244 466	1	127,66	0	127,66		127,66	20,00
	P1-Fourniture d'un extincteur 2 kg à poudre (positionner en cabine) -Ref Constr : O-P010A0042-TO1-L17P1C12P0002 -Ref Four : CONCESSIONNAIRE - EXTINCTEUR Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
280	4 244 469	1	56,38	0	56,38		56,38	20,00
	P1-Compartment réfrigéré -Ref Constr : F-P010B0045-TO1-L17P1C15P0008 -Ref Four : GLACIÈRE Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références

du 10 février 2026

Page 6 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
290	4 244 470	1	121,22	0	121,22		121,22	20,00
	P1-2 gyrophares à LED en lieu et place du gyrophare à LED de série(incompatible avec le toit visibilité haute) -Ref Constr : O-P01OA0046-TO1-L17P1C14P0001 -Ref Four : S06/0040 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
300	4 244 472	1	180,43	0	180,43		180,43	20,00
	P1-Essuie-glace arrière -Ref Constr : O-P01OA0048-TO1-L17P1C16P0003 -Ref Four : ESSUIE-GLACE AR Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
310	4 244 476	1	1 148,94	0	1 148,94		1 148,94	20,00
	P1-Triangle de signalisation AK5 clignotant à LED, hauteur 700 mm installé sur une rampe fixée sur le toit, relevage manuel -Ref Constr : O-P01OA0052-TO1-L17P1C14P0002 -Ref Four : CONCESSIONNAIRE - AK5 MANUEL Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
320	4 244 480	1	250,90	0	250,90		250,90	20,00
	P1-Phares routier halogènesObligatoire lorsque le tracteur est équipé d'un relevage avant -Ref Constr : O-P01OA0056-TO1-L17P1C14P0004 -Ref Four : Q40/0030 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
330	4 244 481	1	242,45	0	242,45		242,45	20,00
	P1-Phares arrière halogènes supplémentairesObligatoire lorsque le tracteur est équipé d'un relevage avant -Ref Constr : F-P01OB0057-TO1-L17P1C14P0005 -Ref Four : Q58/0015 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
340	4 244 482	1	549,73	0	549,73		549,73	20,00
	P1-Pack phares à LEDS (phares AV et AR) -Ref Constr : F-P01OB0058-TO1-L17P1C14P0006 -Ref Four : Q58/0016 + Q40/0008 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							
350	4 244 484	1	817,55	0	817,55		817,55	20,00
	P1-Caméra grand angle avec écran 12" en cabine -Ref Constr : F-P01OB0060-TO1-L17P1C12P0005 -Ref Four : I38/0041 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)							



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 7 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
360	4 244 486 P1-Porte masse pour adaptation masses avant sur plaque porte outils -Ref Constr : F-P01OB0062-TO1-L17P1C07P0001 -Ref Four : V - PORTE MASSE Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	1 426,93	0	1 426,93		1 426,93	20,00
380	4 244 493 P1-Autre paire de roues avant 340/85 R28 agraire avec jantes à voile fixeEn association avec les pneumatiques AR 420/85 R38 -Ref Constr : O-P01OA0071-TO1-L17P1C19P0005 -Ref Four : 102/2126 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	14,10	0	14,10		14,10	20,00
390	4 244 494 P1-Autre paire de roues arrière 420/85 R38 agraire avec jantes à voile fixeEn association avec les pneumatiques AV 340/85 R28 -Ref Constr : O-P01OA0072-TO1-L17P1C19P0006 -Ref Four : 103/40B6 Pneumatiques : AV : 440/65 R24 Mitas AC 65 / jante fixe AR : 540/65 R34 Mitas AC 65 / jante fixe Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	321,38	0	321,38		321,38	20,00
400	4 244 505 P1-Paire d'ailes pivotantes sur les roues avant -Ref Constr : F-P01OB0083-TO1-L17P1C18P0005 -Ref Four : N22/0241 Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	687,87	0	687,87		687,87	20,00
***** MATERIEL ROUSSEAU *****								
420	4 284 839 P1-Rousseau Kondor 560PL Premium Bras déporté Cde électrique 100% proportionnelle Puissance 82 cv Portée 5600 mm Peintur e Jaune RAL1018 Montage sur le tracteur (châssis fixe) -Ref Constr : O-05/08/2025-TM1-L17P1C26P0201 -Ref Four : ROUSSEAU KONDOR 560PL Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	37 361,86	0	37 361,86		37 361,86	20,00
430	4 244 667 P1-Châssis d'attelage fixeAccrochage sous les trompettes AR du tracteur porteur -Ref Constr : F-P01BB0162-TM1-L17P1C26P0074 -Ref Four : R - CHASSIS FIXE Garantie : 24 mois Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	3 221,44	0	3 221,44		3 221,44	20,00



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 8 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
440	4 244 671	1	8 119,68	0	8 119,68		8 119,68	20,00
	P1-Groupe de broyage pour machines Kastor Premium, Kondor, Thénor et Fulgor Largeur 1,20m Entraînement indirect par courroie kevlar Rotor universel équipé de 60 fléaux Forgem Double sens de rotation RP 168mm Enduro Platine 4 -Ref Constr : F-P01BB0166-TM1-L17P1C <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)</b>							
450	4 244 673	1	9 781,38	0	9 781,38		9 781,38	20,00
	P1-Groupe de fauchage pour machines Thénor et Fulgor Largeur 1,60m Entraînement indirect par courroie kevlar Rotor universel équipé de 36 fléaux cuillères Double sens de rotation RP 168mm Enduro Platine 4 boulons -Ref Constr : F-P01BB0169-TM1-L17P1C26P0080 -Ref => Pour machine Fulgor déjà existante <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)</b>							
460	4 244 688	1	1 019,68	0	1 019,68		1 019,68	20,00
	P1-Kit push-pull pour 1 bras et outils -Ref Constr : F-P01BB0184-TM1-L17P1C26P0095 -Ref Four : KIT PUSH-PULL <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)</b>							
470	4 244 697	1	415,43	0	415,43		415,43	20,00
	P1-Support permettant de ranger 2 panneaux de signalisation triangulaire Uniquement sur modèles Altéa, Kastor, Kondor, Thénor et Fulgor -Ref Constr : O-P01BA0193-TM1-L17P1C26P0104 -Ref Four : SUPPORT 2 PANNEAUX => Support pour 4 panneaux <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)</b>							
480	4 244 699	1	596,70	0	596,70		596,70	20,00
	P1-Masses de lestage positionnées sur la machine pour obtenir un lestage de 200 Kg (soit 8 masses supplémentaires) sur modèles Thénor et Fulgor et 100 kg sur modèle Kondor -Ref Constr : F-P01BB0195-TM1-L17P1C26P0106 -Ref Four : MASSES MACHINE => 10 masses de 10 kg (soit 100 kg) <b>Garantie : 24 mois</b> Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site <b>Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)</b>							
	***** PRESTATIONS ANNEXES *****							
500	5 940 183	1	1 489,36	0	1 489,36		1 489,36	20,00
	P1-Préparation et mise à la route réalisée par le concessionnaire local -Ref Constr : O-P01PA0001-TP1-L17P1C91P0001 -Ref Four : PRÉPARATION TA							
510	5 940 185	1	180,85	0	180,85		180,85	20,00
	P1-Frais de prestation d'immatriculation, fourniture et pose des plaques, hors droits et taxes -Ref Constr : O-P01PA0003-TP1-L17P1C91P0003 -Ref Four : IMMATRICULATION							



<b>Devis n° 40823830</b> <b>du 10 février 2026</b>	
Edité le 17 février 2026	
Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026	
Vos références du 10 février 2026	Page 10 sur 10
Code client UGAP : 44900957	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
630	6 024 350 Plus-value MAXI CARE Protect pour Plus-value MAXI CARE Protect pour 1000h/an - soit 3000h sur 3 ans	1	946,81	0	946,81		946,81	20,00
640	6 024 350 DIGITAL CARE DIGITAL CARE	1	957,45	0	957,45		957,45	20,00
650	6 024 349 Accrochage semi-automatique 1 bras Accrochage semi-automatique 1 bras + 2 outils  Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site  Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	49,10	0	49,10		49,10	20,00
-----								
Délai de livraison estimé : 260 jours calendaires à réception de la commande (+30 jours neutralisés constructeur, mois d Aout + 15 jours neutralisés constructeur, mois de Décembre)								
Centre de livraison : A PRECISER A LA COMMANDE								

Frais de Livraison HT	Taux TVA
GRATUIT	0,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	168 017,59	168 017,59	33 603,52	201 621,11

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
168 017,59	0,00	168 017,59	33 603,52	201 621,11

**IMPORTANT:** Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site [ugap.fr](http://ugap.fr)

▣ Connectez-vous sur [ugap.fr](http://ugap.fr) afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV

▣ Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur [ugap.fr](http://ugap.fr).

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.

*Je ne peux accéder,  
le 17/02/26  
le Président  
L. BOSSON*



Devis n° 40823830  
du 10 février 2026

Edité le 17 février 2026

Validité du 17 février 2026 au 03 mars 2026

Vos références  
du 10 février 2026

Page 9 sur 10

Code client UGAP : 44900957

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant HT Eco contribution	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA
520	5 940 186 P1-Ouverture d'un compte CLAAS CONNECT sur lequel toutes les informations sont regroupées (catalogue pièces, manuel d'utilisation, lubrifiants, #) -Ref Constr : O-P01PA0004-TP1-L17P1C91P0004 -Ref Four : CLAAS CONNECT - DOC	1	31,91	0	31,91		31,91	20,00
530	5 940 187 P1-Convoyage d'un tracteur en France métropolitaine -Ref Constr : O-P01PA0006-TP1-L17P1C91P0006 -Ref Four : TRANSPORT TA Transport usine -> Rousseau	1	1 170,21	0	1 170,21		1 170,21	20,00
540	5 940 187 P1-Convoyage d'un tracteur en France métropolitaine -Ref Constr : O-P01PA0006-TP1-L17P1C91P0006 -Ref Four : TRANSPORT TA Transport Rousseau -> concessionnaire local	1	1 170,21	0	1 170,21		1 170,21	20,00
550	5 940 203 P1-Formation des conducteurs à l'utilisation du tracteur.Prestation réalisée chez le bénéficiaire par un technicien CLAASPrix par personne -Ref Constr : O-P01PA0022-TP1-L17P1C90P0001 -Ref Four : C - FORMATION CHAUFFEUR	1	904,26	0	904,26		904,26	20,00
560	5 940 204 P1-Formation d'un mécanicien par jour chez CLAAS Academy Formation obligatoire de 4 joursRepas du midi inclus au restaurant d'entreprisePrix hors transport, hors hébergement et hors frais de bouche (matin et soir) -Ref Constr : O-P01PA0023-TP1-L17P1C90P00	1	306,38	0	306,38		306,38	20,00
570	5 940 214 P1-Extension de garantie tracteur et ses options+1 an (soit 3 ans au total)Nb d'heure maxi sur 3 ans : 2 400 hA ajuster en fonction des options tracteur sélectionnées -Ref Constr : O-P01EA0001-TG1-L17P1C92P0001 -Ref Four : EXTENSION DE GARANTIE 2+1 => MAXI CARE Protect 3 ans - 1000h/an *** PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 5% ***	1	2 074,47	0	2 074,47		2 074,47	20,00
590	6 024 349 Deux feux flash avec interrupteur Deux feux flash avec interrupteur commun au triangle Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	905,38	0	905,38		905,38	20,00
600	6 024 349 Platine coupleurs AV Platine coupleurs AV Intervention en atelier ou déplacement camion atelier sur site Délai prévisionnel de livraison : 35 semaine(s)	1	565,86	0	565,86		565,86	20,00
610	6 024 350 Modifications hydrauliques Modifications hydrauliques pour pilotage depuis l'ELECTROPILOT : - Les deux coupleurs AV installés d'usine sur le distributeur AR n°2 - Une ligne hydraulique entre le distributeur AR n°8 et l'avant du tracteur (2 coupleurs) AR-Préfecture de Nantes Acte certifié exécutoire	1	3 984,81	0	3 984,81			

Le Président,  
Laurent ROBIN



044-200071546-20260318-44-AU

Réception par le Préfet : 18-03-2026

Siège social : 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée cedex 2 - Tel : (0)1 64 73

n° B776 056 467 R.C.S Meaux - n° Identification TVA FR 51 776 056 46

Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Étaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Étaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,*  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,*  
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,*  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,*  
Mme Anne POTIRON de *Paulx qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,*  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de - Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,*  
Mme Flore GOUON de *Touvois, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,*  
M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème, excusée,*  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème, excusé.*

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 24 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES ZAE ET OIC**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable M57,  
**Vu** l'avis de la Commission des finances élargie du 11 février 2026,  
**Vu** les budgets primitifs 2026 adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE d'un montant de 200 089.66 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe ZAE.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 € au budget primitif 2026.

Il est indiqué que les crédits budgétaires sont inscrits dans les budgets primitifs respectivement du budget principal et du budget annexe OIC.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe ZAE d'un montant de 200 089.66 €,
- **APPROUVENT** La subvention d'équilibre au budget annexe OIC d'un montant de 444 245 €.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260325-1-AU

Réception par le Préfet : 25-03-2026

Publication le : 25-03-2026



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Étaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Étaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,*  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,*  
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,*  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,*  
Mme Anne POTIRON de *Paulx qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,*  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de – Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,*  
Mme Flore GOUON de *Touvois, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,*  
M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème,* excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème,* excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 21**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** la reprise anticipée du résultat 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 Mars 2026,

**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	606 000.00	606 000.00
Investissement	3 061 375.00	3 061 375.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 667 375.00</b>	<b>3 667 375.00</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
75 - Autres produits de gestion courante	150 002,00	594 250,00
77 - Produits spécifiques	265 883,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>426 685,00</b>	<b>606 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	76 350,00	80 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	13 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	17 834,00	26 862,81
66 - Charges financières	284,89	-
67 - Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>369 468,89</b>	<b>382 362,81</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	57 216,11	223 637,19
<b>TOTAL</b>	<b>426 685,00</b>	<b>606 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
024- Produit des cessions d'immo	175000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	260 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 080,00	28 000,89
<b>TOTAL</b>	<b>463 080,00</b>	<b>288 000,89</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 543 747,66	2 773 374,11
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 827,66</b>	<b>3 061 375,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 800,00	10 750,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	31 947,66	5 000,00
2031 - Frais d'études	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 750 000,00	1 750 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 184 080,00	1 265 625,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 827,66</b>	<b>3 061 375,00</b>

Monsieur le président précise que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 606 000.00 €
  - Investissement à 3 061 375.00 €
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.
- **AUTORISENT** le président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section : investissement et fonctionnement.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

11/03/2026 17:41 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026



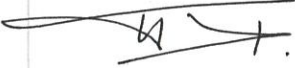

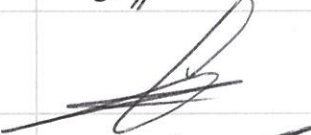
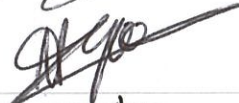




### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	<del>20</del> 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

Signataire	
BARREAU Jean	Pr à V. FRICHET
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
DEJOUR Nathalie	
CHARRIER Jean	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs Excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	pvr à L. Glass


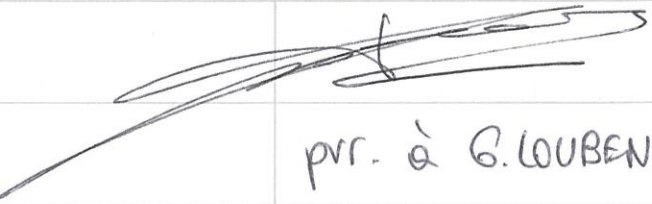

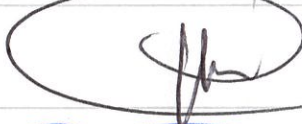






# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

11/03/2026 17:41 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr. à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr. à G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	Abs excusé
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à L. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr. à C. GAUTHIER
PROU Catherine	
REMOND Marie-Noëlle	pvr à L. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

**ARRETE ET SIGNATURES**

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Opérations industriel et commercial

BP

2026

11/03/2026 17:41 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260331-1-AU

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Publication le : 31-03-2026

A |  
....



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Étaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Étaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,*  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,*  
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,*  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,*  
Mme Anne POTIRON de *Paulx qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,*  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de – Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,*  
Mme Flore GOUON de *Touvois, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,*  
M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème, excusée,*  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème, excusé.*

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZAE) – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20260311 - 22**

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20230315-005-7.1.1 du 15 mars 2023 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	9 823 173.45	9 823 173.45
<b>Investissement</b>	9 069 472.63	9 069 472.63
<b>TOTAL</b>	<b>18 892 646.08</b>	<b>18 892 646.08</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	485 260,00	2 582 002,00
74 - Dotations et participations	-	62 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 089,66
<b>TOTAL</b>	<b>7 729 252,93</b>	<b>9 823 173,45</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
011 - Charges à caractère général	436 399,84	1 074 431,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	35 000,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
66 - Charges financières	30 000,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 215 259,74</b>	<b>8 908 977,31</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 513 993,19	914 196,14
<b>TOTAL</b>	<b>7 729 252,93</b>	<b>9 823 173,45</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 713 849,90	7 774 536,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 284 118,55	1 294 936,60
<b>TOTAL</b>	<b>8 997 968,45</b>	<b>9 069 472,63</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	BP 2025	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 008 992,93	6 948 681,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 794,01	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 016 786,94</b>	<b>6 948 681,79</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 981 181,51	2 120 790,84
<b>TOTAL</b>	<b>8 997 968,45</b>	<b>9 069 472,63</b>

Monsieur le président précise que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 mars 2026, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 9 823 173.45 €,
  - Investissement à 9 069 472.63 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser en 2025).
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.
- **AUTORISENT** le président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section : investissement et fonctionnement.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**

## ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 1 / 3

### Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

### Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026

### Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	20 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

### Signataire

Signataire	
BARREAU Jean	pvr à V. TRICHET
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
CHARRIER Jean	
DEJOUR Nathalie	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	pvr à L. Glass

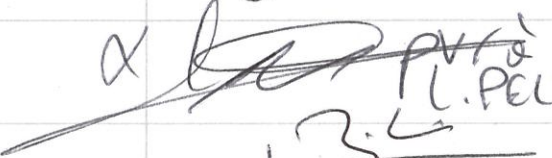
# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr. à G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	Abs excuse
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à L. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr à C. GAUTHIER
PROU Catherine	C. Prou
REMOND Marie-Noëlle	 pvr à L. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - Zones Intercommunales d'Activités

11/03/2026 17:37 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260331-2-AU

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Publication le : 31-03-2026

A l

....



Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

## DÉLIBÉRATION – Séance du 11 mars 2026

Date de la convocation : 04/03/2026  
Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul – Saint - Mème, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

### Étaient présents :

M. Claude NAUD, de *Corcoué - sur - Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, M. Gérard LOUBENS, M. Jacky BRÉMENT de *Legé*, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Yves BATARD, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNÉ, de *Machecoul - Saint - Mème* ; M. Christian GAUTHIER, de *Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de *Saint - Etienne - de -Mer - Morte*, Mme Laëtitia PELTIER, M. Jean CHARRIER de *Saint - Mars - de - Coutais* ;

### Étaient excusés :

Mme Nathalie GUIHARD de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,*  
M. Alban SAUVAGET de *Corcoué - sur - Logne, qui donne pouvoir à M. Claude NAUD,*  
Mme Yveline JAUNET de *Legé, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,*  
M. Jean BARREAU, de *Machecoul - Saint - Mème qui donne son pouvoir à Mme Valérie TRICHET,*  
Mme Anne POTIRON de *Paulx qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,*  
Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint - Mars - de – Coutais, qui donne son pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER,*  
Mme Flore GOUON de *Touvois, qui donne son pouvoir à Mme Laura GLASS,*  
M. Alain PINABEL de *Touvois, qui donne son pouvoir à M. Laurent ROBIN,*  
Mme Laurence FLEURY de *Machecoul - Saint - Mème,* excusée,  
M. Antoine MICHAUD de *Machecoul - Saint - Mème,* excusé.

### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc PETIT-ROUX - Directeur Général des Services, M. Vincent LE YONDRE - Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE - Directeur des Services Techniques, Mme Florence LIDUREAU - Directrice des Finances, Mme Aurore PAVY - Directrice de l'Aménagement Durable, Mme Carole DÉCANIS - Assistante, Simon FOURNIER - gestionnaire de la Commande publique.

A été élu secrétaire de séance : Mme Sylvie PLATEL

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNULE ET REMPLACE LA  
DÉLIBÉRATION 20260311 - 23**

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le débat sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 4 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances élargie du 11 février 2026,

**Vu** le Compte Financier unique adopté par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** la reprise anticipée des résultats 2025 adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2026,

**Vu** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	290 000.00	290 000.00
<b>Investissement</b>	47 250.00	47 250.00
<b>TOTAL</b>	<b>337 250.00</b>	<b>337 250.00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Prévisions budgétaires 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>RECETTES</b>		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchandises	160 000,00	170 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-
77 - Produits exceptionnels	500,00	1 432,90
<b>TOTAL</b>	<b>160 500,00</b>	<b>171 432,90</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	147 976,12	118 567,10
<b>TOTAL</b>	<b>308 476,12</b>	<b>290 000,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Prévisions budgétaires 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>		
011 - Charges à caractère général	36 376,12	37 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	155 000,00
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
65 - Autres charges de gestion courante	1 500,00	94 193,56
67 - Charges exceptionnelles	98 000,00	500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>308 476,12</b>	<b>290 000,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Prévisions budgétaires 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>RECETTES</b>		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 600,00	1 506,44
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 600,00</b>	<b>1 506,44</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 472,51	45 743,56
<b>TOTAL</b>	<b>54 072,51</b>	<b>47 250,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Prévisions budgétaires 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>DEPENSES</b>		
20 - Immobilisations incorporelles	23 072,51	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles	31 000,00	35 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 072,51</b>	<b>47 250,00</b>

Monsieur le président précise que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 11 Mars 2026, à l'unanimité.**

- **ADOPTENT** le Budget Primitif 2026 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :
  - Fonctionnement à 290 000.00 €,
  - Investissement à 47 250.00 € (il n'y a pas de restes-à-réaliser 2025).
- **VOTENT** les crédits qui y sont inscrits
  - Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement,
  - Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.
- **AUTORISENT** le président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section : investissement et fonctionnement.

La Secrétaire de séance,  
**Mme Sylvie PLATEL**

Le Président,  
**Laurent ROBIN**



Le Président,  
**Laurent ROBIN**



# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

11/03/2026 17:37 Page 1 / 3

## Présentation

Présenté par le Président,  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026  
Le Président

## Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.  
A Machecoul-St-Meme, le 11/03/2026

## Votes

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	20 0
Nombre de suffrages exprimés :	28 0
Pour :	28 0
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 04/03/2026

## Signataire

BARREAU Jean	
BATARD Yves	
BOSSIS Jacqueline	
BREMENT Jacky	
BRUNETEAU Jean-Marie	
CHARRIAU Jean-Emmanuel	
CHARRIER Jean	
DEJOUR Nathalie	
DELAVAUD Laurence	
FLEURY Laurence	Abs excusé
GAUTHIER Christian	
GLASS Laura	
GOUON Flore	Pr. à L. Glass

# ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

11/03/2026 17:37 Page 2 / 3

Signataire	
GRASSINEAU Thierry	
GUIHARD Nathalie	pvr. à C. PROU
JACOT Daniel	
JAUNET Yveline	pvr à. G. LOUBENS
LOUBENS Gérard	
MICHAUD Antoine	ABS excusés
NAUD Claude	
PELLETIER-SORIN Manuella	
PELTIER Laëtitia	
PINABEL Alain	pvr à I. ROBIN
PLATEL Sylvie	
POTIRON Anne	pvr à C. BAUTHIER
PROU Catherine	Chaz
REMOND Marie-Noëlle	 pvr à C. PELTIER
ROBIN Laurent	
SAUVAGET Alban	pvr à C. NAUD
TRICHET - MIGNE Valérie	

**ARRETE ET SIGNATURES**

CC SUD RETZ ATLANTIQUE - SPANC

BP

2026

11/03/2026 17:37 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... Le Président,  
..... Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260331-3-AU

Réception par le Préfet : 31-03-2026

Publication le : 31-03-2026

A l

.....

